



**NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE NOUVELLES
PARTS DE COOPERATEUR DE CATEGORIE B PAR LA SC AGREEE
BANQUE CPH À CONCURRENCE D'UN MONTANT MAXIMUM DE
5.000.000 EUR**

Le présent document a été établi par la SC agréée BANQUE CPH

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU
APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS**

Date : 1^{er} juin 2024

***AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.***

***LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER
DE GRANDE DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.***

Partie I - Principaux risques propres à l'Emetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'Offre concernée

Tout investissement dans des valeurs mobilières implique par définition des risques. Les facteurs de risque potentiels liés à l'émission de parts de coopérateur de classe B de la SC agréée Banque CPH sont décrits ci-après. Dans la présente note d'information, il est important de rappeler que la SC agréée Banque CPH est agréée par le Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat et de l'Entreprise Agricole.

A. Facteurs de risques principaux propres à l'Emetteur et à son secteur d'activité

Quels sont les différents facteurs de risques et comment la Banque gère-t-elle cette exposition aux risques ?

L'instrument visé par la présente Note d'information est une action. La part de coopérateur de classe B est un produit commercialisé par la SC agréée Banque CPH ci-après dénommée la Banque ou l'Emetteur. La Banque attire l'attention de chaque investisseur sur les risques liés à la souscription d'une action. En effet, en souscrivant à une action, le coopérateur devient propriétaire d'une partie du capital de l'Emetteur et est donc soumis, à ce titre, au risque financier que supporte tout actionnaire. Il pourrait donc concrètement perdre le capital investi et/ou ne pas obtenir le rendement attendu.

La Banque définit ci-après les différents et principaux risques :

- Risque crédit

Crédits « retail »

Il s'agit du risque de non remboursement des crédits octroyés par la SC agréée Banque CPH. En effet, la Banque octroie des financements essentiellement à des particuliers, indépendants et PME.

Au niveau risque du crédit, la Banque mène une politique prudente et conservatrice comme en témoigne les très faibles taux de perte « loss ratio » observés ces dernières années que ce soit au niveau des crédits moyen-long terme ou financements (où une partie du risque est par ailleurs réassurée chez Atradius ICP Division of Atradius Crédito y Caution SA de Seguros y Reaseguros). La granularité et la qualité (faibles quotités, bonne capacité de remboursement et garanties adéquates) du portefeuille sont très importantes : aucune contrepartie ne peut mettre la Banque en péril.

L'évolution du portefeuille crédit doit comprendre une surveillance « opérationnelle », c'est-à-dire une analyse de l'évolution au cas par cas des composantes du portefeuille crédit mais avec une contrainte « cost/benefit », ainsi que d'une surveillance globale du Conseil d'administration, du Comité des risques et du Comité de direction.

En termes de suivi quantitatif, le Comité de direction de la Banque dispose chaque mois d'un reporting (tableaux de bord) sur l'évolution des encours et des productions de chaque agence, sur le suivi des objectifs commerciaux définis pour l'année et sur la détérioration des crédits.

En termes de surveillance opérationnelle, toute détérioration de la qualité du crédit doit être détectée au plus tôt, pendant que les options stratégiques pour gérer le risque de non-paiement restent ouvertes. L'accent est dès lors mis sur divers moyens de renseignements tels que la connaissance du client par le réseau commercial et la mise à disposition de renseignements externes considérés comme pouvant annoncer une augmentation du risque crédit (assignations ONSS, retards de paiement, demande d'avances momentanées...) et internes via le suivi des dépassements en compte courant.

En pratique, les actions de surveillance et de contrôle de l'activité crédit s'exercent à plusieurs niveaux. D'une part, l'audit interne, l'audit externe, le Compliance officer, le Risk manager, le Conseil d'administration via le Comité des risques à leurs niveaux respectifs de compétence et d'autre part, le Comité de direction et les services de la banque (réseau d'agences, Front-office crédit et service contentieux) qui exercent une surveillance à caractère plus opérationnel.

Portefeuille pour compte propre

Les achats au sein du portefeuille de placement visent à obtenir un rating en toute grande partie « Investment Grade ». Un point central dans la constitution du portefeuille est la diversification. L'objectif est de limiter les concentrations à la fois par secteur géographique, par type d'actifs sous-jacents et par tranche au sein d'un même « deal ».

Au niveau du portefeuille pour compte propre, pour cette activité, des limites strictes approuvées en Conseil d'administration via le Comité des risques créé en son sein sont appliquées.

Les actions de surveillance et de contrôle de l'activité s'exercent à plusieurs niveaux. D'une part, une surveillance générale exercée par l'audit externe, l'audit interne, le risk-manager, le Comité des risques et le Conseil d'administration ; d'autre part, le Comité de direction et les services de la Banque qui opèrent une surveillance à caractère plus opérationnel.

- Risque de marché/taux

Le risque que l'Emetteur subisse des pertes en cas d'évolution défavorable des marchés, notamment lors d'une augmentation des taux vu l'asymétrie des échéances entre les actifs et les passifs (« mismatch ALM »).

Au niveau risque de taux, l'asymétrie naturelle des échéances dans le « banking book » entre le côté actif, avec principalement des crédits retail à moyen-long terme et le côté passif, avec des dépôts retail à court terme (carnets d'épargne réglementés essentiellement) est suivie de près par le Comité de Direction et le Conseil d'administration de la Banque via le Comité des risques créé en son sein. La Banque gère l'exposition au risque de taux qui est liée à cette asymétrie d'une manière proactive et dispose d'un certain nombre d'instruments de couverture (swaps de taux d'intérêt) pour garder l'exposition dans les limites internes.

- Risque de liquidité

Le risque que l'Emetteur sous-estime ses besoins de liquidité pour pouvoir répondre à ses obligations ou le risque, face à une situation exceptionnelle, qu'il soit confronté à des difficultés à trouver des liquidités sur les marchés en raison d'une crise ou d'une situation exceptionnelle.

Pour gérer ce risque et de par ses dispositions statutaires, le Conseil d'administration dispose de la faculté de refuser le remboursement des parts des coopérateurs ou à tout le moins le droit de limiter, pour une période indéterminée, le remboursement de ces parts en fonction de sa situation financière et des exigences réglementaires ou prudentielles des autorités de contrôle.

La Banque a de surcroît une position de liquidité solide qui lui permet d'absorber un choc de liquidité inattendu. Il y a deux raisons pour justifier cet excédent de liquidité : premièrement, les dépôts « retail » très granulaires sont une source de financement stable et deuxièmement, les positions de haute qualité dans le portefeuille d'investissement donnent un coussin qu'on peut facilement convertir en cash si c'est nécessaire. A cela s'ajoute un « loan deposit ratio » que la Banque souhaite maintenir autour de 80 % et de solides ratios de liquidité.

Nos dépôts bénéficient pour la plupart de la garantie du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers à hauteur de 100.000 Euros par client ce qui assure leur stabilité en cas de crise.

- Risque opérationnel

Le risque lié à l'organisation interne de l'Emetteur ou le risque lié à sa capacité à faire face à des événements extérieurs. Ces événements extérieurs peuvent notamment être liés à l'erreur humaine, la cybercriminalité, une pandémie....

Le risque opérationnel est géré via la mise en place d'une fonction de gestion des risques indépendante qui procède à une analyse et à une collecte des incidents sur base continue avec mise en œuvre d'améliorations quand cela s'avère nécessaire. Des tests de « business continuity » sont organisés sur base annuelle, conformément aux instructions des autorités de contrôle, et les risques opérationnels sont actuellement sous contrôle.

- Risque réglementaire

Le risque réglementaire concerne les risques liés aux changements de la législation nationale et de la réglementation européenne qui est d'application à l'Emetteur et au secteur bancaire. Depuis ces dernières années, le secteur financier est soumis de plus en plus à des contraintes tant au niveau national qu'au niveau international (au niveau compliance, reporting, ...). La fonction compliance et le département juridique assurent un suivi rapproché de ces évolutions et nouvelles contraintes réglementaires.

- Risque de réputation ou risque d'image

Ce risque correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion ou un comportement inadéquat notamment des membres des organes de gestion ou des collaborateurs de la Banque sur l'image d'une organisation. En effet, des procédures judiciaires ou administratives peuvent nuire à l'activité de l'Emetteur et dès lors affecter sa situation financière et ses résultats. Le risque de réputation et le risque réglementaire sont gérés via la mise en œuvre d'une fonction compliance indépendante, d'une politique de gouvernance adaptée à tous les échelons de la Banque et de la règle de minimum 4 yeux pour toute décision. Un Comité d'audit a été créé pour suivre le respect des diverses contraintes réglementaires à un échelon supérieur. Le fonctionnement permis par notre taille à maximum trois niveaux de hiérarchie est aussi le garant d'une structure souple et d'un fonctionnement optimal.

B. Facteurs de risque propres à l'Offre et aux parts de coopérateur

Risques liés à l'investissement en parts de coopérateur

Un investissement en parts de coopérateur de la Banque CPH présente, tout comme chaque investissement en parts/actions qui constituent pour rappel du capital à risque, des risques : les investisseurs doivent tenir compte, au moment où ils envisagent de procéder à un tel investissement, de la possibilité de perdre la totalité de leur investissement.

En effet, les parts de coopérateur ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers.

En cas de dissolution, liquidation ou de faillite de la Banque conformément aux dispositions statutaires, les parts de coopérateur ne peuvent être remboursées qu'après apurement du passif et dans la mesure du disponible.

Les parts de coopérateur ne sont pas cotées en Bourse et leur valeur ne peut monter par suite de l'évolution des marchés financiers. Elles n'offrent pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire.

Risques liés à la liquidité des parts de coopérateur

Il n'existe pas de marché secondaire sur lequel les parts sont échangées. Dès lors, bien que, conformément et dans les limites prévues statutairement, tout coopérateur peut sans limitation de durée se retirer du capital de CPH Banque, la liquidité est relativement limitée.

Conformément à l'article 11 des statuts, « les actionnaires ont le droit de démissionner à charge du patrimoine de la Société. La démission n'est toutefois autorisée que dans les 6 premiers mois de l'exercice social sauf accord du Comité de direction. En cas de décès, faillite, déconfiture, liquidation ou interdiction d'un actionnaire, la démission intervient de plein droit à cette date.

La démission doit être notifiée au Conseil d'administration par courrier électronique. Une démission est toujours complète : un actionnaire qui veut démissionner, doit démissionner pour l'ensemble de ses actions, qui seront annulées.

Le Conseil d'administration peut, suspendre le remboursement des actions d'un actionnaire notamment dans les cas suivants :

- *S'il n'a pas apuré tous ses comptes ou engagements envers la Société ;*
- *Si le remboursement a pour conséquence de réduire la part fixe telle qu'elle est fixée à l'article 6 des statuts ;*
- *Si le remboursement a pour conséquence de mettre en péril la situation générale en termes financiers ou le respect, par la Société, des coefficients réglementaires en termes de liquidité ou de solvabilité issus de normes réglementaires ou prudentielles nationales ou internationales ou les montants des fonds propres imposés par les autorités de contrôle ;*
- *Si le remboursement a/avait pour effet de méconnaître les conditions requises par le Code des sociétés et des associations.*

En cas de suspension du remboursement décidée par le Conseil d'administration, le montant restant dû sur la part de retrait est payable avant toute autre distribution aux actionnaires. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.

Dans tous les cas où les demandes de remboursement des actionnaires, sur une période de 12 mois, excèderaient 10 % de la part fixe, le Conseil d'administration disposera du droit inconditionnel de suspendre les remboursements. »

En outre conformément à l'article 13 des statuts, les actionnaires ne peuvent céder leur part entre vifs, même à d'autres actionnaires.

Risques liés aux variations de valeur et aux dividendes futurs

Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.

L'associé démissionnaire ou exclu a droit à recevoir sa part telle qu'elle résultera du bilan de l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée ou l'exclusion prononcée mais, en aucun cas, il ne pourra percevoir plus que le montant dont sa part a été libérée.



Partie II – Informations concernant l’Emetteur et l’Offreur des instruments de placement

A. Identité de l’Emetteur

Informations générales

Siège social : rue Perdue 7, B-7500 Tournai, Belgique

Forme juridique : Société Coopérative agréée (SC) sous la législation belge

Numéro d’entreprise : 0402.487.939

Pays d’origine : Belgique

Site Internet : www.cph.be

Description des activités de la SC agréée Banque CPH

L’activité d’octroi de crédits est, avec la gestion de son propre portefeuille de valeurs mobilières et la collecte de dépôts, l’activité principale de la Banque.

La collecte des dépôts est essentiellement effectuée via le réseau d’agences. Les produits offerts sont de type traditionnel et libellés en EUR. La clientèle est quasi exclusivement belge.

Les objectifs définis au niveau de la collecte des dépôts et de l’octroi des crédits sont proposés annuellement par le Comité de direction.

Les dépôts d’épargne réglementés sont la principale source de fonds de la Banque. La Banque mène une politique active en la matière, offrant des conditions de taux avantageuses et se livrant à une publicité adaptée.

En tant que banque coopérative principalement active en Wallonie, la Banque CPH profite de la proximité et du contact privilégié avec ses clients. Durant les dernières années, la Banque a graduellement étendu ses activités de prêt à des particuliers, à des indépendants et à des PME. Malgré cette expansion et la crise financière, la Banque a été capable de maintenir un taux de défaillance très bas pour son portefeuille de crédits grâce à ses critères d’acceptation prudents et sa politique de garanties appropriées en combinaison avec une politique efficiente d’assurance-crédit pour certains risques spécifiques.

Entretemps, les revenus générés ont contribué à renforcer la base de fonds propres de la Banque tandis que les besoins en fonds propres réglementaires ont baissé principalement suite au remplacement du portefeuille pour compte propre par des créances clientèle moins consommatrices en fonds propres. La combinaison de la hausse des capitaux disponibles et la baisse des besoins en fonds propres a poussé la solvabilité de la Banque à la hausse. **Le ratio de solvabilité de 22.63 % au 31 décembre 2023** est clairement au-dessus la moyenne des banques Belges et Européennes et très confortable par rapport aux contraintes réglementaires.

Pour plus de détails concernant les ratios financiers de la Banque CPH, le lecteur peut se référer au rapport sur les risques et aux divers ratios disponibles sur le site www.cph.be.

Personnes détenant plus de 5% du capital de l’Emetteur

- Aucune personne ne détient plus de 5% du capital de la SC agréée Banque CPH.
- Aucune opération n’a été conclue et aucun conflit d’intérêt n’existe avec une personne détenant plus de 5% du capital de CPH Banque ou une personne liée.
- Aucune condamnation visée à l’article 20 de la loi du 25 avril 2014 (relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse) et concernant des personnes détenant plus de 5% du capital ou une personne liée n’est à mentionner.

Montant global de la rémunération des personnes détenant plus de 5% du capital de l'Emetteur

Néant.

Identité et rémunération globale des membres du Conseil d'Administration et du Comité de direction

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale des coopérateurs. La liste des membres du Conseil d'Administration et du Comité de direction en date de publication de cette Note est la suivante :

Conseil d'Administration	
Président :	Roland Gillet
Vice-Président	Pierre Rion
Membres non exécutifs :	Jean-Sébastien Belle Jean-Jacques Cloquet Bernard Liebin Jean-Luc Martin Philippe Pire Mikael Petijean
Membres exécutifs	Mathieu Desmet Luc François Gabriel Lombet Christophe Carpentier de Changy

Comité de direction	
Président :	Mathieu Desmet
Membres :	Luc François Gabriel Lombet Christophe Carpentier de Changy

La rémunération globale des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction (hors intéressement à long terme) pour l'année 2023 s'est élevée à 2.654 KEUR et les sommes versées en 2023 à titre de cotisations d'assurance groupe à 401 KEUR.

Article 20 de la loi du 25 avril 2014

Concernant les membres du Comité de Direction, du Conseil d'administration et les personnes détenant plus de 5% de parts de coopérateur (pour rappel, néant), aucune d'entre elles n'a fait l'objet d'une condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Conflits d'intérêts

Afin de faire face à de potentiels conflits d'intérêts, la Banque CPH a élaboré une politique globale visant à identifier, prévenir, gérer et enregistrer les conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre la Banque (y compris entre ses administrateurs, dirigeants effectifs, employés, fournisseurs de services d'investissement et mandataires) et ses Clients, ou entre les Clients eux-mêmes, portant sur les services et activités d'investissement ainsi que sur les services d'intermédiation en assurances prestés par la Banque.

En vue de prévenir tout conflit d'intérêt et de respecter les procédures prévues aux articles 6 :64 et 6 :65 du Code des sociétés et des associations, Monsieur Alain Declercq (Président du Comité de direction sortant) a notifié qu'il ne participerait pas au Conseil d'administration du 23 avril 2024 qui s'est tenu après l'Assemblée

générale et qu'il ne prendrait donc pas part aux délibérations concernant la décision de mettre fin à son contrat de dirigeant d'entreprise daté du 7 décembre 2022 avec effet au 3/5/2024. Le procès-verbal de ce Conseil figurera dans le rapport de gestion publié avec les comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

Identité du Commissaire Agréé

L'Assemblée Générale du 26 avril 2022 a renouvelé le mandat de la SRL Mazars Reviseurs d'entreprises représentée par Monsieur Xavier Doyen, en tant que Commissaire Agréé de la SC agréée Banque CPH et ce, pour une période de 3 ans.

B. Informations financières concernant l'Emetteur

Comptes annuels

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2022 et 2023 et les rapports du Commissaire Agréé sont repris in extenso en annexe à la présente note d'information. Les opinions sont données sans réserve pour les 2 exercices.

Commentaires relatifs aux comptes audités 2022 et 2023

Fonds de roulement net

Le fonds de roulement net de la SC agréée Banque CPH est suffisant, du point de vue de la société, pour répondre à ses obligations actuelles sur les 12 prochains mois.

Capitalisation et niveau d'endettement

Le financement de la SC agréée Banque CPH au 31 mars 2024 se présente comme suit :

Postes du bilan	Montants en KEUR	Description
Capitaux propres	222.529	
Capital	83.836	Capital coopératif
Plus-value de réévaluation	32.256	Plus-values latentes sur SIR
Réserves	105.634	Réserves légale, immunisées, disponibles
Dettes	2.853.295	
Dettes envers les établissements de crédit	392	Dettes garanties
Dettes clientèle	2.786.043	Dettes non cautionnées/non garanties
Dettes représentées par un titre	25.159	Dettes non cautionnées/non garanties
Autres dettes	25.790	Dettes non cautionnées/non garanties
Comptes de régularisation	15.540	Non cautionnés/non garantis
Provisions pour risques et charges	371	Non cautionnés/non garantis
Fonds pour risques bancaires généraux	175.000	Non cautionnés/non garantis
Total	3.250.824	

Changements significatifs depuis la fin du dernier exercice comptable

Néant

Partie III - Informations concernant l'Offre de nouvelles parts de coopérateur de classe B

A. Description de l'Offre

Montant maximal de l'Offre

Durant toute la période de souscription, les coopérateurs-candidats peuvent souscrire des parts de manière continue, pour autant que le seuil maximum de souscription et de détention de 5.000 EUR par coopérateur et que le montant maximum de cette offre soit 5.000.000 EUR ne soient pas dépassés.

Conditions de l'Offre et montant maximal de souscription par investisseur

Qui peut devenir coopérateur ?

Tout tiers- personne physique peut être admis en tant que coopérateur. Les interdits, plusieurs titulaires, les indivisions et les associations de fait ne peuvent pas devenir coopérateur.

Des précisions complémentaires relatives à l'admission et à l'exclusion des coopérateurs détenteurs de parts de coopérateur de classe B figurent dans le règlement d'ordre intérieur disponible sur le site www.cph.be

En vue d'assurer une granularité du capital et limiter les risques, le nombre de parts de classe B qu'un seul et même coopérateur peut souscrire et détenir, dans le cadre de cette campagne, est limité à 200 parts d'une valeur nominale de 25 EUR soit 5.000 EUR. Les coopérateurs déjà titulaires de 200 parts de classe B soit 5.000 EUR ne peuvent donc pas souscrire à cette campagne. Seuls les membres du personnel de la Banque sont autorisés à dépasser cette limite dans le cadre des souscriptions annuelles de parts de l'employeur bénéficiant d'une réduction d'impôts en vertu des articles 145-1, 4° et 145-7 du Code des Impôts sur les Revenus.

Quelles sont les différentes classes de parts de coopérateur ?

L'Offre concerne l'émission d'une classe de parts : les parts de coopérateur de classe B. Les droits et obligations liés à ces parts sont fixés statutairement.

Prix total des parts de coopérateur de classe B

- Parts de classe B (personnes physiques) : valeur nominale 25 EUR par part.

Conformément à l'article 12 des statuts, l'associé démissionnaire ou exclu a droit « *au remboursement tel qu'il résultera des derniers comptes annuels approuvés depuis que la démission a été donnée ou l'exclusion prononcée mais, en aucun cas, il ne pourra percevoir plus que le montant effectivement libéré. Ce remboursement sera le cas échéant réduit en proportion de toute perte imputable sur les capitaux propres de la Société.*

La démission ou l'exclusion prennent effet à la date de remboursement des actions et le remboursement interviendra dans le mois de la communication de la décision d'exclusion ou à la date à laquelle le Conseil d'administration a acté la démission. »

Calendrier de l'Offre

La période de souscription dans la limite des stocks disponibles par agence, durant laquelle les investisseurs peuvent souscrire à l'Offre, est ouverte du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 inclus sous réserve de clôture anticipée.

Durant toute la période de souscription, les coopérateurs-candidats peuvent souscrire des parts de manière continue, pour autant que le seuil maximum de souscription et de détention de 5.000 EUR par coopérateur et que le montant maximum de cette offre, soit 5.000.000 EUR, ne soient pas dépassés.

Frais à charge de l'investisseur

La société ne chargera aucun frais à l'investisseur pour la souscription ou la démission de parts.

Toutefois, la société prélèvera le cas échéant des frais de gestion annuels à l'investisseur selon le tarif en vigueur et en fonction de la Valeur Absolue de l'Encours Moyen Mensuel (VAEMM). Ces frais peuvent être nuls, de 20 EUR ou 50 EUR selon la VAEMM du client (cf. tarif des produits CPH en vigueur disponible sur site vitrine www.cph.be ou dans nos agences).

B. Raisons de l'Offre

En tant que Banque locale de proximité, l'émission de nouvelles parts a pour but de soutenir la croissance des activités de la Banque CPH et le réinvestissement de ces fonds dans l'économie locale. Ce réinvestissement se fait via des crédits à des particuliers, professions libérales et PME.

La Banque CPH est agréée par le Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'Entreprise Agricole, et partage les valeurs du modèle coopératif défendues notamment par la Confédération Internationale des Banques Populaires (CIBP), à savoir notamment la gouvernance démocratique, la transparence, l'indépendance, la solidarité, la pérennité et l'engagement envers l'économie locale. Elle est aussi en phase avec les enjeux sociétaux actuels telles que le soutien à la protection de l'environnement, le respect des droits de l'homme, le refus des pratiques spéculatives ou encore la promotion économique et sociale des membres.

Ces fonds permettent également de renforcer la solvabilité de la Banque CPH en vue de lui permettre de continuer à respecter les exigences réglementaires en la matière avec une marge confortable. **Son ratio de solvabilité au 31 décembre 2023 s'établit à 22.63 %** bien au-delà des exigences réglementaires liées au pilier 1.

Le produit de l'émission des parts étant affecté aux besoins généraux de la Banque et visant à renforcer le caractère coopératif de l'Emetteur, le montant de l'offre n'est pas affecté à un projet particulier. A ce titre, le montant de l'offre ne saurait être suffisant ou insuffisant. L'activité de la Banque est essentiellement financée par les dépôts de nos clients et non par le capital coopératif.

Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Nature, classe, devise et valeur nominale des parts de coopérateur

L'Offre concerne l'émission de parts de coopérateur de classe B : parts de valeur nominale de 25,00 EUR par part. Ces parts peuvent uniquement être souscrites par des personnes physiques. Ces parts n'ont pas de date d'échéance.

B. Rang des nouvelles parts dans la structure du capital

Les nouvelles parts sont, tout comme les parts existantes, des actions ordinaires occupant le dernier rang dans la structure de capital en cas d'insolvabilité. Les droits de votes afférents aux nouvelles parts sont les mêmes que ceux afférents aux parts existantes.

C. Restriction au libre transfert des nouvelles parts

Cession et Transfert

Conformément à l'article 13 des statuts, ces parts ne sont pas cessibles entre vifs même à d'autres coopérateurs.

Démission

Conformément à l'article 11 des statuts, « les actionnaires ont le droit de démissionner à charge du patrimoine de la Société. La démission n'est toutefois autorisée que dans les 6 premiers mois de l'exercice social sauf accord du Comité de direction. En cas de décès, faillite, déconfiture, liquidation ou interdiction d'un actionnaire, la démission intervient de plein droit à cette date.

La démission doit être notifiée au Conseil d'administration par courrier électronique. Une démission est toujours complète : un actionnaire qui veut démissionner, doit démissionner pour l'ensemble de ses actions, qui seront annulées.

Le Conseil d'administration peut, suspendre le remboursement des actions d'un actionnaire notamment dans les cas suivants :

- *S'il n'a pas apuré tous ses comptes ou engagements envers la Société ;*
- *Si le remboursement a pour conséquence de réduire la part fixe telle qu'elle est fixée à l'article 6 des statuts ;*
- *Si le remboursement a pour conséquence de mettre en péril la situation générale en termes financiers ou le respect, par la Société, des coefficients réglementaires en termes de liquidité ou de solvabilité issus de normes réglementaires ou prudentielles nationales ou internationales ou les montants des fonds propres imposés par les autorités de contrôle ;*
- *Si le remboursement a/avait pour effet de méconnaître les conditions requises par le Code des sociétés et des associations.*

En cas de suspension du remboursement décidée par le Conseil d'administration, le montant restant dû sur la part de retrait est payable avant toute autre distribution aux actionnaires. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.

Dans tous les cas où les demandes de remboursement des actionnaires, sur une période de 12 mois, excèderaient 10 % de la part fixe, le Conseil d'administration disposera du droit inconditionnel de suspendre les remboursements. »

D. Politique de dividende

L'Emetteur rappelle que l'octroi d'un dividende n'est pas garanti.

Conformément à l'article 38 des statuts, « *l'Assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions.*

Toute distribution ne pourra être effectuée qu'après réalisation des tests d'actif net et de liquidité prévus respectivement aux articles 6:115 et 6:116 du Code des sociétés et des associations.

Le Conseil d'administration dispose du pouvoir de procéder, dans les limites des articles 6:115 et 6:116 du Code des sociétés et des associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice reporté de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

Un dividende peut être attribué aux actionnaires, calculé sur la valeur libérée des actions, à un taux d'intérêt qui ne peut dépasser celui qui est autorisé par les dispositions prises en vertu de l'arrêté royal du huit janvier mille neuf cent soixante deux fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives.

Les actions souscrites ou remboursées en cours d'année ouvrent le droit, pour l'exercice au cours duquel elles sont souscrites ou remboursées, à une part du dividende prorata temporis, calculée en fonction de la date de la souscription ou du remboursement.

Il ne peut le cas échéant être attribué de ristourne aux associés qu'au prorata des opérations qu'ils ont traitées avec la Société.

La mise en paiement des dividendes a lieu « en pratique » tous les 30 avril de chaque année pour l'année civile précédente. Le taux de dividende des parts de classe B est décidé par l'Assemblée Générale des Coopérateurs qui se tient, conformément aux statuts, le 4ème mardi d'avril. Les parts de différentes classes donnent droit à un dividende identique.

Les dividendes sont imputés exclusivement sur un compte ouvert au CPH. Ce compte ne peut être qu'un compte dont le coopérateur est titulaire ou co-titulaire.

Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.



Annexe : Comptes annuels statutaires en normes belges au 31 décembre 2022 et 2023 y compris les rapports de gestion et rapports du Commissaire agréé

NAT.	date du dépôt	N° 0402.487.939	P.	U.	D.	C-ét 1.1.
------	---------------	-----------------	----	----	----	-----------

DONNEES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DENOMINATION : BANQUE CPH

Forme juridique : S.C. agréée

Adresse : Rue Perdue

N° : 7

Bte :

Code postal : 7500

Commune : Tournai

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Tournai (N°8215)

Adresse internet* : <https://www.cph.be>

Numéro d'entreprise

BE 0402.487.939

Date **05-05-22** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en **en milliers d'EUROS** approuvés par l'assemblée générale du **25 / 04 / 2023**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2022** au **31 / 12 / 2022**

Exercice précédent du **01 / 01 / 2021** au **31 / 12 / 2021**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont ~~ne sont pas~~ identiques à ceux publiés antérieurement.

Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de :

Sont joints aux présents comptes annuels :
 - le rapport des commissaires*
 - un document comprenant les indications prévues par l'art, 77, al 4 et 5, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales (relatif au rapport de gestion)*

Nombres de pages déposées : Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

Signature
(nom et qualité)

Alain DECLERCQ
Président du Comité de Direction

Signature
(nom et qualité)

Roland GILLET
Président du Conseil d'administration

* Biffer ce qui ne convient pas

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

Conseil d'Administration - Membres non permanents

Président :

M. Roland Gillet, Administrateur, Rue de la Gare 10/6 - 6980 La Roche-en-Ardenne - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

Vice-Président :

Baron Pierre Rion, Administrateur, Rue de Mellemont 38 à 1360 Thorembais-les-Béguines , mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

Administrateurs : Membres Permanents

M. Alain Declercq, Président du Comité de Direction, Rue des Carrières 42 - 7942 Mévergnies-lez-Lens - mandat du 25/04/2017 au 25/04/2023

M. Luc François, Membre du Comité de Direction, Rue les Mûres, 1A - 7911 Herquegies - mandat du 25/04/2017 au 25/04/2023

M. Mathieu Desmet, Membre du Comité de Direction, Minister A. De Clercklaan 35 - 8500 Kortrijk - mandat du 28/04/2020 au 28/04/2026

M. Yves Klein, Membre du Comité de direction, Rue du Rond Point 16 - 6110 Montigny-le-Tilleul - mandat du 24/04/2018 au 30/04/22

M. Gabriel Lombet, Membre du Comité de Direction, Rue François Lorge 53 - 5020 Vedrin - mandat du 26/04/22 au 23/04/2024

Administrateurs : Membres non-Permanents

M. Jean-Sébastien Belle, Administrateur, Chaussée de Mons 525 - 7810 Maffle - mandat du 26/04/2022 au 28/04/2026

M. Jean-Luc Martin, Administrateur de sociétés, Grand Route 34 - 4500 Huy - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

M. Bernard Liebin, Directeur de sociétés, Avenue Decroly, 66 - 7110 Houdeng-Goegnies - mandat du 28/04/2020 au 23/04/2024

M. Philippe Pire, Rue Longue 163 - 1370 Piétrain - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

M. Jean-Jacques Cloquet, Administrateur, Rue de Louvranges, 20 - 1325 Dion-Valmont - mandat du 28/04/2020 au 23/04/2024

Mme Muriel De Lathouwer, Directeur de sociétés, Avenue Jacques Pastur 128 - 1180 Uccle - mandat du 23/04/2019 au 25/04/2023

SRL Mazars, Réviseurs d'Entreprises, (B00021), Avenue du Boulevard 21 bte 8 - 1210 Bruxelles, Représentée par Mr. Xavier DOYEN (A01202) - Commissaire agréé. Mandat du 26/04/2022 au 22/04/2025

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ **n'ont pas** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
Néant		



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 3.1

BILAN APRES REPARTITION	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
			(en milliers d'euros)	
			05	10
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10.100	50.416	131.985
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	0	0
III. Créances sur les établissements de crédit	5,1	10300	29.596	29.304
A. A vue		10310	3.188	4.179
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	26.408	25.125
IV. Créances sur la clientèle	5,2	10400	2.201.213	2.006.801
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5,3	10500	646.311	657.745
A. Des émetteurs publics		10510	305.460	241.402
B. D'autres émetteurs		10520	340.851	416.343
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	5,4	10600	125.483	142.221
VII. Immobilisations financières	5.5/ 5.6.1	10700	140.541	127.303
A. Participations dans des entreprises liées		10710	6.065	6.065
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	2.635	3.578
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	131.841	117.660
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	0	0
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5,7	10800	3.436	2.481
IX. Immobilisations corporelles	5,8	10900	23.363	20.992
X. Actions propres		11000	0	0
XI. Autres actifs	5,9	11100	5.496	3.240
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	10.910	10.286
TOTAL DE L'ACTIF		19900	3.236.765	3.132.358

T.V.A. BE 0402.487.939		C-ét 3.2		
PASSIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
			(en milliers d'euros)	
			05	10
FONDS DE TIERS		201/208	<u>2.996.322</u>	<u>2.894.390</u>
I. Dettes envers les établissements de crédit	5,11	20100	0	0
A. A vue		20110	0	0
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120		
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	0	0
II. Dettes envers la clientèle	5,12	20200	2.808.146	2.703.753
A. Dépôts d'épargne		20210	1.964.411	1.910.776
B. Autres dettes		20220	843.735	792.977
1) à vue		20221	673.183	630.848
2) à terme ou à préavis		20222	170.552	162.129
3) résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	0	0
III. Dettes représentées par un titre	5,13	20300	9.965	10.527
A. Bons et obligations en circulation		20310	9.965	10.527
B. Autres		20320	0	0
IV. Autres dettes	5,14	20400	15.251	24.255
V. Comptes de régularisation	5,15	20500	4.689	5.560
VI. Provisions et impôts différés		20600	271	295
A. Provisions pour risques et charges		20610	271	295
1. Pensions et obligations similaires		20611	0	0
2. Charges fiscales		20612		
3. Autres risques et charges	5,16	20613	271	295
B. Impôts différés		20620	0	0
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	158.000	150.000
VIII. Dettes subordonnées	5,17	20800	0	0
CAPITAUX PROPRES		209/213	<u>240.443</u>	<u>237.968</u>
IX. Capital	5,18	20900	79.635	80.805
A. Capital souscrit		20910	79.635	80.805
B. Capital non appelé (-)		20920	0	0
X. Primes d'émission		21000	0	0
XI. Plus-values de réévaluation		21100	58.356	58.965
XII. Réserves		21200	102.452	98.198
A. Réserve légale		21210	7.487	7.487
B. Réserves indisponibles		21220	0	0
1. pour actions propres		21221	0	0
2. autres		21222	0	0
C. Réserves immunisées		21230	4.997	4.592
D. Réserves disponibles		21240	89.968	86.119
XIII. Bénéfice reporté (Perte reportée (-))		21300	0	0
TOTAL DU PASSIF		299000	3.236.765	3.132.358

	Ann.	Codes	Exercice		Exercice précédent
			(en milliers d'euros)		
			05	10	
POSTES HORS BILAN					
I. Passifs éventuels	5,22				
A. Acceptations non négociées		30100	12.938		13.677
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30110	0		0
C. Autres cautions		30120	7.500		7.500
D. Crédits documentaires		30130	5.438		6.177
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30140	0		0
		30150	0		0
	5,22/				
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5,24				
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30200	136.409		137.185
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30210	0		0
		30220	0		0
			3.750		4.956
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	132.659		132.229
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	0		0
E. Engagements de rachat résultant de cessions-rétrocessions imparfaites		30250	0		0
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit					
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30300	9.530		10.108
B. Dépôts à découvert et assimilés		30310	0		0
		30320	9.530		10.108
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés					
		30400	0		0

COMPTÉ DE RESULTATS (sous forme de liste)	Ann.	Codes	C-ét 4	
			Exercice	Exercice précédent
			(en milliers d'euros)	
			05	10
I. Intérêts et produits assimilés	5,23	40.100	56.753	54.260
dont : de titres à revenu fixe		40.110	12.158	11.439
II. Intérêts et charges assimilées (-)		40200	-8.210	-9.201
III. Revenus de titres à revenu variable	5,23	40300	11.047	7.741
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	5.041	3.064
B. De participations dans des entreprises liées		40320	1.850	800
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	0	0
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	4.156	3.877
IV. Commissions perçues	5,23	40400	4.282	3.974
A. Courtages et commissions apparentées		40410	0	3
B. Rémunération de services de gestion de conseil et de conservation		40420	71	93
C. Autres commissions perçues		40430	4.211	3.878
V. Commissions versées (-)		40500	-4.130	-3.910
VI. Bénéfice (Perte(-)) provenant d'opérations financières	5,23	40600	16.261	4.205
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	10.903	4.149
B. De la réalisation de titres de placement		40620	5.358	56
VII. Frais généraux administratifs (-)		40700	-28.891	-28.126
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	-18.514	-17.812
B. Autres frais administratifs		40720	-10.377	-10.314
VIII. Amortissements et réductions de valeur (-) sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	-3.278	-2.912
IX. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur créances et reprises de provisions (provisions(-)) pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		40900	17.467	-177
X. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable		41000	-34.082	-1.729
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41100	0	0
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan (-)		41200	0	0
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au(-)) fonds pour risques bancaires généraux		41300	-8.000	-26.000
XIV. Autres produits d'exploitation	5,23	41400	2.207	2.116
XV. Autres charges d'exploitation (-)	5,23	41500	-384	-365
XVI. Bénéfice courant (Perte courante(-)) avant impôts		41600	21.042	-124

COMPTE DE RESULTATS (sous forme de liste)	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
			(en milliers d'euros)	
			05	10
XVII. Produits exceptionnels		41700	683	25.275
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710		
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720	0	0
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	0	0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	111	25.105
E. Autres produits exceptionnels	5,25	41750	572	170
XVIII. Charges exceptionnelles (-)		41800	-6.094	-4.747
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810	0	0
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	-943	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels		41830	0	0
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	0	-10
E. Autres charges exceptionnelles	5,25	41850	-5.151	-4.737
XIX. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice avant impôts		41910	15.631	20.404
XIXbis. A. Transfert aux impôts différés (-)		41921	((
B. Prélèvements sur les impôts différés		41922		
XX. Impôts sur le résultat	5,26	42000	-9.157	-11.646
A. Impôts (-)		42010	-9.171	-11.646
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	14	0
XXI. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice		42100	6.474	8.758
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)		52200	-2.000	-2.000
Prélèvements sur les réserves immunisées		42200	1.595	0
XXIII. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter		42300	6.069	6.758

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en milliers d'euros)	
		05	10
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice (Perte(-)) à affecter	49100	6.069	6.758
1. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter	(42300)	6.069	6.758
2. Bénéfice reporté (Perte reportée(-)) de l'exercice précédent	(21300P)		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200		
1. sur le capital et les primes d'émission	49210		
2. sur les réserves	49220		
C. Affectations aux capitaux propres (-)	49300	-3.849	-4.488
1. au capital et à la prime d'émission	49310		
2. à la réserve légale	49320		-338
3. aux autres réserves	49330	-3.849	-4.150
D. Résultat à reporter (+)/(-)	49400		
E. Intervention d'associés dans la perte	49500		
F. Bénéfice à distribuer (-)	49600	-2.220	-2.270
1. Rémunération du capital	49610	-2.220	-2.270
2. Administrateurs ou gérants	49620		
3. Autres allocataires	49.630		

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

(en milliers d'euros)

A. Relevé général pour le poste dans son ensemble :

1. Créances sur des entreprises liées
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
3. Créances subordonnées

B. Autres créances sur les établissements de crédit (à terme ou à préavis)
(poste III B. de l'actif)

1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon la durée résiduelle :
 - a. Trois mois maximum
 - b. Plus de trois mois à un an maximum
 - c. Plus d'un an à cinq ans maximum
 - d. Plus de cinq ans
 - e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10300)	0	0
50101	0	0
50102	0	0
50103	0	0
(10320)	26.408	25.125
50104	0	0
50105	0	
50106	0	
50107	0	
50108	0	
50109	26.408	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)
(en milliers d'euros)

	Codes	exercice	exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201	0	0
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202	0	0
3. Créances subordonnées	50203	0	0
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204	0	0
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle :			
a. Trois mois maximum	50205	54.332	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	156.648	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	606.509	
d. Plus de cinq ans	50208	1.367.866	
e. A durée indéterminée	50209	15.858	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	318	1.356
b. Créances sur les particuliers	50211	1.414.758	1.308.394
c. Créances sur les entreprises	50212	786.137	697.051
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature :			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	0	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	0	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	185.835	
d. Prêts hypothécaires	50216	1.576.215	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	416.149	
f. Autres	50218	23.014	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	2.197.227	
b. Origine étrangère	50220	3.986	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement de crédit ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	0	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant aux prêts	50222	0	
c. Encours net de ces prêts (a-b)	50223	0	

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)
(en milliers d'euros)

	Codes	exercice	exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10500)		
1. Obligations et autres titres émis par des entreprises liées	50301		
2. Obligations et autres titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302		0
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303	2.154	2.641
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	263.982	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	41.478	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	267.244	
c. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	73.607	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	643.074	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	589.790	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	3.237	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	178.627	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	467.684	
7. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50313	0	
b. Du portefeuille de placement	50314	646.311	
8. Pour le portefeuille commercial :			
a. Différence positive entre la valeur supérieure de marché et la valeur d'acquisition pour les obligations et titres évalués à la valeur de marché	50315	0	
b. De cas échéant différence positive entre la valeur supérieure de marché et la valeur comptable pour les obligations et titres évalués selon l'art. 35 ter §2 alinéa 2	50315	0	
9. Pour le portefeuille de placement			
a. Différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	4.709	
b. Différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	57.993	

B RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50323P	xxxxxxxxxxxxxx	663.520
2. Mutations de l'exercice			
a. Acquisitions	50319	-9.670	
b. Cessions (-)	50320	508.460	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)	50321	522.821	
	50322	4.691	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323	653.850	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transfert du portefeuille de placement au portefeuille commercial	50324		
b. Transfert du portefeuille commercial au portefeuille de placement	50325	()	
c. Impact sur le résultat	50326		
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50332P	xxxxxxxxxxxxxx	5.775
6. Mutations de l'exercice :			
a. Actées	50327	1.764	
b. Reprises car excédentaires (-)	50328	1.824	
c. Annulées (-)	50329	60	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50330	0	
	50331	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332	7.539	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50314)	646.311	

IIIBIS. PRETS CITOYENS THEMATIQUES

1. Montant total des fonds collectés
- a. sous forme de bons de caisse et de dépôts à terme (art.4)
 - b. au moyen de prêts interbancaires (art.6)

2. Affectation des fonds collectés
- a. Prêts citoyens accordés
 - b. Investissements réalisés (art.11)
 - c. Prêts interbancaires accordés

3. Revenus des investissements (art.11)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50340	0	0
50341	8.832	10.185
50342	0	0
50350	9.801	12.056
50351	0	0
50352	0	0
50360	0	0

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE
(en milliers d'euros)
(poste VI de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A RELEVÉ GÉNÉRAL	(10600)	125.483	142.221
1. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs belges	50401	89.355	109.267
b. Emetteurs étrangers	50402	36.128	32.954
2. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50403	125.483	
b. Valeur de marché des titres cotés	50404	128.377	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50405	0	
3. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50406	0	
b. Du portefeuille de placement	50407	125.483	
4. Pour le portefeuille commercial :			
a. Différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition pour les titres évalués à la valeur de marché	50408	0	
b. Différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable pour les titres évalués selon l'art. 35 ter §2 alinéa 2	50409	0	

(en milliers d'euros)

B RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU
 PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET
 AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50414P	xxxxxxxxxxxxxxx	147.377
2. Mutations de l'exercice			
a. Acquisitions	50410	15.580	
b. Cessions (-)	50411	23.728	
c. Autres variations (+/-)	50412	8.148	
	50413		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414	162.957	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transfert du portefeuille de placement au portefeuille commercial (-)	50415	0	
b. Transfert du portefeuille commercial au portefeuille de placement (+)	50416	0	
c. Impact sur le résultat	50417	0	
c) REDUCTIONS DE VALEUR			
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50423P	xxxxxxxxxxxxxxx	5.156
6. Mutations de l'exercice :			
a. Actées	50418	32.318	
b. Reprises car excédentaires (-)	50419	32.318	
c. Annulées (-)	50420	0	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50421	0	
	50422	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423	37.474	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50407)	125.483	

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(poste VII de l'actif)

(en milliers d'euros)

A. RELEVÉ GÉNÉRAL

1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas des établissements de crédit
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont pas des établissements de crédit
- g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont pas des établissements de crédit
- i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit

2. Cotation

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas cotées
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas cotées
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont pas cotées
- g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés

Codes	Exercice	Exercice précédent
50501		
50502	6.065	6.065
50503		
50504	2.635	3.578
50505		
50506	131.841	117.660
50507		
50508		
50509		
50510		
50511		
50512	6.065	
50513		
50514	2.635	
50515	125.835	
50516	6.006	
50517		

B RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS
DES ENTREPRISES LIÉES

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50522P	xxxxxxxxxxxxxxx	6.788
2. Mutations de l'exercice	50518	0	
a. Acquisitions	50519	0	
b. Cessions et désaffectations(-)	50520	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50521	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522	6.788	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50528P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice :	50523	0	
a. Actées	50524	0	
b. Acquises de tiers	50525	0	
c. Annulées (-)	50526	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50527	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50528	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50535P	xxxxxxxxxxxxxxx	723
8. Mutations de l'exercice :	50529	0	
a. Actées	50530	0	
b. Reprises car excédentaires (-)	50531	0	
c. Acquises de tiers	50532	0	
d. Annulées (-)	50533	0	
e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50534	0	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535	723	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10710	6.065	

C RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS
D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN
LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50540P	xxxxxxxxxxxxxxx	4.459
2. Mutations de l'exercice	50536	0	
a. Acquisitions	50537	0	
b. Cessions et désaffectations(-)	50538	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50539	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540	4.459	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50546P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice :	50541	0	
a. Actées	50542	0	
b. Acquises de tiers	50543	0	
c. Annulées (-)	50544	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50545	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50546	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50553P	xxxxxxxxxxxxxxx	881
8. Mutations de l'exercice :	50547	943	
a. Actées	50548	943	
b. Reprises car excédentaires (-)	50549	0	
c. Acquises de tiers	50550	0	
d. Annulées (-)	50551	0	
e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50552	0	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553	1.824	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10720	2.635	

D RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS
ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50558P	xxxxxxxxxxxxxx	58.695
2. Mutations de l'exercice	50554	14.790	
a. Acquisitions	50555	14.790	
b. Cessions et désaffectations(-)	50556	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50557	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558	73.485	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50564P	xxxxxxxxxxxxxx	58.965
5. Mutations de l'exercice :	50559	-609	
a. Actées	50560	0	
b. Acquises de tiers	50561	0	
c. Annulées (-)	50562	609	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50563	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50564	58.356	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50571P	xxxxxxxxxxxxxx	0
8. Mutations de l'exercice :	50565	0	
a. Actées	50566	0	
b. Reprises car excédentaires (-)	50567	0	
c. Acquises de tiers	50568	0	
d. Annulées (-)	50569	0	
e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50570	0	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571	0	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10730	131.841	

E RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES
SUBORDONNÉES SUR DES ENTREPRISES LIÉES

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50579P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
2. Mutations de l'exercice			
a. Additions	50572	0	
b. Remboursements	50573	0	
c. Réductions de valeur actées	50574	0	
d. Réduction de valeur reprises	50575	0	
e. Différence de change (+/-)	50576	0	
f. Autres (+/-)	50577	0	
	50578	0	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579	0	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50580	0	

F RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES
 SUBORDONNÉES SUR D'AUTRES ENTREPRISES AVEC
 LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50588P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
2. Mutations de l'exercice			
a. Additions	50581	0	
b. Remboursements	50582	0	
c. Réductions de valeur actées	50583	0	
d. Réduction de valeur reprises	50584	0	
e. Différence de change (+/-)	50585	0	
f. Autres (+/-)	50586	0	
	50587	0	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50588	0	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50589	0	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.6.1

VI §1 LISTE DES ENTREPRISES DANS LESQUELLES L'ETABLISSEMENT DE CREDIT DETIENT UNE PARTICIPATION

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement de crédit détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement de crédit détient des droits sociaux représentant 10 % au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales %	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%				en euros	en euros
				(+) ou (-)	(+) ou (-)			
CPH Life SA Rue Perdue n°7 à 7500 Tournai BE0887.108.946	Parts coop.	240.000	100,00%		31-12-22	EUR	15.166	3.666
Mandats et Participations SA Rue Perdue n°7 à 7500 Tournai BE0436.338.959	Actions	29.999	99,99%		31-12-22	EUR	63	0
Dôme Invest SA * Rue des Olympiades n°2 à 6000 Charleroi BE0889.199.394	Actions	3.689	11,02%		30-06-21	EUR	-2.447	-234
<i>* Chiffres 2022 non disponibles</i>								



T.V.A.	BE 0402.487.939	C-ét 6.6.2
--------	-----------------	------------

B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE :

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée :

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

Dénomination, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL	Codes éventuels (*)
	10
Il n'y a pas d'entreprises pour lesquelles CPH Banque a une responsabilité illimitée	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.7.1

VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (poste VIII de l'actif)

(en milliers d'euros)

A. FRAIS D'ETABLISSEMENT

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

2. Mutations de l'exercice :

- a. Nouveaux frais engagés
- b. Amortissements (-)
- c. Autres (+/-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Dont :

- a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement
- b. Frais de restructuration

Codes	Exercice	Exercice précédent
50705P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
50701	0	
50702	0	
50703	0	
50704	0	
50705	0	
50706	0	
50707	0	

B. GOODWILL

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	50712P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.274
2. Mutations de l'exercice :			
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50708	0	
b. Cessions et désaffectations	50709	0	
c. Transfert d'une rubrique à une autre (+/-)	50710	0	
	50711	0	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50712	2.274	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50719P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.274
5. Mutations de l'exercice :			
a. Actées	50713	0	
b. Reprises	50714	0	
c. Acquises de tiers	50715	0	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50716	0	
e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50717	0	
	50718	0	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50719	2.274	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50720	0	

C. COMMISSIONS PAYEES EN REMUNERATION DE L'APPORT D'OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent
2. Mutations de l'exercice :
 - a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
 - b. Cessions et désaffectations
 - c. Transfert d'une rubrique à une autre (+/-)
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent
5. Mutations de l'exercice :
 - a. Actées
 - b. Reprises
 - c. Acquises de tiers
 - d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
 - e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50725P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
50721	0	
50722	0	
50723	0	
50724	0	
50725	0	
50732P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
50726		
50727	0	
50728	0	
50729	0	
50730	0	
50731	0	
50732	0	
50733	0	

D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	xxxxxxxxxxxxxxx	11.678
50734	2.434	
50735	2.434	
50736	0	
50737	0	
50738	14.112	
50745P	xxxxxxxxxxxxxxx	9.197
50739	1.479	
50740	1.479	
50741	0	
50742	0	
50743	0	
50744	0	
50745	10.676	
50746	3.436	

2. Mutations de l'exercice :

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transfert d'une rubrique à une autre (+/-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

5. Mutations de l'exercice :

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)
(en milliers d'euros)
A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50805P	XXXXXXXXXXXXXX	50.004
2. Mutations de l'exercice			
a. Acquisitions y compris production immobilisée	50801	804	
b. Cessions et désaffectations (-)	50802	804	
c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)	50803	0	
	50804	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805	50.808	
4. Plus-value au terme de l'exercice précédent	50811P	XXXXXXXXXXXXXX	0
5. Mutations de l'exercice			
a. Actées	50806	0	
b. Acquis de tiers	50807	0	
c. Annulées (-)	50808	0	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50809	0	
	50810	0	
6. Plus-value au terme de l'exercice	50811	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50818P	XXXXXXXXXXXXXX	41.683
8. Mutations de l'exercice			
a. Actés	50812	1.102	
b. Repris car excédentaires (-)	50813	1.102	
c. Acquis de tiers	50814	0	
d. Annulés (-)	50815	0	
e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)	50816	0	
	50817	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818	42.785	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50819	8.023	

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50824P	XXXXXXXXXXXXXX	10.037
2. Mutations de l'exercice	50820	1.197	
a. Acquisitions y compris production immobilisée	50821	1.197	
b. Cessions et désaffectations (-)	50822	0	
c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)	50823	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824	11.234	
4. Plus-value au terme de l'exercice précédent	50830P	XXXXXXXXXXXXXX	0
5. Mutations de l'exercice	50825	0	
a. Actées	50826	0	
b. Acquises de tiers	50827	0	
c. Annulées (-)	50828	0	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50829	0	
6. Plus-value au terme de l'exercice	50830	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50837P	XXXXXXXXXXXXXX	9.198
8. Mutations de l'exercice	50831	555	
a. Actés	50832	555	
b. Repris car excédentaires (-)	50833	0	
c. Acquis de tiers	50834	0	
d. Annulés (-)	50835	0	
e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)	50836	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837	9.753	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50838	1.481	

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50843P	xxxxxxxxxxxxxxx	14.066
2. Mutations de l'exercice	50839	2.168	
a. Acquisitions y compris production immobilisée	50840	2.169	
b. Cessions et désaffectations (-)	50841	1	
c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)	50842	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	16.234	
4. Plus-value au terme de l'exercice précédent	50849P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice	50844	0	
a. Actées	50845	0	
b. Acquises de tiers	50846	0	
c. Annulées (-)	50847	0	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50848	0	
6. Plus-value au terme de l'exercice	50849	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50856P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.234
8. Mutations de l'exercice	50850	141	
a. Actés	50851	142	
b. Repris car excédentaires (-)	50852	0	
c. Acquis de tiers	50853	0	
d. Annulés (-)	50854	1	
e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)	50855	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	2.375	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	13.859	

D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50862P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
2. Mutations de l'exercice			
a. Acquisitions y compris production immobilisée	50858	0	
b. Cessions et désaffectations (-)	50859	0	
c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)	50860	0	
	50861	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862	0	
4. Plus-value au terme de l'exercice précédent	50868P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice			
a. Actées	50863	0	
b. Acquis de tiers	50864	0	
c. Annulées (-)	50865	0	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50866	0	
	50867	0	
6. Plus-value au terme de l'exercice	50868	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50875P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
8. Mutations de l'exercice			
a. Actés	50869	0	
b. Repris car excédentaires (-)	50870	0	
c. Acquis de tiers	50871	0	
d. Annulés (-)	50872	0	
e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)	50873	0	
	50874	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875	0	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50876	0	
11. Dont			
a. Terrains et constructions	50877	0	
b. Installations, machines et outillages	50878	0	
c. Mobilier et matériel roulant	50879	0	

<i>(en milliers d'euros)</i>			
E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50884P	xxxxxxxxxxxxxx	400
2. Mutations de l'exercice	50880	0	
a. Acquisitions y compris production immobilisée	50881	0	
b. Cessions et désaffectations (-)	50882	0	
c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)	50883	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884	400	
4. Plus-value au terme de l'exercice précédent	50890P	xxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice	50885	0	
a. Actées	50886	0	
b. Acquises de tiers	50887	0	
c. Annulées (-)	50888	0	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50889	0	
6. Plus-value au terme de l'exercice	50890	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50897P	xxxxxxxxxxxxxx	400
8. Mutations de l'exercice	50891	0	
a. Actés	50892	0	
b. Repris car excédentaires (-)	50893	0	
c. Acquis de tiers	50894	0	
d. Annulés (-)	50895	0	
e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)	50896	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897	400	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50898	0	

(en milliers d'euros)

F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTE VERSES	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50903P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
2. Mutations de l'exercice	50899	0	
a. Acquisitions y compris production immobilisée	50900	0	
b. Cessions et désaffectations (-)	50901	0	
c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)	50902	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903	0	
4. Plus-value au terme de l'exercice précédent	50909P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice	50904	0	
a. Actées	50905	0	
b. Acquises de tiers	50906	0	
c. Annulées (-)	50907	0	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50908	0	
6. Plus-value au terme de l'exercice	50909	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50916P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
8. Mutations de l'exercice	50910	0	
a. Actés	50911	0	
b. Repris car excédentaires (-)	50912	0	
c. Acquis de tiers	50913	0	
d. Annulés (-)	50914	0	
e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)	50915	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916	0	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50917	0	



T.V.A.	BE 0402.487.939	C-ét 6.9
--------	-----------------	----------

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

(en milliers d'euros)

Ventilation de ce poste si celui-ci représente un montant important

Impôts, TVA, PM à récupérer
Commission à recevoir du Fonds de Participation
STET
Factures à recevoir et acomptes versés sur commandes
Co-propriété
Timbreuse
Coupons et dividendes à recevoir
Tax shelter
Comptes internes 125-98
IRS
Autres actifs divers

Codes	exercice
010	813
020	15
030	-495
040	90
050	84
060	5
070	641
080	475
100	1.188
110	2.581
120	99



T.V.A.	BE 0402.487.939	C-ét 6.10
--------	-----------------	-----------

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

	Codes	exercice
1. Charges à reporter	51001	3.468
2. Produits acquis	51002	7.442

X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGREGES

	Codes	exercice
Total	51003	0

XI. ETAT DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51101	0	0
2. dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51102	0	0
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon la durée résiduelle : (poste I.B. et C. du passif)			
a. De 3 mois maximum	51103	0	
c. De plus de 3 mois à un an maximum	51104	0	
c. De plus d'un an à 5 ans maximum	51105	0	
d. De plus de 5 ans	51106	0	
e. A durée indéterminée	51107	0	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)
(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201	9.332	12.658
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202	53	3.036
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	439.054	
b. De 3 mois maximum	51204	1.282	
c. De plus de 3 mois à un an maximum	51205	4.558	
d. De plus d'un an à 5 ans maximum	51206	131.525	
e. De plus de 5 ans	51207	12.984	
f. A durée indéterminée	51208	2.218.743	
4. ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	37.114	38.273
b. Dettes envers les particuliers	51210	1.965.746	1.895.101
c. Dettes envers les entreprises	51211	805.286	770.379
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	2.783.813	
b. Origine étrangère	51213	24.333	

XIII. ETAT DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE (poste III du passif)

(en milliers d'euros)

1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées

2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon la durée résiduelle

- a. De 3 mois maximum
- c. De plus de 3 mois à un an maximum
- c. De plus d'un an à 5 ans maximum
- d. De plus de 5 ans
- e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
51301		
51302		
51303	130	
51304	2.912	
51305	6.850	
51306	73	
51307		

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers les administrations fiscales	51401	0
a. Dettes échues	51402	0
b. Dettes non échues	51403	0
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404	3.313
a. Dettes échues	51405	0
b. Dettes non échues	51406	3.313
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407	723
b. Dettes fiscales estimées	51408	0
4. Autres dettes		
Ventilation de ce poste si celui-ci représente un montant important		
Dividendes nets à payer		1.721
LTI à payer		5.281
Fournisseurs		446
Chèques en attente		261
Primes/taxes sur financement		193
Opérations de compensation		100
Comptes internes 125-98		3.203
Autres		10



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.15

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

(en milliers d'euros)

	Codes	exercice
1. Charges à imputer	51501	3.145
2. Produits à reporter	51502	1.544



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.16

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (poste VI.A.3 du passif)

(en milliers d'euros)

Ventilation du poste VI.A.3 du passif si celui-ci représente un montant important

Provision lié au Long Term incentive

exercice

271

XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNEES (poste VIII du passif)

(en milliers d'euros)

1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées

2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
51701	0	0
51702	0	0
51703	0	

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif.

N° réf.	Code ISO	Montant	Modalités	Échéance/ durée	Circonstances de remboursement anticipé	Conditions de subordination	Conditions de convertibilité
	Néant						

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit

- a. Capital souscrit au terme de l'exercice précédent
- b. Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P	xxxxxxxxxxxxxx	80.805
(20910)	79.635	

- c. Modifications au cours de l'exercice :
Nouvelles souscriptions de parts de coopérateurs
- Remboursements de parts de coopérateurs

Codes	Montants	Nombre d'actions
	1.070	46.707
	2.240	93.695
	79.635	
51801	xxxxxxxxxxxxxx	
51802	xxxxxxxxxxxxxx	

- d. Représentation du capital
- e. Catégories d'actions
Parts de coopérateurs nominatives

- f. Actions nominatives
- g. Actions au porteur et/ou dématérialisées

2. Capital non libéré

- a. Capital non appelé
- b. Capital appelé, non versé
- c. Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)	0	xxxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxxx	0
	0	0
	0	0
	0	0

3. Actions propres

- a. Détenues par l'établissement lui-même
 - * Montant du capital détenu
 - * Nombre d'actions correspondantes
- b. Détenues par ses filiales
 - * Montant du capital détenu
 - * Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
51804	0
51805	0
51806	0
51807	0
51808	0
51809	0
51810	0
51811	0
51812	0
51813	0
51814	0

4. Engagement d'émission d'actions

- a. Suite à l'exercice de droits de conversion
 - * Montant des emprunts convertibles en cours
 - * Montant du capital à souscrire
 - * Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
- b. Suite à l'exercice de droits de souscription
 - * Nombre de droits de souscription en circulation
 - * Montant du capital à souscrire
 - * Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

5. Capital autorisé non souscrit



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.18

6. Parts non représentatives du capital

a. Répartition

* Nombre de parts

* Nombre de voix qui y sont attachées

b. Ventilation par actionnaire

* Nombre de parts détenues par la société elle-même

* Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
51815	0
51816	0
51817	0
51818	0

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS RECUES PAR L'ETABLISSEMENT

Les comptes annuels de CPH Banque sont régis par l'arrêté royal du 23 septembre 1992.

A ce jour, cet AR n'a pas été mis à jour suite à l'application du nouveau code des sociétés (CSA), entré en vigueur le 01 mai 2019.

Nous portons à votre connaissance, la répartition des capitaux propres suivant le CSA :

Le capital de 79,635Meur sera ventilé en :

Apport indisponible, représentant la part fixe du capital, de 50Meur

Apport disponible sera constitué du solde

La réserve légale, soit 7,487Meur, sera affectée à la réserve indisponible



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.19

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPERIEUR A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVISES ETRANGERES

- 1. Total de l'actif
 - a. En euros
 - b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

- 2. Total du passif
 - a. En euros
 - b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

Codes	Exercice
51901	3.207.107
51902	29.658
51.903	3.236.522
51.904	243



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.20

XX. OPERATIONS FIDUCIAIRES VISEES A L'ARTICLE 27TER, §1ER, ALINEA 3

Postes concernés de l'actif et du passif

Exercice
Néant



T.V.A. | BE 0402.487.939

C-ét 6.21.1

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

A. HYPOTHEQUES (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

.....

b. Postes du hors bilan

.....

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....

Exercice
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0



T.V.A. | BE 0402.487.939

C-ét 6.21.2

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

B. GAGES SUR FONDS DE COMMERCE (montant de l'inscription)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

.....

b. Postes du hors bilan

.....

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....

Exercice
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.21.3

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (valeur comptable des actifs gagé)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

.....

b. Postes du hors bilan

Titres nantis auprès de contreparties

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....

Exercice
0
0
0
32.814
0
0
0
0
0
0
0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.21.4

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

D. SURETES CONSTITUEES SUR ACTIFS FUTURS (montant des actifs en cause)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

.....
.....
.....

b. Postes du hors bilan

.....
.....
.....
.....

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....
.....
.....
.....
.....

Exercice
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0

XXII. ETAT DES PASSIFS EVENTUELS ET ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT (poste I et II du hors bilan)

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées	52201	0	0
2. Total des passifs éventuels pour d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	52202	0	0
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52203	0	0
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52.204	0	0

XXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RESULTATS D'EXPLOITATION (poste I à XV du compte de résultats)

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	<u>56.753</u>	<u>54.260</u>
* Sièges belges	52.301	56.753	54.260
* Sièges étrangers	52.302	0	0
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)	<u>5.041</u>	<u>3.064</u>
* Sièges belges	52.303	5.041	3.064
* Sièges étrangers	52.304	0	0
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)	<u>1.850</u>	<u>800</u>
* Sièges belges	52.305	1.850	800
* Sièges étrangers	52.306	0	0
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)	<u>0</u>	<u>0</u>
* Sièges belges	52.307	0	0
* Sièges étrangers	52.308	0	0
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)	<u>4.156</u>	<u>3.877</u>
* Sièges belges	52.309	4.156	3.877
* Sièges étrangers	52.310	0	0
f. Commissions perçues	(40400)	<u>4.282</u>	<u>3.975</u>
* Sièges belges	52.311	4.282	3.975
* Sièges étrangers	52.312	0	0
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	<u>16.261</u>	<u>4.205</u>
* Sièges belges	52.313	16.261	4.205
* Sièges étrangers	52.314	0	0
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	<u>2.207</u>	<u>2.115</u>
* Sièges belges	52.315	2.207	2.115
* Sièges étrangers	52.316	0	0
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52.317	212	208
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps pleins	52.318	212	208
* Personnel de direction	52.319	22	22
* Employés	52.320	176	174
* Ouvriers	52.321	0	1
* Autres	52.322	14	11
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52.323	312.012	313.955
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52.324	13.299	12.354
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52.325	3.513	3.236
c. Primes patronales pour assurances extra-légales	52.326	1.144	982
d. Autres frais de personnel	52.327	558	1.240
e. Pensions de retraite et de survie	52.328	0	0
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. dotations (+)	52.329	0	0
b. utilisations et reprises (-)	52.330	0	0

XXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RESULTATS D'EXPLOITATION (poste I à XV du compte de résultats)

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important			
		0	
Frais de port récupérés		305	298
Revenus locations diverses		419	396
Prestations services récupérés		808	810
Récupération frais généraux		220	205
Autres		455	407
6. Autres charges d'exploitation			
a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	52.331	316	289
b. Autres	52.332	68	76
c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important			
7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées	52.333	1.686	1.593
8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées	52.334	0	0

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN
A. TYPES D'OPÉRATIONS (montant à la date de clôture des comptes)
1. Opérations sur valeurs mobilières

a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

2. Opérations sur devises (montants à livrer)

a. Opérations de change à terme

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Swaps de devises et de taux d'intérêts

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Futures sur devises

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur devises

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

e. Opérations à terme de cours de change

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

3. Opérations sur d'autres instruments financiers

Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)

a. Contrats de swaps de taux d'intérêts

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Opérations de futures sur taux d'intérêt

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Contrats de taux d'intérêts à terme

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur taux d'intérêt

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entreparties)

e. Autres opérations de change

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

f. Autres opérations de futures

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

g. Autres achats et ventes à terme

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Codes	Exercice
52.401	3.750
52.402	3.750
52.403	0
52.404	0
52.405	0
52.406	0
52.407	0
52.408	0
52.409	0
52.410	0
52.411	0
52.412	0
52413	102.000
52414	42.000
52415	40.000
52416	0
52417	0
52418	0
52419	0
52420	0
52421	0
52422	0
52423	0
52424	0
52425	0
52426	0

B. IMPACT QUANTIFIE SUR LES RESULTATS D'UNE DEROGATION A LA REGLE D'EVALUATION PREVUE A L'ARTICLE 36BIS, §2, QUANT AUX OPERATIONS A TERME DE TAUX D'INTERETS

1. Opérations à terme de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion de trésorerie
 - a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes
 - b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable

2. Opérations à terme de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion ALM
 - a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes
 - b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable

3. Opérations à terme de taux d'intérêt sans effet de réduction du risque (LOCOM)
 - a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes
 - b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable

Codes	Exercice
52.427	0
52.428	0
52.429	60.000
52.430	5.356
52.431	0
52.432	0

La Banque réalise également, dans le cadre de la macro-couverture de son risque de taux d'intérêt et de la réduction de son mismatch ALM, des opérations de swaps de taux d'intérêts.

Nous avons utilisé, en accord avec notre Commissaire agréé, le principe du « carve-out » admis par l'UE dans l'IAS 39 en vue de solliciter à cet effet des dérogations à l'article 36 bis de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 auprès de la BNB.

La dérogation actuelle permet, moyennant le respect de diverses conditions, d'enregistrer les bénéfices et pertes sur ces swaps au compte de résultat de manière symétrique à l'imputation des produits ou charges de l'élément couvert. Les conditions de dérogation en ligne avec l'art 1 de l'AR modifiant l'AR 1992 (autorisation de la BNB, couverture du risque d'intérêt, organisation interne, couverture hautement probable et efficace) sont respectées

CPH Banque a reçu en date du 28 juin 2022 l'obtention de la dérogation sur base des nouvelles conditions énoncées par l'arrêté comptable modifié.

Ces swaps (IRS) sont conclus dans une optique de couverture de taux d'intérêt d'un certain nombre de lignes de crédit Logement (macro-couverture) sélectionnées par application du principe du « carve out ».

L'efficacité de la couverture est vérifiée en comparant :

- D'une part, la différence de NPV ("Net Present Value") du portefeuille crédits avec la courbe de taux actuelle et avec la courbe de taux avec un choc de +1%.
Il est tenu compte d'un taux de CPR ("Constant Prepayment Rate") adéquat par portefeuille ;
- D'autre part, la différence de NPV ("Net Present Value") des IRS avec la courbe de taux actuelle et avec la courbe de taux avec un choc de +1% ;
- Le rapport entre ces deux éléments (taux d'efficacité) doit se situer dans une fourchette de 80 à 125 %.

Le suivi de l'efficacité de la couverture de ces IRS se fait trimestriellement dans le cadre du rapport au Comité de direction et au Conseil d'administration.

Six IRS ont une valeur comptable supérieure à la juste valeur.

La direction estime que la valeur comptable nette ne doit pas être réduite et qu'aucun élément ne permet de supposer que la valeur comptable nette ne pourra pas être réalisée.

1. Opérations de couverture qualifiées de micro-couverture (article 36 bis §1)
1.1. Couverture de juste valeur Néant

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)	Dont proratas d'intérêts		(A-B) (**)
	A livrer	A recevoir			Actif	Passif	
IRS							
Forward swaps							
Swaptions							
Options de taux							
Autres							

1.2. Couverture de flux de trésorerie Néant

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable	Dont proratas d'intérêts		(A-B) (**)
	A livrer	A recevoir			Actif	Passif	
IRS							
Forward swaps							
Swaptions							
Options de taux							
Autres							

2. Opérations de couverture qualifiées de macro-couverture (article 36 bis §1erbis, al. 1, 1°)
2.1. Couverture de juste valeur

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)	Dont proratas d'intérêts		(A-B) (**)
	A livrer	A recevoir			Actif	Passif	
IRS	60.000		5.356	-76	52	128	5.280
Forward swaps							
Swaptions							
Options de taux							
Autres							

2.2. Couverture de flux de trésorerie Néant

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable	Dont proratas d'intérêts		(A-B) (**)
	A livrer	A recevoir			Actif	Passif	
IRS							
Forward swaps							
Swaptions							
Options de taux							
Autres							

Montant d'inefficacité non reconnue en résultats au terme de la période
Commentaire/harrative : méthode de calcul de l'inefficacité cfr annexe 5.24.2

3. Résultats de couverture sur opérations déqualifiées différés en compte d'attente et restant à amortir - Ventilation par durée résiduelle

Périmètre : opérations visées au §4, 3° et 4°

3.1. Opérations visées au §4,3° - Instruments qui restent dans le patrimoine de l'établissement Néant

		<= 3 mois	>3 mois<=1an	>1an <=5 ans	>= 5ans	Total
Compte d'attente actif	Micro					
	Macro					
Compte d'attente passif	Micro					
	Macro					

3.2. Opérations visées au §4, 4° - Instruments qui ont quitté le patrimoine de l'établissement Néant

		<= 3 mois	>3 mois<=1an	>1an <=5 ans	>= 5ans	Total
Compte d'attente actif	Micro					
	Macro					
Compte d'attente passif	Micro					
	Macro					

4. Opérations de gestion de taux sans prise de risque supplémentaire avec véhicule de titrisation consolidé par l'établissement de crédit (article 36bis, §1erbis, al. 2)

Néant

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable	Dont proratas d'intérêts		(A-B) (**)
	A livrer	A recevoir			Actif	Passif	
IRS							
Forward swaps							
Swaptions							
Options de taux							
Autres							

XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice
1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52.501	0
2. Moins-values réalisées sur cessions d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52.502	0
3. Ventilation des autres produits exceptionnels si ce poste présente un montant important		
Décompte Atradius		126
LTI 2022		85
Taxes récupérées		278
Dividendes prescrits		34
Récupération frais		34
Autres		15
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste présente un montant important		
LTI 2023		5.049
Intérêts à restituer à la Sowalfin		11
Indemnités convention		73
Autres		18

XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT

	Codes	Exercice
1. Impôts sur le résultat de l'exercice		
a. Impôts et précomptes dûs ou versés	52601	9.171
b. Excédents de versements d'impôts ou de précomptes portés à l'actif	52602	9.981
c. Suppléments d'impôts estimés	52603	-810
	52604	0
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs		
a. Suppléments d'impôts dûs ou versés	52605	-14
b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	52606	0
c. Reprise d'impôts estimés	52607	0
	52608	14
3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôt, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Dépenses non admises y compris RDV, hors impôts et taxes		33.882
Autres éléments non imposables		-41
Provisions imposables		-8.936
Dividende Coopérateur exonéré		-1.742
RDT		-2.110

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

	Codes	Exercice
5. Source de latences fiscales		
a. Latences actives		
* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	52608	0
* Autres latences actives	52609	0
b. Latences passives		
* Ventilation des latences passives	52610	0

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

(en milliers d'euros)

1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales portées en compte :

- a. A l'entreprise (déductibles)
- b. Par l'entreprise

Codes	exercice	exercice précédent
52701	40	38
52702	719	350
52703	4.096	3.564
52704	1.013	917

2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

- a. Prémcompte professionnel
- b. Prémcompte mobilier

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

A. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations
 Néant

2. Engagements importants de cession d'immobilisations
 Néant

3. Litiges importants et autres engagements importants :

 Pas de litiges
 Unité TVA 0889.596.205

4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge
 Les modalités de notre plan de pension est un régime à cotisations définies avec des primes mensuelles récurrentes par opposition au "régime à prestations définies" ou autrement appelé plan de pension "but à atteindre"

5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant pour l'établissement de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan
 A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatives et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :

Néant

Codes	exercice
	0
	0
	0

Codes	exercice
52801	0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.28.2

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liées, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation de l'établissement

.....
.....

Codes	Exercice
	Néant
	0
	0

C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN

.....
Pas d'événements postérieurs à la date de clôture

Exercice
Néant
0
0

XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC

A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

1. Créances sur les personnes précitées

a. Conditions principales des créances

.....

Les taux sont des taux fixes déterminés sur base du type de prêt accordé.

b. montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

Six crédits ont été remboursés durant l'exercice 2016.

2. Garanties constituées en leur faveur

a. Conditions principales des garanties constituées

.....

.....

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

a. Conditions principales des autres engagements

.....

.....

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

a. Aux administrateurs et gérants

b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901A	3.833
52901B	
52902	0
52903	0
52904	734
52905	0

B. LE OU LES COMMISSAIRES(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

1. Emoluments du (des) commissaire(s)

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieurs à la mission révisoriale

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaires(s) est lié (sont liés)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieurs à la mission révisoriale

4. Mentions en application de l'article 3 :64, § 2 et § 4, du Code des sociétés et des associations

Néant

.....

Codes	Exercice
52906	113
52907	10
52908	0
52909	0
52910	0
52911	0
52912	0

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Codes	Exercice
1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients	53001	0
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients	53002	0
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement	53003	0
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement	53004	
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement	53005	0
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement	53006	0

XXXI. INFORMATION PAYS PAR PAYS

(en milliers d'euros)

Information à compléter pour les établissements visés à l'article 4, paragraphe 1er, 3 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 sauf ceux qui publient des comptes consolidés conformément à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION de la succursale, filiale ou filiale commune NATURE des activités PAYS	EXCERCICE				
	Nbre de salariés en équivalents temps plein	Chiffre d'affaires (= intérêts et produits assimilés + revenus de titres à revenu variable + commissions perçues + bénéfices provenant d'opérations financières)	bénéfice (perte) avant impôt	Impôts sur le résultat	Subventions publiques reçues
..... Néant
.....
.....
.....
.....

XXXII. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Nature (Spéculation / couverture)	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	juste valeur	Valeur comptable	juste valeur
Interest rate swaps	Risque de taux d'intérêt	Couverture	60.000	-76	5.356	-128	-1.623

immobilisations financières comptabilisées à un montant supérieur à la juste valeur

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

.....

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

.....

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

.....

Valeur comptable	juste valeur
.....
.....
.....

**XXXIII. INDICATIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES
AU SENS DE L'ARTICLE 12 DU CODE DES SOCIETES**

(en milliers d'euros)

Néant

1. Immobilisations financières

- a. Participations
- b. Créances subordonnées
- c. Autres créances

2. Autres créances

- a. A plus d'un an
- b. A un an au plus

3. Dettes

- a. A plus d'un an
- b. A un an au plus

4. Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises

- a. pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées
- b. pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'établissement

5. Autres engagements financiers significatifs

Codes	Exercice
53101	
53102	
53103	
53104	
53105	
53106	
53107	
53108	
53109	
53110	
53111	
53112	
53113	
53114	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.32.1

XXXII. DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)

A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS

L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion *

~~L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s) *~~

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger *

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation *

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

.....
.....
.....

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numero d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

.....
.....
.....

B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numero d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) les comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation ** :

.....
.....
.....

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus **:

* Biffer la mention inutile

** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprise dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

XXXII. DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

Néant

C. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 :64, § 2 ET § 4, DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

.....

D. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 :65, § 4 ET 5, DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Codes	Exercice
53201	0
53202	0
53203	0
53204	0
53205	0
53206	0
53207	0
53208	0

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieurs à la mission révisoriale

3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieurs à la mission révisoriale

Règles d'évaluation – Version Coordonnée

1. Principes Généraux – Cadre Réglementaire

La comptabilité est tenue dans le respect des dispositions du Code de Droit Economique (en abrégé CDE).

Les règles d'évaluation sont approuvées par le Conseil d'Administration et sont établies conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

A défaut de précision dans les règles d'évaluation qui suivent, il y a lieu de se référer au dit Arrêté royal.

Au sens de l'article 33 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, le prix d'acquisition des avoirs dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques est établi par la méthode des prix moyens pondérés.

Les principes de base essentiels sur lesquels s'appuient les dites règles d'évaluations sont :

- L'image fidèle ;
- La prudence, la sincérité et la bonne foi ;
- La permanence.

Sauf mention contraire, les éléments actifs et passifs sont évalués à leur valeur nominale.

2. Règles détaillées

2.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances représentées par des dépôts ou des avances de fonds qui ne sont pas matérialisées par des valeurs ou des titres négociables auprès d'établissements de crédit, sont évaluées pour le montant mis à la disposition de ces établissements de crédit.

2.2. Créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs

2.2.1. Généralités

Les créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs sont évaluées pour le montant des fonds mis à la disposition du débiteur, diminué des remboursements effectués et des réductions de valeurs y afférentes.

Pour les créances qui ont totalement ou partiellement un caractère incertain ou douteux, les réductions de valeurs nécessaires sont comptabilisées sur base d'une appréciation objective et individuelle du risque. Celle-ci tient compte de la situation du débiteur et de la valeur des garanties reçues.

Les réductions de valeurs sont reprises totalement ou partiellement lorsque le risque disparaît ou diminue.

Une distinction est opérée selon l'état de gravité des difficultés de la contrepartie au regard du risque commercial :

2.2.2. Les risques à évolution incertaine

Au regard des risques à évolution incertaine au sens de l'article 35 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, des réductions de valeur sont actées à concurrence de la partie de la créance pour laquelle il est établi que les contreparties éprouvent ou éprouveront des difficultés à honorer leurs engagements, mais dont l'incapacité de recouvrement des créances n'a pas été établie.

2.2.3. Les risques à caractère non recouvrable ou douteux

Au regard des risques à caractère non recouvrable ou douteux au sens de l'article 35 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, des corrections d'inventaire sont actées à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement des créances appuyées par des données objectives, et sous déduction des garanties reçues adéquatement valorisées.

Les créances devenues définitivement irrécouvrables sont annulées, et les réductions de valeur sont extournées.

2.2.4. Produits réservés

Les intérêts et frais irrécouvrables et ceux dont la perception est incertaine ne sont pas pris en résultat et sont réservés à l'actif du bilan.

2.3. Fonds de prévoyance

Outre les corrections d'inventaire actées en application des règles qui précèdent, il est constitué conformément à l'article 35bis de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 un fonds de prévoyance pour l'éventualité de la survenance de risques futurs, qui, par nature, sont inhérents à l'exploitation d'un établissement de crédit.

Le fonds de prévoyance est composé de deux fonds distincts :

- Le fonds interne de sécurité, d'une part ;
- Le fonds pour risques bancaires généraux, d'autre part.

Conformément à l'article 35bis §1er alinéa 3, toute dérogation à ces règles ainsi que leur adaptation éventuelle, est à mentionner et à motiver dans l'annexe des comptes annuels.

2.3.1. Fonds interne de sécurité

Un fonds interne de sécurité est constitué par prélèvement sur le compte de résultats. Le Comité de direction de la Banque en fixe le montant annuellement, sans que, toutefois, le fonds interne de sécurité ne dépasse 4% de la valeur cumulée des créances sur la clientèle et des créances sur les établissements de crédit, après imputation des corrections d'inventaire, et ce, conformément aux dispositions de l'art 35bis §1 alinéa 5 de l'Arrêté royal du 23-09-1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

2.3.2 Fonds pour risques bancaires généraux

Un fonds pour risques bancaires généraux est constitué par prélèvement sur le compte de résultats.

Le montant du fonds tel qu'il apparaît au passif du bilan doit atteindre la somme des deux montants suivants : d'une part, 1 % de l'encours du total de la rubrique R.129 – créances sur la clientèle diminuée de 50% de la rubrique R.121.59 – Prêts hypothécaires, et d'autre part, 1% pour ses produits hors-bilan de « macro-couverture » repris en valeur historique.

Le Comité de direction fixe les modalités de dotation au fonds de prévoyance destiné à protéger la solvabilité de la Banque contre les risques latents inhérents à ses activités.

2.4. Titres et autres valeurs mobilières

Les titres et les autres valeurs mobilières sont enregistrés à leur prix d'acquisition.

Pour les titres qui ne constituent pas des immobilisations financières, une distinction est opérée selon que les titres appartiennent au portefeuille de placement ou au portefeuille commercial de la Banque en conformité avec l'article 35ter §1^{er} des comptes annuels.

2.4.1. Titres appartenant au portefeuille placement de la Banque

2.4.1.1. Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont évalués au prix d'acquisition, à l'exclusion des commissions de souscription éventuelles, lesquelles sont prises en charge durant l'exercice au cours duquel elles ont été exposées.

Les titres à revenu fixe, sont évalués sur la base de leur rendement actuariel, c'est-à-dire à leur valeur d'acquisition, réduite ou majorée de la quotité déjà courue de la surcote ou de la décote par rapport à la valeur de remboursement à l'échéance.

La différence entre la valeur d'acquisition et de remboursement est prise en résultat « prorata temporis » sur la durée restant à courir des titres. Cette différence est considérée comme des intérêts produits par ces titres.

Les titres à taux flottant structurés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition avec amortissement linéaire de la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement à l'échéance en tenant compte de la durée résiduelle du titre.

Les titres à revenu fixe appartenant au portefeuille de placement mais qui par nature ne se prêtent pas à être évalués sur la base de leur rendement actuariel font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables. Dans le cas de titres qui représentent des prêts perpétuels, la différence entre la valeur d'acquisition et leur valeur inférieure du marché est à considérer comme une dépréciation durable. Ces titres sont donc valorisés conformément à l'article 35ter § 6 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Les règles d'évaluation des produits structurés se résument comme suit:

1. Si aucune diminution de rating (« downgrade ») n'a eu lieu durant l'exercice, les titres restent valorisés à leur valeur d'acquisition.
2. Si un « downgrade » a eu lieu mais que les titres restent au dessus du niveau « investment grade », aucune réduction de valeur n'est prévue.
3. Si un « downgrade » en-dessous du niveau « investment grade » a lieu en cours d'exercice, une réduction de valeur prenant en compte la dégradation du risque crédit sera actée ligne par ligne et dûment documentée.

4. En cas d'« upgrade » de rating, les titres restent comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les valeurs mobilières du portefeuille placement qui constituent un « support de liquidité » sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si celle-ci est inférieure à la valeur obtenue par application des règles visées aux alinéas précédents.

Des réductions de valeurs sont actées sur les valeurs dont le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis.

Les plus et moins-values résultant de la vente de valeurs mobilières avant la date d'échéance sont prises en résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été réalisées.

La Banque se réserve toutefois le droit d'effectuer des opérations d'arbitrage au sens de l'article 35ter § 5 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Dans ce cas, les plus et moins values sont prises en résultat de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Par opération d'arbitrage, on entend toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration réelle du rendement des titres de placement à revenu fixe.

La Banque peut adopter pour ces opérations une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage, sont prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance la plus proche des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Dans ce cas, le montant résiduel pourra être pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée.

Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant dépensé pour l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus, prise en résultats.

Toute opération d'arbitrage est mentionnée dans les annexes des comptes annuels.

2.4.1.2 Actions et autres titres à revenu variable

Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réalisation si cette dernière est inférieure à la date de clôture des comptes (« lower of cost or market ») – Article 35ter §3.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.4.2. Titres appartenant au portefeuille commercial de la Banque

Par titres appartenant au portefeuille commercial, on entend les titres à revenu fixe et à revenu variable acquis dans le cadre d'une émission en vue de leur placement auprès de tiers ainsi que les titres autrement acquis en vue de leur revente sur la base de considérations de rendement à court terme qui

n'excède normalement pas six mois et qui, dans le cas de titres à durée déterminée, couvre une période plus courte que la durée résiduelle des titres en cause (Article 35ter §1).

2.4.2.1. Obligations et autres titres à revenu fixe

Les valeurs mobilières pour lesquelles il existe un marché liquide au sens de l'article 35 ter § 2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Les valeurs mobilières pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide au sens de l'article 35 ter § 2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière valeur est inférieure à leur valeur d'acquisition (« lower of cost or market »).

Des réductions de valeurs sont actées sur les valeurs dont le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.4.2.2. Actions et autres titres à revenu variable

Les titres pour lesquels il existe un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Les valeurs mobilières pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide au sens de l'article 35ter § 2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière valeur est inférieure à leur valeur d'acquisition (« lower of cost or market »).

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Les transferts entre le portefeuille commercial et le portefeuille de placement avec indication de l'impact de ces transferts sur le résultat de l'exercice sont mentionnés en annexe III des comptes annuels comme prévu par l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

2.5. Immobilisés

2.5.1 Immobilisations financières

2.5.1.1 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les participations et les actions portées sous le poste "Immobilisations financières" font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-values ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation et les actions sont détenues. La valeur comptable des participations ou des actions sera diminuée à concurrence des moins-values présentant un caractère durable.

Les réductions de valeurs sur ces immobilisations financières font le cas échéant l'objet d'une reprise en compte de résultats en cas d'évolution favorable.



Les immobilisations financières peuvent faire l'objet d'une réévaluation conformément à l'article 34 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992. Dans ce cas, les plus-values actées sont imputées directement au poste XI du passif « Plus-values de réévaluation » et y sont maintenues aussi longtemps qu'elles sont justifiées et que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.5.1.2 *Autres immobilisations financières*

Sont portées dans ce sous-poste les actions et parts d'autres entreprises qui ne sont pas constitutives d'une participation lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec ces entreprises, à contribuer à l'activité propre de l'établissement de crédit.

On y trouve notamment certaines SIR avec lesquelles la Banque entretient un lien spécifique et durable avec le management et qui font dès lors l'objet d'un suivi rapproché. Ces SIR constituent par ailleurs des classes d'actifs privilégiées que la Banque possède pas ou peu dans sa clientèle « retail ».

Le transfert se fait en valeur d'acquisition/LOCOM comme actuellement repris dans le « banking book » pour des valeurs en portefeuille depuis plus de 3 ans afin de respecter la dimension « lien durable » même si celui-ci doit surtout être vu en termes prospectifs.

La dimension « lien spécifique » est assurée en ne sélectionnant que les valeurs pour lesquelles un dossier spécifique de suivi est tenu par le Front Office Trésorerie avec contacts réguliers avec le management, stratégie spécifiquement analysée,...

Ces SIR peuvent faire l'objet d'une réévaluation conformément à l'article 34 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992. La plus-value de réévaluation est enregistrée nette de latence fiscale (impôt différé passif). Cette réévaluation s'effectue mensuellement.

La règle d'évaluation appliquée est la suivante, et sur base des valeurs disponibles à la date de clôture des comptes (soit Jours ouvrés+4) :

- Si la valeur de marché (MtM) observée sur une période de 12 mois (moyenne mobile) est supérieure ou égale à la « Net Asset Value Per Share » selon les Standards de la « European Public Real Estate Association » (EPRA NTAPS) multipliée par 1.25, la valeur réévaluée sera égale à l'EPRA NTAPS multipliée par 1.25 ;
- Si la valeur de marché (MtM) observée sur une période de 12 mois (moyenne mobile) est inférieure à la Net Asset Value Per Share selon les Standards de la « European Public Real Estate Association » (EPRA NTAPS) multipliée par 1.25, la valeur réévaluée sera égale au maximum de la NTAPS EPRA avec un haircut de 30 % ou de la valeur de marché (MtM) observée sur une période de 12 mois (moyenne mobile).

2.5.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires tel que précisé ci-après :

1° La première annuité d'amortissement portant sur des immobilisations acquises ou constituées pendant l'exercice comptable n'est prise en considération à titre de frais professionnels qu'en proportion de la partie de l'exercice comptable au cours de laquelle les immobilisations sont acquises ou constituées (soit règle « prorata temporis ») – Ce calcul s'effectuera en nombres de jours.

2° Le montant global des frais accessoires (TVA, honoraires,...) au prix d'achat est amorti de la même manière que le montant en principal de la valeur d'investissement ou de revient des immobilisations concernées. Concrètement, ces frais accessoires vont suivre le même plan d'amortissement que le bien principal auquel ils se rapportent.

Les immobilisations corporelles s'amortissent comme suit en nombre d'années :

	Sur valeur d'acquisition	Sur TVA non déductible
Terrain	Non amorti	-
Immeubles – construction	33	33
Frais acquisition et honoraires architecte		
Transformations immeubles	10	10
Aménagements et honoraires architecte	10	10
Matériel et machines de bureau	5	5
Mobilier	10	10
Matériel informatique - <u>Hardware</u>	4	4
Matériel roulant	4	4
Œuvres d'art	non amorti	non amorti

Les immobilisations corporelles qui présentent une plus-value certaine et durable par rapport à la valeur comptable nette peuvent être réévaluées. La plus-value enregistrée est amortie sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif concerné.

2.5.3 Frais d'établissement

Les frais d'établissement, à l'exception des frais d'augmentation de capital, sont amortis de façon linéaire sur une durée de 4 ans.

Les frais d'augmentation de capital sont pris en charge pour leur totalité par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou par apport sont portées à l'actif à concurrence de la valeur d'acquisition à savoir le prix d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises auprès de tiers sont portées à l'actif à concurrence de leur coût de revient dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation ou de leur rendement futur.

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou non sont amorties de façon linéaire et « prorata temporis » (base jour) sur une durée de 4 ans.

Les frais afférents au développement de logiciels en interne sont activés et amortis dès la mise en production du logiciel.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels seront pratiqués lorsque ces immobilisations incorporelles sont obsolètes ou rendues particulièrement hypothétiques en raison de facteurs économiques imprévus, telle une brusque évolution de la technologie du marché.

La T.V.A. non déductible est intégrée au coût de l'investissement.

Les immobilisations incorporelles s'amortissent comme suit en nombre d'années :

	Sur valeur d'acquisition ou coût de revient	Sur TVA non déductible
Frais de recherche et de développement	4	4
Concessions, brevets, licences, logiciel, marques et droits similaires	4	4
Goodwill	4	4
Acomptes versés s/Immobilisations incorporelles	4	4

2.6. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir notamment des pertes et charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui à la date de clôture, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant (Article 13).

Une provision représente, à la date de clôture du bilan, la meilleure estimation des charges probables ou, dans le cas d'une perte ou d'une dette, du montant nécessaire pour l'honorer à la date de clôture du bilan.

Celles-ci concernent notamment et pas exclusivement :

- Les engagements incombant à l'établissement de crédit en matière de pensions de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les grosses réparations et les gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour la banque de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues de positions en devises, en valeurs mobilières ou en autres instruments financiers, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par la banque, de litiges en cours ;
- Les litiges avec les administrations fiscales et sociales

2.7. Instruments financiers

Les instruments financiers sont enregistrés dans les postes hors bilan et actés pour la valeur contractuelle de leur actif sous-jacent.

Les résultats générés par ces contrats sont traités de manière différente selon la nature de l'opération.

2.7.1. Les opérations de couverture affectée

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les risques de fluctuation de change, des taux d'intérêt ou de prix et qui répondent aux conditions reprises soit à l'article 35 quater §1 soit à l'article 36 bis § 1 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Les gains et pertes sont enregistrés au compte de résultats de manière symétrique à la comptabilisation des charges et produits relatifs aux éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, les effets, et ce conformément aux règles définies à l'article 35 quater §3, à l'article 36 § 4, et à l'article 36bis §3 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

2.7.2 Les opérations de « trading »

Ce sont toutes les opérations conclues dans le cadre d'une activité de « trading » ou d'arbitrage qui ne sont pas des opérations de couverture affectées au sens du précédent alinéa.

Ces opérations sont valorisées au prix du marché à la date de clôture des comptes (« Mark to Market »).

Pour les opérations conclues sur un marché liquide au sens de l'article 35 ter, §2 alinéa 4: le solde des différences positives et négatives est imputé au compte de résultats, par type d'opérations, comme produits ou charges découlant d'opérations à terme de taux d'intérêt ou de négoce de titres.

Pour les opérations conclues sur des marchés non liquides : seuls les soldes négatifs sur la valeur nette sont imputés au compte de résultats alors que les soldes positifs sur cette même valeur sont comptabilisés dans les comptes de régularisation du passif.



2.8. Conversion des devises

Tel que défini à l'article 36§1 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992, les actifs, les passifs et les opérations d'engagements libellés en devises autres que l'euro, sont exprimés dans leurs devises respectives avec la mention de la devise et du montant d'origine et cela dès l'engagement et la mise à disposition des fonds.

Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant dans la devise concernée.

Les éléments monétaires exprimés dans une devise autre que l'euro sont ensuite convertis en euro sur base du cours moyen entre le cours acheteur et le cours vendeur du dernier jour de la période (art.36 §2 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992).

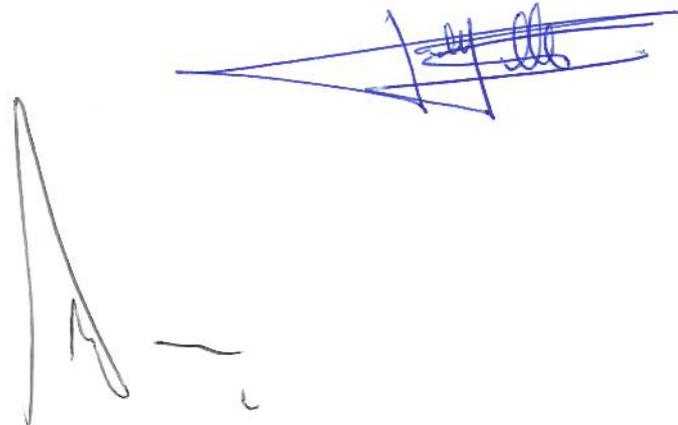
Les écarts de change qui en résultent sont repris en compte de résultats, pour autant qu'il existe un marché liquide tel que défini à l'article 35ter, §2, alinéa 4 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Dans le cas où il n'existe pas de marché liquide, les écarts positifs de conversion ne sont pas portés au compte de résultats, mais imputés dans des comptes de régularisation du passif comme produits à reporter.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières libellées en devises autres que l'euro, sont considérées comme des postes non monétaires et sont enregistrées à leur valeur d'acquisition sur base du cours de change au jour de l'acquisition, sans préjudice de l'application d'amortissements, réductions de valeur ou réévaluations.

En cas de vente d'éléments non monétaires libellés en devises autres que l'euro, le résultat est déterminé sur base du cours de change au jour de l'opération.

Pour les postes non-monétaires qui ont été financés par des emprunts dans la devise correspondante, les écarts de conversion relatifs à ces emprunts sont repris dans les comptes de régularisation (art 36 §9 al2 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992).





Rapport de gestion du Conseil d'administration
sur les opérations de l'exercice 2022

(basé sur les comptes schéma B)

Préambule

2022 : année de forte correction sur les marchés, tant obligataires qu'actions, après les années Covid où les Banques centrales avaient rendu l'argent « gratuit ».

Merci à l'inflation importée des matières premières et à la réaction des Banques centrales qui ont augmenté leur taux de trois pourcents (pour mémoire c'était de 2,4% en 1994 lors du dernier krach obligataire). Nous pensions fin 2021 en avoir fini avec les crises mais en fait nous avons quitté celle du Covid pour faire face à celle de la guerre en Ukraine, pays Européen plus grand que la France et de 45 millions d'habitants. Nous avons donc commencé 2022 avec un problème d'offre suite à la diminution de la capacité de production en période Covid et une forte demande suite à la fin des confinements. S'est alors ajouté la guerre en Ukraine amplifiant le problème et créant un manque de fournitures énergétiques de par l'arrêt des livraisons du gaz russe. **Beau cocktail explosif qui nous a brusquement sorti de 10 ans d'argent et d'énergie bon marché.** Pour exemple : le prix de la dette belge à 10 ans a bondi de plus de 3,0 % à 3,15 %, et le plus représentatif est celui du prix du gaz européen multiplié par 5-6 voire 7 selon le degré de dépendance au gaz russe. En sus, le roi Dollar, valeur refuge dans laquelle l'énergie est cotée, est de retour avec une parité EUR/USD.

Quid pour 2023 ?

Selon le bon dicton financier « never give a date and a number », nous devrions revenir à une inflation plus faible pour plusieurs raisons : la hausse des taux va créer une chute de la demande, voire une récession, et d'autres fournisseurs d'énergie (LNG) vont palier aux fournitures russes. Reste la guerre mais l'histoire nous apprend qu'il y a toujours une fin à une guerre, et il faut craindre qu'après l'Allemagne de l'Est/Ouest, la Corée du Nord/Sud, le Vietnam du Nord/Sud, nous ne connaissions l'Ukraine de l'Est/Ouest. Viendra alors le temps de la reconstruction dont on discute déjà dans les couloirs du pouvoir.

Bref, beaucoup d'inconnues à court-terme qui donneront de la volatilité sur les marchés, sans parler des taux d'endettement des Etats/Régions qui frôlent l'« overdose » (on parle de plus de 250% pour la Région wallonne) et vont coûter beaucoup d'argent(ou couvertures sociales en moins) dans les années à venir.

La maison CPH est passée à travers cette tourmente sans encombre pour l'opérationnel mais avec des corrections de valeurs sur ses portefeuilles d'actifs financiers. Nous maintenons cependant notre ratio de solvabilité au-dessus des 20%.



Résultats commerciaux

L'année 2022 a vu nos encours totaux débits/crédits clientèle croître de 6,0 % à 5.051 MEUR, une augmentation supérieure à notre objectif de croissance organique de 5 %.

La croissance de 276 MEUR d'encours clientèles est supérieure à celle de 2021 : conformément à notre volonté traduite dans les objectifs commerciaux, elle est tout à fait déséquilibrée et se fait pour 66 % grâce à l'activité crédits (+182 MEUR) et seulement 34 % (+ 94 MEUR) par les dépôts, ce qui fait augmenter notre loan/deposit à 76,61 % contre 72,56 % un an plus tôt.

Les dettes clientèles ont augmenté de 3,9 % à 2.808 MEUR (gain de 104 MEUR).

Les dettes représentées par un titre (Bons de caisse CPH) atteignent 10,0 MEUR, en diminution de 0,5 MEUR.

Le métier crédits à la consommation s'est légèrement repris : la production atteint 98,3 MEUR (+ 5,2 MEUR / 6 %).

L'année 2022 est une bonne année pour le métier octroi de crédits avec des refinancements et remboursements anticipés en baisse dans le contexte de hausse des taux.

La production de CPH-Logement a atteint 340,9 MEUR en 2022 pour 298,5 MEUR en 2021, 287,4 MEUR en 2020, 300,6 MEUR en 2019, 308,6 MEUR en 2018 mais 433,1 MEUR en 2015. Cela donne une certaine perspective des niveaux de production de ces dernières années. La production de CPH-Invest est aussi en hausse à 97,4 MEUR en 2022 pour 70,7 MEUR en 2021, 60,6 MEUR en 2020, 58,45 MEUR en 2019 et 89,6 MEUR en 2016. On revient donc au-dessus des niveaux de 2016.

En production nette, déduction faite des remboursements anticipés et refinancements internes en forte baisse, nous atteignons en 2022 une production Logement de 300,9 MEUR contre 147 MEUR en 2021, 146 MEUR en 2020, 162,2 MEUR en 2019, 194,2 MEUR en 2018 et 269,4 MEUR en 2017, et une production Invest de 94,1 MEUR contre 59,2 MEUR en 2021, 48,3 MEUR en 2020, 40,5 MEUR en 2019, 54,8 MEUR en 2018, 69,6 MEUR en 2017 et 82,1 MEUR en 2016.

Nos encours CPH Logement augmentent à 1.706 MEUR (+ 139 MEUR/ + 8,9 %) ainsi que nos encours Invest à 281,1 MEUR (+36,1 MEUR/+ 14,7 %).

Les mesures prises pour gagner des parts de marché commencent à porter leurs fruits.

A noter que depuis 2005, les indemnités de réemploi perçues sont étalées sur la période moyenne résiduelle du type de crédit et que fin 2022, nous avons un stock reporté de 1,4 MEUR (-0,8 MEUR).



Hors réassurance, le loss ratio de notre activité crédit clientèle reste très bon et est même positif à hauteur de + 0,03 % en 2022 (0,717 MEUR de reprises de réductions de valeur pour des encours hors assurance-crédit de 2.065,8 MEUR) à comparer avec - 0,01 % en 2021, - 0,11% en 2020, - 0,02 % en 2019, - 0,09 % en 2018, - 0,06 % en 2017 et - 0,05 % en 2016.

Nous maintenons donc de très faibles « loss ratio » et nos NPF (« Non Performing Loans ») restent très bas et en baisse à 26,74 MEUR soit 1,22 % de nos encours clientèle contre 1,42 % un an plus tôt. L'impact de la crise énergétique et de l'inflation soutenue est à suivre.

Résultats financiers

Notre pied de bilan de 3.237 MEUR a progressé de 104 MEUR (+ 3,3 %).

La Banque n'a plus de dettes interbancaires dans le cadre de sa gestion de trésorerie : nous sommes en surplus net de trésorerie avec 48 MEUR de dépôts à la BCE.

Nos produits d'intérêts augmentent à 56,8 (+ 2,5 MEUR) tandis que nos charges d'intérêts sont en baisse à 8,2 MEUR (-1,0 MEUR) dont 3,5 MEUR (+ 0,2 MEUR) pour la taxe bancaire et 1,5 MEUR pour les swaps de couverture de taux.

La marge d'intermédiation augmente à 48,5 MEUR contre 45,1 en 2021, 47,5 MEUR en 2020, 49,8 MEUR en 2019, 52,0 MEUR en 2018 ; le record historique de 58,3 MEUR fut bien atteint en 2016.

Les taux de nos carnets de dépôts étaient au cours de l'année 2022 au minimum de 0,01 % + 0,10 %, taux imposé par le gouvernement. Avec effet au 2/1/2023 et dans le contexte de hausse des taux, ils ont été portés à 0,20 % + 0,80 %.

Les revenus de titres à revenu variable, en forte hausse à 11,0 MEUR (+ 3,3 MEUR), proviennent principalement de dividendes récurrents perçus de nos investissements en SIR/immobilisations financières (9,15 MEUR + 2,25 MEUR) et de notre filiale CPH-Life (1,85 MEUR + 1,05 MEUR).

Les commissions perçues sont en hausse à 4,3 MEUR (+ 0,3 MEUR) et proviennent principalement des frais d'étude de dossiers, des redevances cartes et des commissions CPH Life.

Les commissions versées sont en hausse à 4,1 MEUR (+ 0,2 MEUR) suite essentiellement à la hausse des commissions de notre assureur crédit.

Notre produit bancaire brut, en hausse, atteint 59,7 MEUR contre 52,9 MEUR en 2021, contre 54,0 MEUR en 2020, 55,9 MEUR en 2019, 57,8 MEUR en 2018, 58,1 MEUR en 2017, 63,8 MEUR en 2016 (*record historique*) mais 33,7 MEUR en 2008.



Le solde provenant d'opérations financières s'élève à un profit de 16,3 MEUR contre 4,2 MEUR en 2021.

Les trois postes ci-dessous expliquent ce profit qui ne correspond en rien à du trading :

- La réévaluation de nos IRS de macrocouverture reclassifiés en Mtm a un impact positif de 10,1 MEUR contre 3,4 MEUR un an plus tôt vu la hausse des taux longs en fin d'année ;
- La réévaluation de notre portefeuille obligataire en devises génère un gain de 0,7 MEUR identique à l'an dernier ;
- Des plus-values sur réalisations de positions Equity/SIR génèrent des gains pour 5,4 MEUR.

La politique d'utilisation d'instruments financiers a été modifiée en 2015 suite à la loi bancaire : nous n'avons plus aucune activité de trading pour compte propre, seuls sont en portefeuille trading 42 MEUR d'IRS de couverture reclassifiés suite au changement de règles du régulateur. Nous avons conclu des FRA pour un notionnel de 40 MEUR en 2022.

Nous continuons à gérer un mismatch ALM global pour la Banque de maximum 3 décidé fin des années nonante et confirmé par notre Comité des risques en 2016 avec un CPR de 5 %. Pour l'année 2022, il fut de minimum 1,81, de maximum 2,33. Il s'établit à 2,33 fin 2022 pour 1,83 fin 2021.

Dans le cadre du réemploi de ses dépôts, et donc en tant qu'investisseur final « buy and hold », la Banque détient fin 2022 un portefeuille d'investissement de 658 MEUR (+ 3 MEUR) mais très granulaire et diversifié dont les notionnels sont : obligations d'Etats (305 MEUR, + 76 MEUR), autres émetteurs 353 MEUR (- 73 MEUR) dont 143 MEUR de commercial papers (- 41 MEUR).

Hors immobilisations financières (131,8 MEUR + 14,2 MEUR), la Banque détient pour compte propre un portefeuille d'actions/fonds (163 MEUR en valeur brute + 16 MEUR) principalement composé de SIR (130 MEUR). En valeur nette, après réductions de valeur, ce portefeuille s'élève à 125,5 MEUR en baisse de 16,7 MEUR suite aux importantes réductions de valeur comptabilisées dans le contexte boursier défavorable de fin d'année.

Notre produit net bancaire atteint donc 76,0 MEUR (+ 33,1%) contre 57,1 MEUR en 2021, 48,1 MEUR en 2020, 52,2 MEUR en 2019, 56,3 MEUR en 2018, 59,1 MEUR en 2017, 60,1 MEUR en 2016 mais 32,54 MEUR fin 2008.

8 MEUR ont été dotés au Fonds pour Risques Bancaires Généraux. Notre Fonds interne de Sécurité (16,75 MEUR fin 2021) a été remis à zéro.

Nous avons comptabilisé d'importantes réductions de valeur (34 MEUR) sur notre portefeuille essentiellement SIR/Equity et OPCVM.



Le rendement fin 2022 de notre portefeuille obligataire à taux fixe baisse à 1,93 % (-0,25%) pour 458 MEUR (+ 34 MEUR) contre 2,18 % pour 424 MEUR fin 2021. Le rendement de notre portefeuille à taux flottant est en hausse à 2,32 % (+ 0,67 %) pour 20,4 MEUR.

Nos fonds propres au sens large (y compris FRBG) augmentent de 10 MEUR pour un total de 398,4 MEUR, après une croissance de 42 MEUR en 2021, 57,7 MEUR en 2020, 12,6 MEUR en 2019, 8 MEUR en 2018, 18,1 MEUR en 2017, 14,3 MEUR en 2016.

Le montant total des parts B en circulation est toujours en baisse à 54,2 MEUR (-1,2 MEUR).

Nos frais généraux augmentent de 2,7 % à 28,9 MEUR, après une hausse de 4,3 % à 28,1 MEUR en 2021, 1,1 % à 27,0 MEUR en 2020 : hausse de 3,94 % (0,7 MEUR) des rémunérations à 18,5 MEUR et de 0,6 % (0,1 MEUR) pour les autres frais administratifs à 10,4 MEUR dont 1,7 MEUR de taxes bancaires (- 0,6 MEUR). Au total, nous payons donc 3,5 + 1,7 = 5,2 MEUR de taxes bancaires alors que nous n'avons jamais coûté un Euro à notre pays !

L'augmentation des frais de personnel reste contenue malgré l'indexation salariale de 10,15 % en 2022 versus 2,45% fin décembre 2021.

Les activités de la filiale en assurances-vie CPH Life connaissent une croissance organique en ligne avec le business plan : bénéfice net de 3,6 MEUR (+ 2,0 MEUR) pour 2022 suite à la bonne production notamment en CPH Protect LT, à une baisse de la sinistralité et un impact positif tax shelter. Le dividende perçu en 2022 est de 1,85 MEUR et pour 2023, il sera de 2 MEUR.

Comme les chiffres le prouvent, sur une longue période, la croissance des frais généraux est un sujet permanent de préoccupation de la direction et la campagne de contrôle de ces coûts fait clairement partie des objectifs chaque année : le coût des rémunérations croît avec les anticipations de l'activité pondéré des gains de productivité, l'inflation et les augmentations barémiques tandis que les autres frais administratifs sont gelés en termes réels donc ne croissent qu'avec l'inflation à périmètre constant. Nous sommes persuadés que la pérennité du modèle CPH passe par une structure de coûts parmi la plus compétitive du marché, surtout vu la conjoncture future digitalisée.

Notre ratio frais généraux sur produit net bancaire (« cost income ratio ») atteint 35,62 % contre 46,22 % en 2021, toujours en-dessous de l'objectif à long terme de 60 %. Cela s'explique par le contrôle de nos frais généraux et la marge relativement importante. Sans l'impact très favorable des opérations financières, il serait stable à 45,31 %.

Nos amortissements sont en hausse à 3,3 MEUR contre 2,9 MEUR un an plus tôt.

Nous avons globalement investi 6,6 MEUR en 2022 dont 2,1 MEUR dans notre collection d'œuvres d'art, 0,8 MEUR dans la rénovation de nos bâtiments et 3,6 MEUR dans notre informatique (hardware et software). Ces investissements ont permis de renforcer à nouveau le niveau de sécurité et de résistance de notre infrastructure informatique aux potentiels incidents techniques et de poursuivre notre progression au niveau de la digitalisation de nos métiers.

D
+



Nous avons respectivement 683 KEUR et 6,1 MEUR (Long term incentive pour 5 MEUR et réduction de valeur OncoDna pour 0,95 MEUR) en produits et charges exceptionnelles. Les produits exceptionnels proviennent essentiellement d'une restitution de précompte mobilier pour 269 KEUR, du compte de résultats avec notre assureur crédit pour 126 KEUR et d'une plus-value sur Visa Belgium pour 111 KEUR.

La charge fiscale totale est de 9,1 MEUR (- 2,5 MEUR).

Le bénéfice net est en baisse à 6,5 MEUR avant tax shelter et 6,1 MEUR après tax shelter contre 6,8 MEUR un an plus tôt.

Le dividende brut proposé à l'Assemblée sera de 4 % soit 2,2 MEUR.

Nous continuons à avoir des marges très confortables sur l'ensemble de nos ratios bancaires dont celui de solvabilité (méthode standard) à 21,71 % (contre 22,31 %) et de liquidité. Notre leverage ratio est de 11,60 % (contre 11,61 %) soit bien au-dessus du minimum de 3 %. La Banque présente donc des ratios très solides.

En ce qui concerne le risque de prix, il est toujours très limité vu l'activité bancaire de base et le cas échéant, il est géré par le pricing de la détérioration du risque crédit des actifs de la Banque.

Evènements postérieurs à l'exercice

Il est important de noter que les titres cotés figurant dans le portefeuille de placement sont évalués selon le principe de « Lower of cost or market » à la date de clôture.

Vu l'instabilité actuelle des marchés financiers dans le contexte de guerre en Ukraine, crise énergétique et hausse des taux, le redressement ou la chute des cours après la clôture constitue un « non-adjusting event ».

Influence sur le développement de la société

Il n'y a pas de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

Activités en matière de recherche et développement

Néant.



Existence de succursales

Néant

Honoraires du Commissaire

Contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés

Conformément à l'article 3:65 § 2 du Code des sociétés et des associations, le montant des honoraires du Commissaire établi par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2022 s'établit à 110.000 EUR hors TVA, index et frais par an pour CPH Banque SC Agréée et 25.000 EUR hors TVA, index et frais par an pour la filiale CPH Life SA. Pour l'année 2022, le Commissaire a facturé un montant de 113.049,77 EUR HTVA et de 24.847,78 EUR hors TVA pour CPH Life SA.

Prestations exceptionnelles

Il y a eu quatre prestations exceptionnelles et/ou missions particulières au sens de l'article 3:65 § 3 du Code des sociétés et des associations.

Honoraires :

- Autres missions d'attestation :
 - 1.100 EUR HTVA (test de liquidité article 6 :116 du Code des sociétés et des associations) ;
 - 2.000 EUR HTVA (rapport sur modification des droits attachés aux classes d'action – article 6 :87 du Code des sociétés et des associations) ;
 - 4.800 EUR HTVA (rapport dérogation IRS - article 36 bis AR du 23 septembre 1992).
- Mission de conseils fiscaux : néant.
- Autres missions extérieures à la mission révisorale : 2.375 EUR HTVA – mission de vérification du coût social d'un dirigeant d'entreprises versus salarié.

Organisation et gouvernance d'entreprise

La Banque CPH a toujours attaché une importance primordiale à l'intégrité et à l'éthique d'entreprise, qui conduit à la création de valeur à long terme. Le memorandum de gouvernance de la Banque CPH se conforme aux dispositions de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ainsi qu'aux attentes prudentielles des autorités de contrôle (manuel de gouvernance du 11 octobre 2022). Ce memorandum a été approuvé pour la dernière fois lors du Conseil d'administration du 21 mars 2023.

La Direction de l'activité de la Banque relève exclusivement du Comité de direction qui met en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration. Il agit sous le contrôle de ce dernier. A ce Comité de direction sont délégués l'ensemble des pouvoirs de gestion du Conseil d'administration à l'exclusion de la détermination de la politique générale et des actes réservés



au Conseil d'administration par la loi bancaire du 25 avril 2014 et par le Code des sociétés et des associations. De manière générale, le Comité de direction possède dans ses attributions la gestion des activités bancaires dans le cadre de la politique générale et de la stratégie définies par le Conseil d'administration, le pouvoir exclusif de décision et de représentation de la Banque dans les relations avec le personnel, la clientèle, l'environnement économique et social et les autorités, les établissements de crédit, ainsi que les pouvoirs de décision quant à la représentation de la Banque auprès de ses filiales et auprès des sociétés dans le capital desquelles elle est intéressée.

Le Conseil d'administration se réunit trimestriellement pour examiner les comptes, décide des valeurs et de la stratégie de la Banque, du niveau de risque qu'elle accepte de prendre (« risk appetite ») et de ses politiques clés. Le Conseil d'administration assume la responsabilité globale de la Banque.

A cette fin, le Conseil définit et supervise notamment :

- La stratégie et les objectifs de la Banque ;
- La politique en matière de risques, y compris le niveau de tolérance aux risques au sens de l'article 57 de la loi bancaire du 25 avril 2014 ;
- L'organisation de la Banque pour la fourniture de services d'investissement, l'exercice d'activités d'investissement ainsi que les compétences, les connaissances et l'expertise requises du personnel ;
- La politique d'intégrité.

Le Conseil d'administration évalue en particulier le bon fonctionnement des trois fonctions de contrôle indépendantes : la fonction de conformité (compliance), la fonction de gestion des risques et la fonction d'audit interne. Le Conseil d'administration est en majorité constitué d'administrateurs non exécutifs.

Le Conseil d'administration a également créé en son sein divers comités qui l'appuient dans l'exercice de ses missions de contrôle et de surveillance. Ces Comités sont soit constitués dans le respect des dispositions de la loi bancaire du 25 avril 2014, soit constitués sur base volontaire. Ils ne se substituent pas au Conseil d'administration plénier mais ont pour vocation de l'aider dans ses missions de contrôle et de surveillance des activités considérées comme « business critical ». Les membres de ces Comités disposent d'une expertise collective dans les domaines d'activité de la Banque qui relèvent de leur compétence.

Ces Comités, dont les règlements d'ordre intérieur sont approuvés par le Conseil d'administration, sont les suivants :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des risques ;
- le Comité de nomination et de rémunération.

Les membres de ces Comités spécialisés sont uniquement des administrateurs non exécutifs. Il est rappelé qu'un membre ne peut siéger dans plus de trois comités. La décision a été prise au



niveau des comités restreints de n'accueillir des membres exécutifs non membres (invités) que pour les points de discussion qui les concernent au vu de leur responsabilité au sein de la Banque. De surcroît, il a été décidé que lors des réunions de ces comités, les membres de ces Comités puissent s'entretenir avec les responsables des fonctions de contrôle sans la présence des membres exécutifs et que les Présidents respectifs fassent un compte-rendu en Conseil plénier des éventuels problèmes ou de l'absence de ceux-ci.

Le Comité d'audit facilite l'exercice effectif de la mission de surveillance du Conseil d'administration. Il surveille et contrôle l'activité bancaire en termes d'organisation, de contrôle interne, de bon fonctionnement des fonctions indépendantes et d'intégrité de l'information financière qui circule et de respect des lois et règlements. Il exerce également un suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le Commissaire agréé. Le Commissaire agréé confirme sur base annuelle au Comité d'audit son indépendance par rapport à la Banque. La majorité des membres de ce Comité sont indépendants au sens de l'article 3 83 ° de la loi bancaire. Ce Comité se réunit en général deux fois l'an.

Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration pour les aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques y compris les risques IT, tant actuels que futurs. Il assiste le Conseil d'administration lorsque celui-ci supervise la mise en oeuvre de cette stratégie par le Comité de direction. Ce Comité se réunit en général deux fois l'an.

Le Comité de nomination et de rémunération est chargé de préparer les décisions concernant les rémunérations, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques et sur lesquelles le Conseil d'administration est appelé à se prononcer. Lors de la préparation de ces décisions, le Comité de nomination et de rémunération tient compte des intérêts à long terme des coopérateurs, des clients, des investisseurs et des autres parties prenantes de la Banque ainsi que de l'intérêt public. Le Comité de nomination et de rémunération identifie et recommande, pour approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, des candidats aptes à occuper des sièges vacants au sein du Conseil d'administration, évalue l'équilibre de connaissances, de compétences, de diversité et d'expérience au sein de l'organe légal d'administration, élabore une description des missions et des qualifications liées à une nomination donnée et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Dans le cadre de l'annexe II de la loi bancaire du 25 avril 2014, la politique de rémunération a été formalisée dans une note de politique disponible sur le site vitrine de la Banque. La politique actuellement en place répond aux grandes lignes directrices de la loi bancaire du 25 avril 2014 et de la directive CRD IV dans une logique « comply or explain » vu la taille et la structure simple de notre Banque. La politique de rémunération respecte également, dans une logique « comply or explain » et tenant compte du principe de proportionnalité, la circulaire BNB_2016_44 du 10 novembre 2016 qui transpose dans le cadre prudentiel belge les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) du 27 juin 2016 sur les politiques de rémunération saines (EBA/GL/2015/22). Sa dernière mise à jour date du 21 mars 2023.



Rapport spécial en tant que société coopérative agréée par le Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole et de ses arrêtés d'exécution

Conformément à l'article 1^{er} § 7 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des sociétés coopératives modifié une dernière fois par Arrêté royal du 4 mai 2016, nous confirmons que les conditions d'agrément, en particulier celles visées au § 1^{er} 6° et 8° du même article sont rencontrées. Pour plus de détail, nous renvoyons au rapport détaillé annexé au présent rapport de gestion.

Nos statuts et notre fonctionnement sont en tous points conformes aux principes coopératifs visés à l'article 5 de la loi du 20 juillet 1955 portant institution du Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole. Ces statuts ont été mis en conformité avec le Code des sociétés et des associations lors de l'Assemblée d'avril 2022.

Emissions d'actions nouvelles au cours de l'exercice précédent

Le rapport prévu à l'article 6:108 du Code des sociétés et des associations – émissions d'actions nouvelles au cours de l'exercice précédent- est repris en annexe au présent rapport de gestion.

Informations complémentaires

- Les règles d'évaluation n'ont pas fait l'objet de modification en 2022 à l'exception de précisions concernant l'application de la règle de réévaluation sur les autres immobilisations financières. Il a été précisé que la règle d'évaluation est appliquée sur base des valeurs disponibles à la date de clôture des comptes (soit jours ouvrés + 4) et le coefficient appliqué sur l'EPRA a été ramené à 1,25 au lieu de 1,50.
- Conformément à l'article 62 de la loi bancaire du 25 avril 2014 et au règlement interne relatif aux fonctions extérieures des dirigeants du CPH arrêté dans le respect de cet article, il est communiqué ci-après les fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Banque (situation au 31/12/2022) :

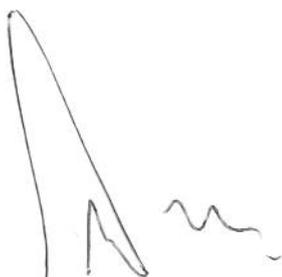
Nom, prénom Fonction dans la Banque	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Fonction exercée
BELLE Jean- Sébastien, Administrateur	INVEST MONS-BORINAGE- CENTRE S.A.	Mons	Financement à risque des PME	Délégué à la gestion journalière
	HOLDING FINANCIERE DU PONANT (HFDP) S.A.	Mons	Holding – Participations financières	Administrateur, Administrateur délégué
	IMBC 2020 S.A.	Mons	Financement des PME	Délégué à la gestion journalière
	IMBC CAPITAL RISQUE S.A.	Mons	Financement à risque des PME	Délégué à la gestion journalière
	IMBC SPINNOVA S.A.	Mons	Financement à risque des PME	Administrateur
	HERSTAL S.A.	Herstal	Conception, fabrication et commercialisation d'armes légères	Administrateur et Président du Conseil d'administration
	FN HERSTAL S.A.	Herstal	Conception, fabrication et commercialisation d'armes légères	Administrateur et Président du Conseil d'administration
	BROWNING S.A.	Herstal	Conception, fabrication et commercialisation d'armes légères	Administrateur et Président du Conseil d'administration
	SOFINEX S.A.	Liège	Financement à l'exportation	Administrateur et Président du Conseil d'administration

Nom, prénom Fonction dans la Banque	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Fonction exercée
CLOQUET Jean- Jacques, Administrateur	THOMAS PIRON HOLDING S.A.	Our-Paliseul	Immobilier	Administrateur
	WEPS SA	Gosselies	Immobilier	Administrateur
	ST HOLDING SRL	Tournai	Maison de repos	Administrateur
	MBPAD SPRLU	Walcourt	Management	Administrateur
	DARE Leadership SRL	Nalines	Management	Administrateur
	Péronnes Invest SA	Péronnes	Loisirs immo	Administrateur
	DPE SA	Fleurus	Equipements	Président
DECLERCQ Alain, Président du Comité de direction	S.A. SOCARIS (Société de capital à risque – Objectif n° 1 – du Hainaut Occidental)	Ath	Capital à risque	Administrateur
	S.A. WAPINVEST (Société de développement et de participation de la Wallonie Picarde)	Tournai	Investissements	Vice-Président du Conseil d'administration- Administrateur
	S.A. HOCCINVEST – FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Ath	Investissements	Administrateur
	WALLONIE-PICARDE – CAPITAL A RISQUE – WAPICARIS S.A.	Ath	Investissements	Administrateur
	WAPI 2020 S.A.	Ath	Investissements	Administrateur
	INTEGRAGEN S.A.	Evry (France)	Etude, recherche et développement de produits diagnostics/bio- technologie	Administrateur

Nom, prénom Fonction dans la Banque	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Fonction exercée
	ONCODNA S.A.	Gosselies	Biologie moléculaire	Administrateur
	DECLERCQ S.A.	Chièvres	Gestion du patrimoine	Président du Conseil d'administration – Administrateur délégué
	MANDATS ET PARTICIPATIONS S.A.	Tournai	Entreprise de services auxiliaires	Président du Conseil d'administration
DE LATHOUWER Muriel, Administrateur	SHURGARD SELF STORAGE S.A.	Munsbach (Luxembourg)	Location de box de stockage sécurisés	Administrateur
	OLYMPIA GROUP S.A.	Kifissia (Grèce)	Société de portefeuille	Directrice indépendante non exécutive
	ETEX S.A.	Zaventem	Matériaux de construction	Administrateur
	ULB DEV S.A.	Bruxelles	Gestion de spin-offs et participations dans les fonds et incubateurs	Président du Conseil d'administration
DESMET Mathieu, Membre du Comité de direction	MANDATS ET PARTICIPATIONS S.A.	Tournai	Entreprise de services auxiliaires	Administrateur
FRANCOIS Luc, Membre du Comité de direction	MANDATS ET PARTICIPATIONS S.A.	Tournai	Entreprise de services auxiliaires	Administrateur délégué
GILLET Roland, Administrateur - Président du Conseil d'administration	CAPITAL AT WORK FOYER GROUP S.A.	Leudelage	Gestion de fortune	Administrateur
	ROLAND GILLET CONSULT SPRL	La Roche-en- Ardenne	Management	Gérant statutaire

Nom, prénom Fonction dans la Banque	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Fonction exercée
LIEBIN Bernard, Administrateur	BRASSERIE ST-FEULLIEN S.A.	Le Roeulx	Brasserie artisanale	Administrateur
	LES CONSEILS DU LAC	Beumont	Consultance	Administrateur
MARTIN Jean-Luc, Administrateur	BIOPTIS S.A.	Vielsalm	Biotechnologies	Administrateur
	REVATIS S.A.	Liège	Biotechnologies	Administrateur
	MUTUALITE SOLIDARIS WALLONIE (SOLIDARIS)	Saint-Servais	Mutualité	Administrateur
	PONT TIERS (filiale COF) SCRLFS	Amay	Société commerciale à objet social	Administrateur
	Action Sociale Michaël Vieuxtemps (filiale COF) - SCRLFS	Amay	Société commerciale à objet social	Administrateur
RION Pierre, Vice-Président du Conseil d'administration	GELIGAR S.A.	Liège	Société de participation	Administrateur – Vice-Président du Conseil d'administration
	PROGECOO SRL	Gembloux	Promotion immobilière	Gérant
	SRIW S.A.	Liège	Société de participation	Administrateur – Vice-président du Conseil d'administration
	AGENCE DU NUMERIQUE SA Publique	Namur	Action numérique gouvernementale wallonne	Administrateur
	LN24 S.A.	Evere	Chaîne de télévision	Administrateur

Nom, prénom Fonction dans la Banque	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Fonction exercée
	CERHUM S.A.	Liège	Medical Technology	Administrateur – Vice-président du Conseil d'administration
	WE – Wallonie Entreprendre SA.	Liège	Société publique de participation	Président du Conseil d'administration – Administrateur
	DIGIT'EAUX SC	Verviers	Services informatiques	Administrateur
	THE POD SRL	Louvain-la- Neuve	Incubateur	Administrateur
	ACCES DIRECT S.A.	Gembloux	Société de Management	Administrateur délégué
PETIT François	RELIOR SRL	Tournai	Reliure	Administrateur
PIRE Philippe, Administrateur	HEALTHYNSECT S.A.	Liège	Développement et vente de produits alimentaires	Administrateur



Alain DECLERCQ
Président du Comité de direction



Roland GILLET
Président du Conseil d'administration



Rapport spécial du Conseil d'administration de la SC Agréée BANQUE CPH

en tant que société coopérative agréée par le Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole et de ses arrêtés d'exécution

Conformément à l'article 1^{er} § 7 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des sociétés coopératives modifié une dernière fois par Arrêté royal du 4 mai 2016, le Conseil d'administration justifie dans le présent rapport que les conditions d'agrément au Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole, en particulier celles visées au § 1^{er} 6° et 8° du même article, sont rencontrées.

Nos statuts et notre mode de fonctionnement sont en tous points conformes aux principes coopératifs visés à l'article 5 de la loi du 20 juillet 1955 portant institution du Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole.

Les statuts ont été mis en concordance avec le nouveau Code des sociétés et des associations à l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire d'avril 2022. L'objet a été complété afin de mieux préciser l'idéal coopératif et les valeurs coopératives de la Banque.



Nom de la société coopérative agréée : SC Agréée Banque CPH	
Numéro d'entreprise : 0402.487.939	
Description	Fondement juridique
<p>1. Admission et motifs d'exclusion des actionnaires</p> <p>L'affiliation des actionnaires est volontaire et est reprise à l'article 9 des statuts. L'affiliation et l'exclusion des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'administration qui définit les conditions générales d'admission et les motifs d'exclusion dans les statuts et dans un règlement d'ordre intérieur à disposition de la clientèle (site vitrine www.cph.be)</p> <p>Toute décision d'exclusion est motivée.</p> <p>L'article 9 des statuts prévoit la possibilité pour tout associé de solliciter la communication des motifs de son exclusion.</p>	<p>Art. 1, § 1^{er}, 1^o de l'arrêté royal</p>
<p>2. Avantages pour les actionnaires</p> <p>La Banque n'octroie pas de ristourne à ses actionnaires.</p>	<p>Art. 1, § 1^{er}, 6^o de l'arrêté royal</p>



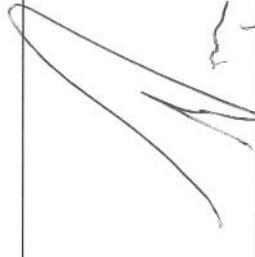
<p>En tant que Banque locale de proximité, nous offrons à nos clients coopérateurs une gamme de produits d'épargne de bon père de famille et une palette de crédits de nature à rencontrer tous leurs besoins tant privés que professionnels.</p> <p>Les clients coopérateurs détenant 100 parts bénéficient des avantages suivants liés au statut de coopérateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % de réduction sur l'assurance quiétude ; - 50 % de réduction sur la location d'un coffre en agence ; - 50 % de réduction sur les frais de dossier d'un CPH-Logement ; - 50 % de réduction des frais de gestion mensuels forfaitaires (clientèle catégorie 1) ; - Réduction de 5 EUR sur la redevance de la carte bancaire Visa ; - Octroi d'une ristourne d'intérêts de 30 € par tranche de 5.000 € empruntés dans le cadre d'un Prêt Energie + (max. 450 €). 	<p>Art. 1, § 1^{er}, 4° et 1 § 4 de l'arrêté royal</p>
<p>3. Politique concernant l'administration de la société</p> <p>Il n'y a pas d'administrateur statutaire.</p> <p>Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un maximum de 6 ans par l'Assemblée générale de coopérateurs conformément à l'article 15 des statuts.</p> <p>Leur mandat est renouvelable.</p> <p>Le Conseil d'administration nomme en son sein un président et un ou plusieurs vice-présidents parmi les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité de direction.</p>	<p>Art. 1, § 1^{er}, 4° et 1 § 4 de l'arrêté royal</p>

<p>Les administrateurs sont en tout temps révocables par l'Assemblée générale.</p> <p>Conformément à l'article 26 des statuts et dans le respect du Code des sociétés et des associations, le Commissaire, agréé par la Banque Nationale de Belgique, est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires et moyennant l'accord préalable de la Banque Nationale de Belgique.</p>	<p>Art. 1, § 1^{er}, 7° et 1, § 6 de l'arrêté royal</p>
<p>En vertu de l'article 21 des statuts, l'Assemblée générale peut attribuer aux administrateurs des jetons de présence ainsi que des émoluments ou rémunérations fixes.</p> <p>La rémunération des administrateurs ne consiste pas en une participation aux bénéfices et est fixée par l'Assemblée générale des actionnaires.</p>	
<p>4. Prise de décision lors de la dernière assemblée générale</p> <p>Conformément à l'article 29 des statuts, l'Assemblée générale se réunit sur la convocation du Conseil d'administration ou des Commissaires.</p> <p>Les décisions sont prises dans le respect des articles 30 et 33 des statuts. Les actions confèrent les mêmes droits et obligations sous réserve de ce qui est dit à l'article 30 en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales.</p> <p>Le système de vote, tel que prévu dans les articles 30 et 33 des statuts, est le suivant :</p> <p>Sans préjudice des dispositions particulières prévues par le Code des sociétés et des associations, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions réunies à l'Assemblée, à la majorité des voix présentes ou</p>	<p>Art. 1, § 1^{er}, 2° et 3° et 1, § 3 de l'arrêté royal</p>

	<p>représentées. S'il s'agit de délibérer sur des modifications aux statuts, l'Assemblée n'est valablement constituée que si les actionnaires présents ou représentés représentent la moitié au moins du nombre total des actions émises toutes classes confondues. Si cette condition n'est pas respectée, une seconde Assemblée est nécessaire qui délibèrera valablement, quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés. Une modification des statuts n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou le dénominateur.</p>	
	<p>5. Politique de répartition des bénéfices sur l'exercice</p>	
<p>Art. 1, § 1^{er}, 5° de l'arrêté royal</p>	<p>Conformément à l'article 38 des statuts, l'Assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions.</p> <p>Toute distribution ne pourra être effectuée qu'après réalisation des tests d'actif net et de liquidité prévus respectivement aux articles 6:115 et 6:116 du Code des sociétés et des associations.</p> <p>Le Conseil d'administration dispose du pouvoir de procéder, dans les limites des articles 6:115 et 6:116 du Code des sociétés et des associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice reporté de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.</p> <p>Un dividende peut être attribué aux actionnaires, calculé sur la valeur libérée des actions, à un taux d'intérêt qui ne peut dépasser celui qui est autorisé par les dispositions prises en vertu de l'arrêté royal du huit janvier mille neuf cent soixante-deux fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives.</p> <p>Les actions souscrites ou remboursées en cours d'année ouvrent le droit, pour l'exercice au cours duquel elles sont souscrites ou remboursées, à une part du dividende prorata temporis, calculée en fonction de la date de</p>	

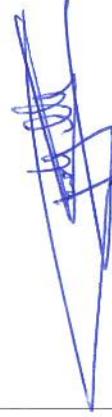
<p>la souscription ou du remboursement. Il ne peut le cas échéant être attribué de ristourne aux associés qu'au prorata des opérations qu'ils ont traitées avec la Société.</p> <p>Lors des deux dernières années, un dividende brut de 4 % a été distribué prorata temporis.</p>	
<p>6. Initiatives prises dans le cadre de l'information et de la formation des associés et de l'information du grand public</p> <p>Nos statuts et notre fonctionnement sont en tous points conformes aux principes coopératifs visés à l'article 5 de la loi du 20 juillet 1955 portant institution du Conseil National de la Coopération.</p> <p>En tant que Banque locale de proximité, nous offrons à nos clients coopérateurs une gamme de produits d'épargne de bon père de famille et une palette de crédits de nature à rencontrer tous leurs besoins tant privés que professionnels.</p> <p>Les clients coopérateurs détenant 100 parts bénéficient des avantages liés au statut de coopérateur.</p> <p>Une partie de nos ressources est consacrée à l'information et à la formation de nos membres, actuels et potentiels, ou du grand public.</p> <p>Citons quelques initiatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chaque année est organisée une conférence sur un thème d'actualité à l'attention de nos clients coopérateurs ; - le magazine CPH est adressé sur base biannuelle à nos clients coopérateurs ; - notre sponsoring de diverses manifestations culturelles, sportives ou artistiques. <p>Depuis le 1er juillet 2005, la Banque CPH est membre actif de la CIBP, la Confédération Internationale des Banques Populaires. Cette organisation internationale non-gouvernementale regroupe les banques et les différentes institutions financières qui partagent les mêmes valeurs coopératives et ont pour objectif d'aider les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que les clients particuliers à se développer. Les coopératives</p>	<p>Art. 1, § 1^{er}, 8° de l'arrêté royal</p>

<p>constituent un modèle d'entreprise démocratique fondé sur les valeurs de responsabilité, de solidarité et de transparence. Des managers de l'entreprise sont chaque année envoyés à la formation en management CIBP LINK qui véhiculent les principes coopératifs.</p> <p>Fin 2017, notre CEO en est devenu le Président pour un mandat de 3 ans et en est actuellement Vice-Président. La présidence de Monsieur Declercq a été prioritairement axée sur deux thèmes importants communs à toutes les coopératives : l'innovation technologique et la reconnaissance sociale.</p> <p>La majorité des banques membres de la CIBP ont tendance à s'agencer selon une structure décentralisée avec un ou plusieurs corps fédéraux en charge de la représentation, de la surveillance et du support financier. Cette structure décentralisée signifie que les banques sont impliquées dans la vie économique locale, ce qui permet à leurs collaborateurs d'être particulièrement attentifs aux besoins de leurs clients et ainsi d'être aptes à fournir la meilleure solution pour chacun d'eux.</p> <p>La Banque CPH partage les valeurs du modèle coopératif défendues par la CIBP, à savoir notamment la gouvernance démocratique, la transparence, l'indépendance, la solidarité, la pérennité et l'engagement envers l'économie locale. Elle est aussi en phase avec les enjeux sociétaux actuels tels que le soutien à la protection de l'environnement, le respect des droits de l'homme, le refus des pratiques spéculatives ou encore la promotion économique et sociale des membres.</p>	<p>de responsabilité, de solidarité et de transparence. Des managers de l'entreprise sont chaque année envoyés à la formation en management CIBP LINK qui véhiculent les principes coopératifs.</p> <p>Fin 2017, notre CEO en est devenu le Président pour un mandat de 3 ans et en est actuellement Vice-Président. La présidence de Monsieur Declercq a été prioritairement axée sur deux thèmes importants communs à toutes les coopératives : l'innovation technologique et la reconnaissance sociale.</p> <p>La majorité des banques membres de la CIBP ont tendance à s'agencer selon une structure décentralisée avec un ou plusieurs corps fédéraux en charge de la représentation, de la surveillance et du support financier. Cette structure décentralisée signifie que les banques sont impliquées dans la vie économique locale, ce qui permet à leurs collaborateurs d'être particulièrement attentifs aux besoins de leurs clients et ainsi d'être aptes à fournir la meilleure solution pour chacun d'eux.</p> <p>La Banque CPH partage les valeurs du modèle coopératif défendues par la CIBP, à savoir notamment la gouvernance démocratique, la transparence, l'indépendance, la solidarité, la pérennité et l'engagement envers l'économie locale. Elle est aussi en phase avec les enjeux sociétaux actuels tels que le soutien à la protection de l'environnement, le respect des droits de l'homme, le refus des pratiques spéculatives ou encore la promotion économique et sociale des membres.</p>	
--	--	--



Alain Declercq

Président du Comité de direction



Roland Gillet

Président du Conseil d'administration

Rapport du Conseil d'administration prévu aux articles 6:108 §2 et 6:120 § 2 du Code des sociétés et des associations - émissions d'actions nouvelles et démissions au cours de l'exercice précédent

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du respect des articles 6:108 § 2 et 6:120 § 2 du Code des sociétés et des associations et constitue une annexe au rapport de gestion. Ce rapport sera présenté à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2023.

Les émissions d'actions nouvelles et les démissions au cours de l'exercice 2022 se présentent comme suit de manière synthétique :

<u>Libellé</u>	<u>Nombre parts</u>	<u>Montant (EUR)</u>	<u>Total (EUR)</u>	<u>Nombre clients</u>
Parts A				
Souscriptions	4.352	2,48	10.792,96	3
Démissions/remboursements	3.441	2,48	8.533,68	25
Successions, règlement collectif de dettes	1.110	2,48	2.752,80	19
Remboursement à la demande du dpt Contentieux	0	2,48	0	0
Faillites, interdiction	10	2,48	24,80	0
TOTAL			-518,32	
Parts B				
Souscriptions	42.355	25	1.058.875,00	364
Démissions/remboursements	57.351	25	1.433.775,00	364
Successions, règlement collectif de dettes	31.783	25	794.575,00	157
Faillites, interdiction	0	25	0	0
TOTAL			-1.169.475,00	

Les nouvelles actions (parts sociales de classes A et B) ont été émises dans le respect des articles 6, 7 et 9 des statuts et du règlement d'ordre intérieur, qui complète l'article 9 des statuts, tel qu'approuvé lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2022.

Une note d'information a été établie en application de l'article 11 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés afin de bien circonscrire les diverses conditions et risques sous-jacents à l'achat d'actions (actions - parts sociales de classe B) par nos clients coopérateurs- actionnaires.

Les documents qui précèdent sont à libre disposition sur le site vitrine www.cph.be

Les démissions ont été effectuées dans le respect des articles 11 et 12 des statuts. Aucune demande n'a été rejetée au cours de l'exercice 2022.

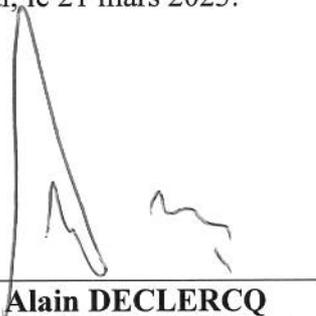
Le capital souscrit total s'établit au 31 décembre 2022 comme suit :

Libellé	Montant en EUR
Capital souscrit par incorporation de réserves	24.339.141
Capital souscrit et libéré - parts de classe B	54.209.650
Capital souscrit et libéré - parts de classe A	1.086.503
Total	79.635.294

La part fixe indisponible des capitaux propres s'établit à 50 millions d'EUR conformément à l'article 6 des statuts.

Les statuts ont été adaptés conformément au nouveau Code des sociétés et des associations lors de l'assemblée d'avril 2022.

Tournai, le 21 mars 2023.



Alain DECLERCQ
Président du Comité de direction



Roland GILLET
Président du Conseil d'administration



Conseil
d'administration du
21 mars 2023

**Exclusions et démissions coopérateurs de parts A durant la période
du 1er janvier au 31 décembre 2022**

Types de remboursements	Nombre de parts	Montant de la part	Total	Nombre de clients
Démissions	3.441	2,48	8.533,68	25
Faillites, interdiction	10	2,48	24,80	1
Remb. À la demande du CTX	0	2,48	0,00	0
Remboursements	0	2,48	0,00	0
Successions, règlement collectif de dettes	1.110	2,48	2.752,80	19
Exclusions	0	2,48	0,00	0
TOTAL	4.561		11.311,28	45

Aucune demande rejetée durant l'année 2022

**Souscriptions de parts A par les Administrateurs durant la période
du 1er janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'Administrateur	Nombre de parts	Montant de la part	Total	Nombre de clients
FRANCOIS Luc	320	2,48	793,60	1
RION Pierre	2.016	2,48	4.999,68	1
DESMET Mathieu	2.016	2,48	4.999,68	1
TOTAL	4.352		10.792,96	3



Conseil d'administration du 21
mars 2023

Exclusions et démissions coopérateurs de parts B durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Types de remboursements	Nombre de parts	Montant de la part	Total	Nombre de clients
Démissions	0	25	0,00	0
Faillites, interdiction	0	25	0,00	0
Remb. À la demande du CTX	0	25	0,00	0
Remboursements	57.351	25	1.433.775,00	364
Successions, règlement collectif de dettes	31.783	25	794.575,00	157
TOTAL	89.134		2.228.350,00	521

Aucune demande rejetée durant l'année 2022

Souscriptions de parts B par les Administrateurs durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'Administrateur	Nombre de parts	Montant de la part	Total	Nombre de clients
LOMBET Gabriel	10	25	250,00	1
DESMET Mathieu	32	25	800,00	1
DECLERCQ ALAIN	32	25	800,00	1
TOTAL	74		1.850,00	3

Souscriptions de parts B hors Administrateurs durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Souscriptions	Nombre de parts	Montant de la part	Total	Nombre de clients
Souscriptions	42.355	25	1.058.875,00	364
TOTAL	42.355		1.058.875,00	364

mazars

Manhattan Office Tower
Avenue du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique
Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.mazars.be

Banque CPH

Rapport du commissaire sur les comptes annuels

Exercice 31.12.2022



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société coopérative agréée Banque CPH pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Banque CPH SC Agréée (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 26 avril 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 4 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à K€ 3.236.765 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de K€ 6.474.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Description du point clé de l'audit	Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit
<p><u>Point clé d'audit 1 : Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations des créances sur la clientèle</u></p> <p>Au 31 décembre 2022, le montant exposé au risque de crédit des créances sur la clientèle s'élève à 2.203 EUR millions et représente 68% du total de l'actif consolidé de la Société.</p> <p>Le risque de crédit lié au défaut éventuel est inhérent à l'activité d'octroi de crédit et nécessite une appréciation régulière et précise par la Société. Le risque de crédit est évalué individuellement en se basant sur une analyse de chaque prêt et, entre autres, de la capacité de remboursement de l'emprunteur et de la valeur des garanties.</p> <p>En raison de l'importance des créances sur la clientèle et du jugement lié à l'estimation de la réduction de valeur, nous considérons l'évaluation des créances sur la clientèle comme un point clé de l'audit.</p> <p><u>Référence aux comptes annuels</u> : C-ét 6.2 II Etat des créances sur la clientèle,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre du risque de crédit de la Banque et avons testé l'efficacité des contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. • Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ réconciliation des inventaires des prêts avec les créances enregistrées dans les états financiers; ○ évaluation de l'application effective des procédures d'octroi de crédit et de l'analyse de la capacité de remboursement du débiteur et de la valeur recouvrable des garanties; ○ évaluation du caractère raisonnable et suffisant des réductions de valeur actées; ○ suivi plus particulier dans le contexte inflationniste. • Nous avons également examiné les informations publiées en annexe des états financiers et leur conformité avec les exigences comptables.
<p><u>Point clé d'audit 2 : Risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information</u></p> <p>Les processus comptables automatisés et l'environnement de contrôle des systèmes informatiques, qui comprennent la gouvernance informatique ainsi que les contrôles généraux sur ces systèmes tels que les contrôles relatifs aux développements et changements, aux accès aux programmes et aux données, et aux opérations informatiques, doivent être conçus et opérer de façon effective afin d'assurer la fiabilité de l'information financière. Les calculs et autres contrôles automatisés des applications ainsi que les interfaces entre les systèmes informatiques sont particulièrement importants.</p> <p><u>Référence aux comptes annuels</u> : annexe rapport de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'appréciation des contrôles généraux informatiques déployés tout au long des chaînes de traitement de l'information comptable et financière représente une étape importante de notre approche d'audit. • Les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement consisté à : <ul style="list-style-type: none"> ○ prendre connaissance de la cartographie des systèmes d'information, des processus et des contrôles qui sous-tendent la production de l'information comptable et financière ; ○ apprécier (i) la performance des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) et (ii) des contrôles automatiques clés dans les systèmes d'information significatifs ; ○ réaliser des diligences approfondies sur les écritures comptables manuelles et la revue de la documentation sous-tendant ces écritures. • Enfin, nous avons également examiné les informations présentées en annexe aux comptes consolidés relatives aux risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information.

Banque CPH

Numéro d'entreprise : 0402.487.939

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;

Banque CPH

Numéro d'entreprise : 0402.487.939

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Banque CPH

Numéro d'entreprise : 0402.487.939

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution décidée par l'assemblée générale du 26 avril 2022 conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Bruxelles, 3 avril 2023

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL

Commissaire

Représentée par

Signé

numériquement par

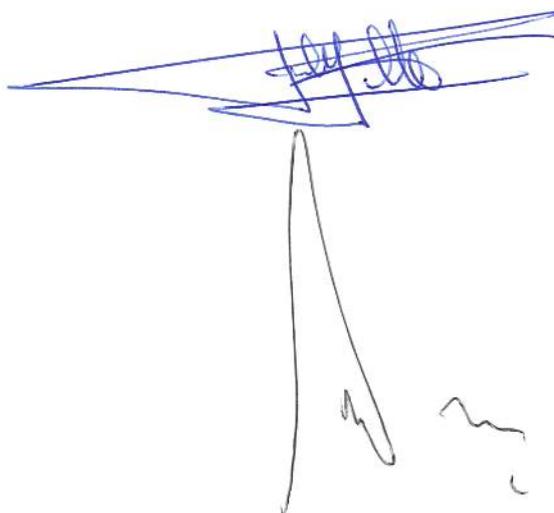
DOYEN XAVIER MARIE

Date : 03/04/2023

14:07:33

Xavier Doyen

Réviseur d'Entreprises



CS1				1	EUR	
NAT.	Date de la réception par la BNB	N°	Page	U	D	CS1/1.

BILAN SOCIAL établi selon le MODELE COMPLET
MENTION DES MONTANTS EN UNITES D'EUROS

Dénomination: BANQUE CPH.....

 Forme juridique : SC agréée.....
 Adresse : Rue Perdue N° : 7..... Bte :
 Code postal : 7500..... Commune : TOURNAI.....
 Numéro d'entreprise¹ : 0402.487.939.....
 Description de l'activité principale de l'entreprise : Banque.....

Bilan social relatif à l'exercice comptable qui couvre la période du 01 / 01 / 2022 au 31 / 12 / 2022

Responsable de l'entreprise à contacter

Nom :
 Téléphone : Téléfax :
 Adresse e-mail :

Signature pour l'entreprise :

¹ Ou numéro d'inscription auprès de la Centrale des Bilans. Ce numéro doit être repris dans le coin supérieur gauche de chaque page dans la case réservée à cet effet.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Temps plein	1001	177,3	102,4	74,9
Temps partiel	1002	45,4	3,1	42,3
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	212,1	103,9	108,2

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	259.574,7	152.703,0	106.871,7
Temps partiel	1012	47.496,0	2.096,3	45.399,8
Total	1013	307.070,7	154.799,2	152.271,5

Frais de personnel

Temps plein	1021	16.219.392	11.433.131	4.786.261
Temps partiel	1022	2.378.184	177.558	2.200.626
Total	1023	18.597.576	11.610.689	6.986.887

Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	301.431	176.274	125.156
---	------	---------	---------	---------

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	211,2	103,7	107,5
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	312.012,2	159.278,4	152.733,8
Frais de personnel	1023	16.691.192	9.933.329	6.757.863
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	406.908	238.354	168.554

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	175	46	212,2
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	175	46	212,2
Contrat à durée déterminée	111	0	0	0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0
Contrat de remplacement	113	0	0	0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	99	2	100,6
de niveau primaire	1200	2	0	2,0
de niveau secondaire	1201	11	0	11,0
de niveau supérieur non universitaire	1202	61	2	62,6
de niveau universitaire	1203	25	0	25,0
Femmes	121	76	44	111,6
de niveau primaire	1210	4	2	5,7
de niveau secondaire	1211	15	6	19,8
de niveau supérieur non universitaire	1212	39	26	60,0
de niveau universitaire	1213	18	10	26,1
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	22	0	22,0
Employés	134	139	46	176,2
Ouvriers	132	0	0	0,0
Autres	133	14	0	14,0

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	0,0.....	0,0.....
Nombre d'heures effectivement prestées	151	0,0.....	0,0.....
Frais pour l'entreprise	152	0,0.....	0,0.....

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	45	9	52,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	26	9	33,0
Contrat à durée déterminée	211	19	0	19,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212	0	0	0
Contrat de remplacement	213	0	0	0

SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	43	6	47,8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	24	6	28,8
Contrat à durée déterminée	311	19	0	19,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312	0	0	0,0
Contrat de remplacement	313	0	0	0,0
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	2	0	2,0
Chômage avec complément d'entreprise	341	0	0	0,0
Licenciement	342	4	0	4,0
Autre motif	343	37	6	41,8
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350	0	0	0

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	91		108
Nombre d'heures de formation suivies	5802	2.469		2.594
Coût net pour l'entreprise	5803	186.998,4		148.649,4
dont coût brut directement lié aux formations	58031	185.853,8		149.795,2
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	7.041		8.357,4
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	5.896,43		9.503,2
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	19		12
Nombre d'heures de formation suivies	5822	1.344		1.525
Coût net pour l'entreprise	5823	35.607,5		42.238,9
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	0		0
Nombre d'heures de formation suivies	5842	0		0
Coût net pour l'entreprise	5843	0		0

A

N° 0402.487.939

C-ét 1.1.

COMPTES ANNUELS

DONNEES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DENOMINATION : BANQUE CPH

Forme juridique : S.C. agréée

Adresse : Rue Perdue

N° : 7

Bte :

Code postal : 7500

Commune : Tournai

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Tournai (N°8215)

Adresse internet* : <https://www.cph.be>

Numéro d'entreprise

BE 0402.487.939

Date 05-05-22 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en en milliers d'EUROS approuvés par l'assemblée générale du 23 / 04 / 2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023

Exercice précédent du 01 / 01 / 2022 au 31 / 12 / 2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont ~~ne sont pas~~ identiques à ceux publiés antérieurement.

Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de :

.....

Sont joints aux présents comptes annuels: - le rapport des commissaires*
- un document comprenant les indications prévues par l'art, 77, al 4 et 5, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales (relatif au rapport de gestion)*

Nombres de pages déposées : Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
(nom et qualité)

Mathieu DESMET
Président du Comité de Direction

Signature
(nom et qualité)

Roland GILLET
Président du Conseil d'administration

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

Conseil d'Administration - Membres non permanents

Président :

M. Roland Gillet, Administrateur, Rue de la Gare 10/6 - 6980 La Roche-en-Ardenne - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

Vice-Président :

Baron Pierre Rion, Administrateur, Rue de Mellemont 38 à 1360 Thorembais-les-Béguines , mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

Administrateurs : Membres Permanents

M. Mathieu Desmet, Président du Comité de Direction, Minister A. De Clercklaan 35 - 8500 Kortrijk - mandat du 28/04/2020 au 28/04/2026

M. Alain Declercq, Membre du Comité de Direction, Rue des Carrières 42 - 7942 Mévergnies-lez-Lens - mandat du 25/04/2023 au 24/04/2029

M. Luc François, Membre du Comité de Direction, Rue les Mûres, 1A - 7911 Herquegies - mandat du 25/04/2023 au 24/04/2029

M. Gabriel Lombet, Membre du Comité de Direction, Rue François Lorge 53 - 5020 Vedrin - mandat du 26/04/22 au 23/04/2024

Administrateurs : Membres non-Permanents

M. Jean-Sébastien Belle, Administrateur, Chaussée de Mons 525 - 7810 Maffle - mandat du 26/04/2022 au 28/04/2026

M. Jean-Luc Martin, Administrateur, Grand Route 34 - 4500 Huy - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

M. Bernard Liebin, Administrateur, Avenue Decroly, 66 - 7110 Houdeng-Goegnies - mandat du 28/04/2020 au 23/04/2024

M. Philippe Pire, Administrateur, Rue Longue 163 - 1370 Piétrain - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

M. Jean-Jacques Cloquet, Administrateur, Rue de Louvranges, 20 - 1325 Dion-Valmont - mandat du 28/04/2020 au 23/04/2024

Mme Muriel De Lathouwer, Administrateur, Avenue Jacques Pastur 128 - 1180 Uccle - mandat du 23/04/2019 au 25/04/2023

M. Mikael Petitjean, Administrateur, Rue du Marais, 76 - 6150 Anderlues - mandat du 25/04/2023 au 27/04/2027

SRL Mazars, Réviseurs d'Entreprises, (B00021), Avenue du Boulevard 21 bte 8 - 1210 Bruxelles, Représentée par Mr. Xavier DOYEN (A01202) - Commissaire agréé. Mandat du 26/04/2022 au 22/04/2025

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ **n'ont pas** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**;
- B. L'établissement des comptes annuels**;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
Néant		



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 3.1

BILAN APRES REPARTITION		Ann.	Codes	Exercice		Exercice précédent
				(en milliers d'euros)		
				05	10	
ACTIF						
I.	Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	7 154		50 416
II.	Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	0		0
III.	Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	31 380		29 596
	A. A vue		10310	3 071		3 188
	B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	28 309		26 408
IV.	Créances sur la clientèle	5.2	10400	2 294 389		2 201 213
V.	Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	590 979		646 311
	A. Des émetteurs publics		10510	324 462		305 460
	B. D'autres émetteurs		10520	266 517		340 851
VI.	Actions, parts et autres titres à revenu variable	5.4	10600	118 562		125 483
VII.	Immobilisations financières	5.5/ 5.6.1	10700	102 192		140 541
	A. Participations dans des entreprises liées		10710	6 065		6 065
	B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	3 187		2 635
	C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	92 940		131 841
	D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	0		0
VIII.	Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	2 891		3 436
IX.	Immobilisations corporelles	5.8	10900	23 140		23 363
X.	Actions propres		11000	0		0
XI.	Autres actifs	5.9	11100	8 353		5 496
XII.	Comptes de régularisation	5.10	11200	13 734		10 910
TOTAL DE L'ACTIF			19900	3 192 774		3 236 765

PASSIF	Ann.	Codes	Exercice		Exercice précédent	
			(en milliers d'euros)			
			05	10		
FONDS DE TIERS		201/208	<u>2 973 955</u>		<u>2 996 322</u>	
I. Dettes envers les établissements de crédit	5.11	20100	21 347		0	
A. A vue		20110	0		0	
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120				
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	21 347		0	
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	2 736 612		2 808 146	
A. Dépôts d'épargne		20210	1 910 291		1 964 411	
B. Autres dettes		20220	826 321		843 735	
1) à vue		20221	597 248		673 183	
2) à terme ou à préavis		20222	229 073		170 552	
3) résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	0		0	
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300	12 785		9 965	
A. Bons et obligations en circulation		20310	12 785		9 965	
B. Autres		20320	0		0	
IV. Autres dettes	5.14	20400	14 080		15 251	
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	10 760		4 689	
VI. Provisions et impôts différés		20600	371		271	
A. Provisions pour risques et charges		20610	371		271	
1. Pensions et obligations similaires		20611	0		0	
2. Charges fiscales		20612				
3. Autres risques et charges	5.16	20613	371		271	
B. Impôts différés		20620	0		0	
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	178 000		158 000	
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	0		0	
CAPITAUX PROPRES		209/213	<u>218 819</u>		<u>240 443</u>	
IX. Capital	5.18	20900	82 181		79 635	
A. Capital souscrit		20910	82 181		79 635	
B. Capital non appelé (-)		20920	0		0	
X. Primes d'émission		21000	0		0	
XI. Plus-values de réévaluation		21100	31 004		58 356	
XII. Réserves		21200	105 634		102 452	
A. Réserve légale		21210	7 487		7 487	
B. Réserves indisponibles		21220	0		0	
1. pour actions propres		21221	0		0	
2. autres		21222	0		0	
C. Réserves immunisées		21230	4 000		4 997	
D. Réserves disponibles		21240	94 147		89 968	
XIII. Bénéfice reporté (Perte reportée (-))		21300	0		0	
TOTAL DU PASSIF		29900	3 192 774		3 236 765	

	Ann.	Codes	Exercice		Exercice précédent
			(en milliers d'euros)		
			05	10	
POSTES HORS BILAN					
I. Passifs éventuels					
	5.22	30100	5 134	12 938	
A. Acceptations non négociées		30 110	0	0	
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	0	7 500	
C. Autres cautions		30130	5 134	5 438	
D. Crédits documentaires		30 140	0	0	
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	0	0	
	5.22/				
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit					
	5.24	30200	101 039	136 409	
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	0	0	
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	0	0	
			0	3 750	
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	101 029	132 659	
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	10	0	
E. Engagements de rachat résultant de cessions-rétrocessions imparfaites		30250	0	0	
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit					
		30300	12 288	9 530	
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	0	0	
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	12 288	9 530	
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés					
		30400	0	0	

COMPTÉ DE RESULTATS (sous forme de liste)	Ann.	Codes	Exercice		Exercice précédent
			(en milliers d'euros)		
			05	10	
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40 100	75 510	56 753	
dont : de titres à revenu fixe		40 110	16 164	12 158	
II. Intérêts et charges assimilés (-)		40200	-22 852	-8 210	
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	11 643	11 047	
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	5 587	5 041	
B. De participations dans des entreprises liées		40320	2 000	1 850	
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	0	0	
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	4 056	4 156	
IV. Commissions perçues	5.23	40400	4 559	4 282	
A. Courtages et commissions apparentées		40410	0	0	
B. Rémunération de services de gestion de conseil et de conservation		40420	139	71	
C. Autres commissions perçues		40430	4 420	4 211	
V. Commissions versées (-)		40500	-4 792	-4 130	
VI. Bénéfice (Perte(-)) provenant d'opérations financières	5.23	40600	-4 073	16 261	
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	-3 722	10 903	
B. De la réalisation de titres de placement		40620	-351	5 358	
VII. Frais généraux administratifs (-)		40700	-33 008	-28 891	
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	-16 865	-18 514	
B. Autres frais administratifs		40720	-16 143	-10 377	
VIII. Amortissements et réductions de valeur (-) sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	-3 230	-3 278	
IX. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur créances et reprises de provisions (provisions(-)) pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		40900	-1 672	17 467	
X. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable		41000	-2 789	-34 082	
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41100	0	0	
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan (-)		41200	-100	0	
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au(-)) fonds pour risques bancaires généraux		41300	-20 000	-8 000	
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	2 301	2 207	
XV. Autres charges d'exploitation (-)	5.23	41500	-375	-384	
XVI. Bénéfice courant (Perte courante(-)) avant impôts		41600	1 122	21 042	

COMPTE DE RESULTATS (sous forme de liste)	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
			(en milliers d'euros)	
			05	10
XVII. Produits exceptionnels		41700	14 108	683
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710		
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720	0	0
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	0	0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	13 627	111
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	481	572
XVIII. Charges exceptionnelles (-)		41800	-76	-6 094
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810	0	0
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	0	-943
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels		41830	0	0
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	-2	0
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	-74	-5 151
XIX. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice avant impôts		41910	15 154	15 631
XIXbis. A. Transfert aux impôts différés (-)		41921	((
B. Prélèvements sur les impôts différés		41922		
XX. Impôts sur le résultat	5.26	42000	-9 672	-9 157
A. Impôts (-)		42010	-9 817	-9 171
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	145	14
XXI. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice		42100	5 482	6 474
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)		52200	0	-2 000
Prélèvements sur les réserves immunisées		42200	998	1 595
XXIII. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter		42300	6 480	6 069

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en milliers d'euros)	
		05	10
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice (Perte(-)) à affecter	49100	6 480	6 069
1. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter	(42300)	6 480	6 069
2. Bénéfice reporté (Perte reportée(-)) de l'exercice précédent	(21300P)		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200		
1. sur le capital et les primes d'émission	49210		
2. sur les réserves	49220		
C. Affectations aux capitaux propres (-)	49300	-4 179	-3 849
1. au capital et à la prime d'émission	49310		
2. à la réserve légale	49320		0
3. aux autres réserves	49330	-4 179	-3 849
D. Résultat à reporter (+)/(-)	49400		
E. Intervention d'associés dans la perte	49500		
F. Bénéfice à distribuer (-)	49600	-2 301	-2 220
1. Rémunération du capital	49610	-2 301	-2 220
2. Administrateurs ou gérants	49620		
3. Autres allocataires	49 630		

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

(en milliers d'euros)

A. Relevé général pour le poste dans son ensemble :

1. Créances sur des entreprises liées
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
3. Créances subordonnées

B. Autres créances sur les établissements de crédit (à terme ou à préavis)
(poste III B. de l'actif)

1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon la durée résiduelle :
 - a. Trois mois maximum
 - b. Plus de trois mois à un an maximum
 - c. Plus d'un an à cinq ans maximum
 - d. Plus de cinq ans
 - e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10300)	0	0
50101	0	0
50102	0	0
50103	0	0
(10320)	28 309	26 408
50104	0	0
50105	0	
50106	2 450	
50107	0	
50108	0	
50109	25 859	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)
(en milliers d'euros)

	Codes	exercice	exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201	0	0
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202	0	0
3. Créances subordonnées	50203	0	0
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204	0	0
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle :			
a. Trois mois maximum	50205	53 963	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	152 012	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	647 740	
d. Plus de cinq ans	50208	1 423 941	
e. A durée indéterminée	50209	16 733	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	1 275	318
b. Créances sur les particuliers	50211	1 938 029	1 414 758
c. Créances sur les entreprises	50212	355 085	786 137
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature :			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	0	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	0	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	208 271	
d. Prêts hypothécaires	50216	1 535 240	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	528 685	
f. Autres	50218	22 193	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	2 289 495	
b. Origine étrangère	50220	4 894	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement de crédit ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
		exercice	
a. Capitaux initialement prêtés	50221	0	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant aux prêts	50222	0	
c. Encours net de ces prêts (a-b)	50223	0	

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)
(en milliers d'euros)

	Codes	exercice	exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10500)		
1. Obligations et autres titres émis par des entreprises liées	50301		
2. Obligations et autres titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302		0
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303	2 288	2 154
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	283 356	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	41 106	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	211 064	
c. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	55 453	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	588 741	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	560 334	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	2 238	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	136 312	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	454 667	
7. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50313	0	
b. Du portefeuille de placement	50314	590 979	
8. Pour le portefeuille commercial :			
a. Différence positive entre la valeur supérieure de marché et la valeur d'acquisition pour les obligations et titres évalués à la valeur de marché	50315	0	
b. De cas échéant différence positive entre la valeur supérieure de marché et la valeur comptable pour les obligations et titres évalués selon l'art. 35 ter §2 alinéa 2	50315	0	
9. Pour le portefeuille de placement			
a. Différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	9 539	
b. Différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	37 946	

B RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50323P	xxxxxxxxxxxxxx	653 850
2. Mutations de l'exercice			
a. Acquisitions	50319	-58 350	
b. Cessions (-)	50320	922 818	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)	50321	981 170	
	50322	2	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323	595 500	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transfert du portefeuille de placement au portefeuille commercial	50324		
b. Transfert du portefeuille commercial au portefeuille de placement	50325	()	
c. Impact sur le résultat	50326		
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50332P	xxxxxxxxxxxxxx	7 539
6. Mutations de l'exercice :			
a. Actées	50327	-3 018	
b. Reprises car excédentaires (-)	50328	12	
c. Annulées (-)	50329	3 030	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50330	0	
	50331	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332	4 521	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50314)	590 979	

IIIBIS. PRETS CITOYENS THEMATIQUES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Montant total des fonds collectés	50340	8 832	8 832
a. sous forme de bons de caisse et de dépôts à terme (art.4)	50341	8 832	8 832
b. au moyen de prêts interbancaires (art.6)	50342	0	0
2. Affectation des fonds collectés	50350	8 358	9 801
a. Prêts citoyens accordés	50351	8 358	9 801
b. Investissements réalisés (art.11)	50352	0	0
c. Prêts interbancaires accordés	50353	0	0
3. Revenus des investissements (art.11)	50360	0	0

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE
(en milliers d'euros)
(poste VI de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A RELEVÉ GÉNÉRAL	(10600)	118 562	125 483
1. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs belges	50401	87 474	89 355
b. Emetteurs étrangers	50402	31 088	36 128
2. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50403	118 562	
b. Valeur de marché des titres cotés	50404	128 377	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50405	0	
3. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50406	0	
b. Du portefeuille de placement	50407	118 562	
4. Pour le portefeuille commercial :			
a. Différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition pour les titres évalués à la valeur de marché	50408	0	
b. Différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable pour les titres évalués selon l'art. 35 ter §2 alinéa 2	50409	0	

(en milliers d'euros)

B RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU
 PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET
 AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50414P	xxxxxxxxxxxxxxx	162 957
2. Mutations de l'exercice			
a. Acquisitions	50410	-3 115	
b. Cessions (-)	50411	6 802	
c. Autres variations (+/-)	50412	9 917	
	50413		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414	159 842	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transfert du portefeuille de placement au portefeuille commercial (-)	50415	0	
b. Transfert du portefeuille commercial au portefeuille de placement (+)	50416	0	
c. Impact sur le résultat	50417	0	
c) REDUCTIONS DE VALEUR			
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50423P	xxxxxxxxxxxxxxx	37 474
6. Mutations de l'exercice :			
a. Actées	50418	3 806	
b. Reprises car excédentaires (-)	50419	3 806	
c. Annulées (-)	50420	0	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50421	0	
	50422	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423	41 280	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50407)	118 562	

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES
(poste VII de l'actif)
(en milliers d'euros)
A. RELEVÉ GÉNÉRAL
1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas des établissements de crédit
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont pas des établissements de crédit
- g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont pas des établissements de crédit
- i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit

2. Cotation

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas cotées
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas cotées
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont pas cotées
- g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés

Codes	Exercice	Exercice précédent
50501		
50502	6 065	6 065
50503		
50504	3 187	2 635
50505		
50506	92 940	131 841
50507		
50508		
50509		
50510		
50511		
50512	6 065	
50513		
50514	3 187	
50515	86 634	
50516	6 306	
50517		

B RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS
DES ENTREPRISES LIÉES

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50522P	xxxxxxxxxxxxxx	6 788
2. Mutations de l'exercice	50518	0	
a. Acquisitions	50519	0	
b. Cessions et désaffectations(-)	50520	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50521	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522	6 788	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50528P	xxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice :	50523	0	
a. Actées	50524	0	
b. Acquises de tiers	50525	0	
c. Annulées (-)	50526	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50527	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50528	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50535P	xxxxxxxxxxxxxx	723
8. Mutations de l'exercice :	50529	0	
a. Actées	50530	0	
b. Reprises car excédentaires (-)	50531	0	
c. Acquises de tiers	50532	0	
d. Annulées (-)	50533	0	
e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50534	0	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535	723	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10710	6 065	

C RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS
D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN
LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50540P	xxxxxxxxxxxxxxx	4 459
2. Mutations de l'exercice			
a. Acquisitions	50536	552	
b. Cessions et désaffectations(-)	50537	552	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50538	0	
	50539	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540	5 011	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50546P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice :			
a. Actées	50541	0	
b. Acquises de tiers	50542	0	
c. Annulées (-)	50543	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50544	0	
	50545	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50546	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50553P	xxxxxxxxxxxxxxx	1 824
8. Mutations de l'exercice :			
a. Actées	50547	0	
b. Reprises car excédentaires (-)	50548	0	
c. Acquises de tiers	50549	0	
d. Annulées (-)	50550	0	
e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50551	0	
	50552	0	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553	1 824	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10720	3 187	

D RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS
ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50558P	xxxxxxxxxxxxxx	73 485
2. Mutations de l'exercice	50554	-11 550	
a. Acquisitions	50555	2 250	
b. Cessions et désaffectations(-)	50556	13 800	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50557	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558	61 935	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50564P	xxxxxxxxxxxxxx	58 356
5. Mutations de l'exercice :	50559	-27 351	
a. Actées	50560	0	
b. Acquises de tiers	50561	0	
c. Annulées (-)	50562	27 351	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50563	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50564	31 005	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50571P	xxxxxxxxxxxxxx	0
8. Mutations de l'exercice :	50565	0	
a. Actées	50566	0	
b. Reprises car excédentaires (-)	50567	0	
c. Acquises de tiers	50568	0	
d. Annulées (-)	50569	0	
e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50570	0	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571	0	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10730	92 940	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.5.5

E RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES
SUBORDONNÉES SUR DES ENTREPRISES LIÉES

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50579P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
2. Mutations de l'exercice			
a. Additions	50572	0	
b. Remboursements	50573	0	
c. Réductions de valeur actées	50574	0	
d. Réduction de valeur reprises	50575	0	
e. Différence de change (+/-)	50576	0	
f. Autres (+/-)	50577	0	
	50578	0	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579	0	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50580	0	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.5.6

F RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES
 SUBORDONNÉES SUR D'AUTRES ENTREPRISES AVEC
 LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50588P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
2. Mutations de l'exercice			
a. Additions	50581	0	
b. Remboursements	50582	0	
c. Réductions de valeur actées	50583	0	
d. Réduction de valeur reprises	50584	0	
e. Différence de change (+/-)	50585	0	
f. Autres (+/-)	50586	0	
	50587	0	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50588	0	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50589	0	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.6.1

VI §1 LISTE DES ENTREPRISES DANS LESQUELLES L'ETABLISSEMENT DE CREDIT DETIENT UNE PARTICIPATION

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement de crédit détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement de crédit détient des droits sociaux représentant 10 % au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales %	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%				en euros	en euros
				(+) ou (-)	(+) ou (-)			
CPH Life SA Rue Perdue n°7 à 7500 Tournai BE0887.108.946	Parts coop.	240 000	100.00%		31-12-23	EUR	16 349	3 184
Mandats et Participations SA Rue Perdue n°7 à 7500 Tournai BE0436.338.959	Actions	29 999	99.99%		31-12-23	EUR	62	-1
Dôme Invest SA * Rue des Olympiades n°2 à 6000 Charleroi BE0889.199.394	Actions	3 689	11.01%		30-06-23	EUR	615	301
<i>* Chiffres 2023 non disponibles</i>								



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.6.2

B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE :

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée :

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

Dénomination, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL	Codes éventuels (*)
	10
Il n'y a pas d'entreprises pour lesquelles CPH Banque a une responsabilité illimitée	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.7.1

VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (poste VIII de l'actif)

(en milliers d'euros)

A. FRAIS D'ETABLISSEMENT

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

2. Mutations de l'exercice :

- a. Nouveaux frais engagés
- b. Amortissements (-)
- c. Autres (+/-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Dont :

- a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement
- b. Frais de restructuration

Codes	Exercice	Exercice précédent
50705P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
50701	0	
50702	0	
50703	0	
50704	0	
50705	0	
50706	0	
50707	0	

(en milliers d'euros)

B. GOODWILL

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

2. Mutations de l'exercice :

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transfert d'une rubrique à une autre (+/-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

5. Mutations de l'exercice :

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50712P	xxxxxxxxxxxxxxx	2 274
50708	0	
50709	0	
50710	0	
50711	0	
50712	2 274	
50719P	xxxxxxxxxxxxxxx	2 274
50713	0	
50714	0	
50715	0	
50716	0	
50717	0	
50718	0	
50719	2 274	
50720	0	

C. COMMISSIONS PAYEES EN REMUNERATION DE L'APPORT D'OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent
2. Mutations de l'exercice :
 - a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
 - b. Cessions et désaffectations
 - c. Transfert d'une rubrique à une autre (+/-)
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent
5. Mutations de l'exercice :
 - a. Actées
 - b. Reprises
 - c. Acquises de tiers
 - d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
 - e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50725P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
50721	0	
50722	0	
50723	0	
50724	0	
50725	0	
50732P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
50726		
50727	0	
50728	0	
50729	0	
50730	0	
50731	0	
50732	0	
50733	0	

D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

2. Mutations de l'exercice :

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

b. Cessions et désaffectations

c. Transfert d'une rubrique à une autre (+/-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

5. Mutations de l'exercice :

a. Actées

b. Reprises

c. Acquises de tiers

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	xxxxxxxxxxxxxxx	14 112
50734	924	
50735	924	
50736	0	
50737	0	
50738	15 036	
50745P	xxxxxxxxxxxxxxx	10 676
50739	1 469	
50740	1 469	
50741	0	
50742	0	
50743	0	
50744	0	
50745	12 145	
50746	2 891	

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)
(en milliers d'euros)
A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent

Codes	Exercice	Exercice précédent
50805P	XXXXXXXXXXXXXX	50 808

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions y compris production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations (-)
- c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)

50801	613	
50802	613	
50803	0	
50804	0	

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50805	51 421	
-------	--------	--

4. Plus-value au terme de l'exercice précédent

50811P	XXXXXXXXXXXXXX	0
--------	----------------	---

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées (-)
- d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)

50806	0	
50807	0	
50808	0	
50809	0	
50810	0	

6. Plus-value au terme de l'exercice

50811	0	
-------	---	--

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

50818P	XXXXXXXXXXXXXX	42 785
--------	----------------	--------

8. Mutations de l'exercice

- a. Actés
- b. Repris car excédentaires (-)
- c. Acquis de tiers
- d. Annulés (-)
- e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)

50812	1 023	
50813	1 023	
50814	0	
50815	0	
50816	0	
50817	0	

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50818	43 808	
-------	--------	--

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

50819	7 613	
-------	-------	--

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50824P	XXXXXXXXXXXXXXX	11 234
2. Mutations de l'exercice	50820	731	
a. Acquisitions y compris production immobilisée	50821	731	
b. Cessions et désaffectations (-)	50822	0	
c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)	50823	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824	11 965	
4. Plus-value au terme de l'exercice précédent	50830P	XXXXXXXXXXXXXXX	0
5. Mutations de l'exercice	50825	0	
a. Actées	50826	0	
b. Acquises de tiers	50827	0	
c. Annulées (-)	50828	0	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50829	0	
6. Plus-value au terme de l'exercice	50830	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50837P	XXXXXXXXXXXXXXX	9 753
8. Mutations de l'exercice	50831	594	
a. Actés	50832	594	
b. Repris car excédentaires (-)	50833	0	
c. Acquis de tiers	50834	0	
d. Annulés (-)	50835	0	
e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)	50836	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837	10 347	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50838	1 618	

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50843P	xxxxxxxxxxxxxxx	16 234
2. Mutations de l'exercice	50839	118	
a. Acquisitions y compris production immobilisée	50840	215	
b. Cessions et désaffectations (-)	50841	97	
c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)	50842	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	16 352	
4. Plus-value au terme de l'exercice précédent	50849P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice	50844	0	
a. Actées	50845	0	
b. Acquises de tiers	50846	0	
c. Annulées (-)	50847	0	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50848	0	
6. Plus-value au terme de l'exercice	50849	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50856P	xxxxxxxxxxxxxxx	2 375
8. Mutations de l'exercice	50850	68	
a. Actés	50851	144	
b. Repris car excédentaires (-)	50852	0	
c. Acquis de tiers	50853	0	
d. Annulés (-)	50854	76	
e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)	50855	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	2 443	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	13 909	

D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50862P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
2. Mutations de l'exercice			
a. Acquisitions y compris production immobilisée	50858	0	
b. Cessions et désaffectations (-)	50859	0	
c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)	50860	0	
	50861	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862	0	
4. Plus-value au terme de l'exercice précédent	50868P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice			
a. Actées	50863	0	
b. Acquisés de tiers	50864	0	
c. Annulés (-)	50865	0	
d. Transférés d'un poste à un autre (+/-)	50866	0	
	50867	0	
6. Plus-value au terme de l'exercice	50868	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50875P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
8. Mutations de l'exercice			
a. Actés	50869	0	
b. Repris car excédentaires (-)	50870	0	
c. Acquis de tiers	50871	0	
d. Annulés (-)	50872	0	
e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)	50873	0	
	50874	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875	0	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50876	0	
11. Dont			
a. Terrains et constructions	50877	0	
b. Installations, machines et outillages	50878	0	
c. Mobilier et matériel roulant	50879	0	

<i>(en milliers d'euros)</i>			
E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50884P	xxxxxxxxxxxxxx	400
2. Mutations de l'exercice	50880	0	
a. Acquisitions y compris production immobilisée	50881	0	
b. Cessions et désaffectations (-)	50882	0	
c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)	50883	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884	400	
4. Plus-value au terme de l'exercice précédent	50890P	xxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice	50885	0	
a. Actées	50886	0	
b. Acquis de tiers	50887	0	
c. Annulées (-)	50888	0	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50889	0	
6. Plus-value au terme de l'exercice	50890	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50897P	xxxxxxxxxxxxxx	400
8. Mutations de l'exercice	50891	0	
a. Actés	50892	0	
b. Repris car excédentaires (-)	50893	0	
c. Acquis de tiers	50894	0	
d. Annulés (-)	50895	0	
e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)	50896	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897	400	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50898	0	

(en milliers d'euros)

F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTE VERSES	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50903P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
2. Mutations de l'exercice	50899	0	
a. Acquisitions y compris production immobilisée	50900	0	
b. Cessions et désaffectations (-)	50901	0	
c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)	50902	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903	0	
4. Plus-value au terme de l'exercice précédent	50909P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice	50904	0	
a. Actées	50905	0	
b. Acquis de tiers	50906	0	
c. Annulées (-)	50907	0	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50908	0	
6. Plus-value au terme de l'exercice	50909	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50916P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
8. Mutations de l'exercice	50910	0	
a. Actés	50911	0	
b. Repris car excédentaires (-)	50912	0	
c. Acquis de tiers	50913	0	
d. Annulés (-)	50914	0	
e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)	50915	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916	0	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50917	0	



T.V.A.	BE 0402.487.939	C-ét 6.9
--------	-----------------	----------

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

(en milliers d'euros)

Ventilation de ce poste si celui-ci représente un montant important

	Codes	exercice
Impôts, TVA, PM à récupérer	010	78
Commission à recevoir du Fonds de Participation	020	17
STET	030	-504
Factures à recevoir et acomptes versés sur commandes	040	97
Co-propriété	050	99
Timbreuse	060	10
Coupons et dividendes à recevoir	070	310
Tax shelter	080	238
Comptes internes 125-98	100	6 202
IRS	110	1 795
Autres actifs divers	120	11



T.V.A.	BE 0402.487.939	C-ét 6.10
--------	-----------------	-----------

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

	Codes	exercice
1. Charges à reporter	51001	4 103
2. Produits acquis	51002	9 631

X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGREGES

	Codes	exercice
Total	51003	0

XI. ETAT DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51101	0	0
2. dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51102	0	0
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon la durée résiduelle : (poste I.B. et C. du passif)			
a. De 3 mois maximum	51103	21 347	
c. De plus de 3 mois à un an maximum	51104	0	
c. De plus d'un an à 5 ans maximum	51105	0	
d. De plus de 5 ans	51106	0	
e. A durée indéterminée	51107	0	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)
(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201	9 598	9 332
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202	174	53
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	433 936	
b. De 3 mois maximum	51204	20 928	
c. De plus de 3 mois à un an maximum	51205	44 397	
d. De plus d'un an à 5 ans maximum	51206	151 290	
e. De plus de 5 ans	51207	10 284	
f. A durée indéterminée	51208	2 075 777	
4. ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	39 611	37 114
b. Dettes envers les particuliers	51210	2 211 291	1 965 746
c. Dettes envers les entreprises	51211	485 710	805 286
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	2 708 666	
b. Origine étrangère	51213	27 946	

XIII. ETAT DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE (poste III du passif)

(en milliers d'euros)

1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées

2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon la durée résiduelle

- a. De 3 mois maximum
- c. De plus de 3 mois à un an maximum
- c. De plus d'un an à 5 ans maximum
- d. De plus de 5 ans
- e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
51301		
51302		
51303	147	
51304	8 685	
51305	3 746	
51306	207	
51307		

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers les administrations fiscales	51401	0
a. Dettes échues	51402	0
b. Dettes non échues	51403	0
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404	2 966
a. Dettes échues	51405	0
b. Dettes non échues	51406	2 966
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407	996
b. Dettes fiscales estimées	51408	310
4. Autres dettes		
Ventilation de ce poste si celui-ci représente un montant important		
Dividendes nets à payer		1 780
IRS		1 704
Fournisseurs		3 849
Chèques en attente		261
Primes/taxes sur financement		192
Opérations de compensation		95
Comptes internes 125-98		1 914
Autres		13



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.15

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

(en milliers d'euros)

1. Charges à imputer

2. Produits à reporter

Codes	exercice
51501	9 718
51502	1 042



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.16

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (poste VI.A.3 du passif)

(en milliers d'euros)

Ventilation du poste VI.A.3 du passif si celui-ci représente un montant important

Provision lié au Long Term incentive

exercice

371

XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNEES (poste VIII du passif)

(en milliers d'euros)

1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées

2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
51701	0	0
51702	0	0
51703	0	

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif.

N° réf.	Code ISO	Montant	Modalités	Échéance/ durée	Circonstances de remboursement anticipé	Conditions de subordination	Conditions de convertibilité
	Néant						

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit

a. Capital souscrit

Au terme de l'exercice précédent
 Au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P	xxxxxxxxxxxxxxx	79 635
(20910)	82 181	

Modifications au cours de l'exercice :
 Nouvelles souscriptions de parts de coopérateurs
 Remboursements de parts de coopérateurs

Codes	Montants	Nombre d'actions
	4 476	181 204
	1 930	77 705
	82 181	
51801	xxxxxxxxxxxxxxx	
51802	xxxxxxxxxxxxxxx	

b. Représentation du capital

Catégories d'actions
 Parts de coopérateurs nominatives

Actions nominatives
 Actions au porteur et/ou dématérialisées

2. Capital non libéré

a. Capital non appelé
 b. Capital appelé, non versé
 c. Actionnaires redevables de libération

.....

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)	0	xxxxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxxxx	0
	0	0
	0	0
	0	0

3. Actions propres

a. Détenues par l'établissement lui-même
 * Montant du capital détenu
 * Nombre d'actions correspondantes
 b. Détenues par ses filiales
 * Montant du capital détenu
 * Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
51804	0
51805	0
51806	0
51807	0

4. Engagement d'émission d'actions

a. Suite à l'exercice de droits de conversion
 * Montant des emprunts convertibles en cours
 * Montant du capital à souscrire
 * Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 b. Suite à l'exercice de droits de souscription
 * Nombre de droits de souscription en circulation
 * Montant du capital à souscrire
 * Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Exercice
51808	0
51809	0
51810	0
51811	0
51812	0
51813	0

5. Capital autorisé non souscrit

51814	0
-------	---



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.18

6. Parts non représentatives du capital

a. Répartition

* Nombre de parts

* Nombre de voix qui y sont attachées

b. Ventilation par actionnaire

* Nombre de parts détenues par la société elle-même

* Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
51815	0
51816	0
51817	0
51818	0

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS RECUES PAR L'ETABLISSEMENT

Les comptes annuels de CPH Banque sont régis par l'arrêté royal du 23 septembre 1992.

A ce jour, cet AR n'a pas été mis à jour suite à l'application du nouveau code des sociétés (CSA), entré en vigueur le 01 mai 2019.

Nous portons à votre connaissance, la répartition des capitaux propres suivant le CSA :

Le capital de 82,181Meur sera ventilé en :

Apport indisponible, représentant la part fixe du capital, de 50Meur

Apport disponible sera constitué du solde

La réserve légale, soit 7,487Meur, sera affectée à la réserve indisponible



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.19

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPERIEUR A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVISES ETRANGERES

- 1. Total de l'actif
 - a. En euros
 - b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

- 2. Total du passif
 - a. En euros
 - b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

Codes	Exercice
51901	3 165 527
51902	27 247
51 903	3 192 560
51 904	214



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.20

XX. OPERATIONS FIDUCIAIRES VISEES A L'ARTICLE 27TER, §1ER, ALINEA 3

Postes concernés de l'actif et du passif

Exercice
Néant



T.V.A. | BE 0402.487.939

C-ét 6.21.1

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

A. HYPOTHEQUES (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

.....

b. Postes du hors bilan

.....

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....

Exercice
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0



T.V.A. | BE 0402.487.939

C-ét 6.21.2

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

B. GAGES SUR FONDS DE COMMERCE (montant de l'inscription)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

.....

b. Postes du hors bilan

.....

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....

Exercice
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.21.3

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (valeur comptable des actifs gagé)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

.....

b. Postes du hors bilan

Titres nantis auprès de contreparties

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....

Exercice
0
0
0
55 994
0
0
0
0
0
0
0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.21.4

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

D. SURETES CONSTITUEES SUR ACTIFS FUTURS (montant des actifs en cause)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

.....

b. Postes du hors bilan

.....

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....

Exercice
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0

XXII. ETAT DES PASSIFS EVENTUELS ET ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT (poste I et II du hors bilan)

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées	52201	0	0
2. Total des passifs éventuels pour d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	52202	0	0
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52203	0	0
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52 204	0	0

XXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RESULTATS D'EXPLOITATION (poste I à XV du compte de résultats)

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	<u>75 510</u>	<u>56 753</u>
* Sièges belges	52 301	75 510	56 753
* Sièges étrangers	52 302	0	0
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)	<u>5 587</u>	<u>5 041</u>
* Sièges belges	52 303	5 587	5 041
* Sièges étrangers	52 304	0	0
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)	<u>2 000</u>	<u>1 850</u>
* Sièges belges	52 305	2 000	1 850
* Sièges étrangers	52 306	0	0
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)	<u>0</u>	<u>0</u>
* Sièges belges	52 307	0	0
* Sièges étrangers	52 308	0	0
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)	<u>4 055</u>	<u>4 156</u>
* Sièges belges	52 309	4 055	4 156
* Sièges étrangers	52 310	0	0
f. Commissions perçues	(40400)	<u>4 559</u>	<u>4 282</u>
* Sièges belges	52 311	4 559	4 282
* Sièges étrangers	52 312	0	0
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	<u>-4 073</u>	<u>16 261</u>
* Sièges belges	52 313	-4 073	16 261
* Sièges étrangers	52 314	0	0
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	<u>2 301</u>	<u>2 207</u>
* Sièges belges	52 315	2 301	2 207
* Sièges étrangers	52 316	0	0
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52 317	212	212
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps pleins	52 318	212	212
* Personnel de direction	52 319	22	22
* Employés	52 320	176	176
* Ouvriers	52 321	0	0
* Autres	52 322	14	14
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52 323	312 012	312 012
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52 324	12 047	13 299
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52 325	3 006	3 513
c. Primes patronales pour assurances extra-légales	52 326	1 143	1 144
d. Autres frais de personnel	52 327	669	558
e. Pensions de retraite et de survie	52 328	0	0
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. dotations (+)	52 329	0	0
b. utilisations et reprises (-)	52 330	0	0

XXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RESULTATS D'EXPLOITATION (poste I à XV du compte de résultats)

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important			
		0	
Frais de port récupérés		313	305
Revenus locations diverses		436	419
Prestations services récupérés		893	808
Récupération frais généraux		193	220
Autres		466	455
6. Autres charges d'exploitation			
a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	52 331	322	316
b. Autres	52 332	53	68
c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important			
7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées	52 333	1 885	1 686
8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées	52 334	0	0

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN
A. TYPES D'OPÉRATIONS (montant à la date de clôture des comptes)
1. Opérations sur valeurs mobilières

a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

2. Opérations sur devises (montants à livrer)

a. Opérations de change à terme

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Swaps de devises et de taux d'intérêts

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Futures sur devises

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur devises

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

e. Opérations à terme de cours de change

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

3. Opérations sur d'autres instruments financiers

Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)

a. Contrats de swaps de taux d'intérêts

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Opérations de futures sur taux d'intérêt

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Contrats de taux d'intérêts à terme

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur taux d'intérêt

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entreparties)

e. Autres opérations de change

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

f. Autres opérations de futures

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

g. Autres achats et ventes à terme

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Codes	Exercice
52 401	0
52 402	0
52 403	0
52 404	0
52 405	0
52 406	0
52 407	0
52 408	0
52 409	0
52 410	0
52 411	0
52 412	0
52413	146 000
52414	42 000
52415	0
52416	0
52417	0
52418	0
52419	0
52420	0
52421	0
52422	0
52423	0
52424	0
52425	0
52426	0

B. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MICRO-COUVERTURE VISÉES
A L'ARTICLE 36BIS, §1ER

1. Opérations de couverture de juste valeur Néant

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A-B)
	A livrer	A recevoir		TOTAL *	Actif	Passif		
IRS							52433	
Forward swaps							52434	
Swaptions							52435	
Options de taux							52436	
Autres							52437	
TOTAL							52438	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52433 à 52437)

.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Codes	Montant
52439

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

.....

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie Néant

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A-B)
	A livrer	A recevoir		TOTAL *	Actif	Passif		
IRS							52440	
Forward swaps							52441	
Swaptions							52442	
Options de taux							52443	
Autres							52444	
TOTAL							52445	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52440 à 52444)

.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Codes	Montant
524446

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

.....

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

C. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MACRO-COUVERTURE VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §1ER BIS, ALINEA 1ER, 1°

1. Opérations de couverture de juste valeur

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A-B)
	A livrer	A recevoir		TOTAL *	Actif	Passif		
IRS	104 000		740	37	309	272	52447	703
Forward swaps							52448	
Swaptions							52449	
Options de taux							52450	
Autres							52451	
TOTAL	104 000		740	37	309	272	52452	703

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52447 à 52451)

La Banque réalise également, dans le cadre de la macro-couverture de son risque de taux d'intérêt et de la réduction de son mismatch ALM, des opérations de swaps de taux d'intérêts.

Nous avons utilisé, en accord avec notre Commissaire agréé, le principe du « carve-out » admis par l'UE dans l'IAS 39 en vue de solliciter à cet effet des dérogations à l'article 36 bis de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 auprès de la BNB.

La dérogation actuelle permet, moyennant le respect de diverses conditions, d'enregistrer les bénéfices et pertes sur ces swaps au compte de résultat de manière symétrique à l'imputation des produits ou charges de l'élément couvert.

Les conditions de dérogation en ligne avec l'art 1 de l'AR modifiant l'AR 1992 (autorisation de la BNB, couverture du risque d'intérêt, organisation interne, couverture hautement probable et efficace) sont respectées

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts

Ces swaps (IRS) sont conclus dans une optique de couverture de taux d'intérêt d'un certain nombre de lignes de crédit

Logement et Invest non considérés comme douteux ou non recouvrables (macro-couverture) sélectionnées par application du principe du

« carve out ». Réalisation d'un test de volume est effectué afin de s'assurer qu'il n'y a pas de sur-couverture durant la durée de vie résiduelle du portefeuille de dérivés de couverture, c'est-à-dire que le nominal des dérivés de couverture reste toujours supérieur au solde restant dû projeté des éléments de couverture tenant compte d'un CPR (constant prepayment rate) estimé.

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

Méthode appliquée : " Dollar Offset Method ".

Pour chaque IRS, et chaque trimestre, le CPH teste la variation de la NPV de cet IRS (y compris sur sa manche flottante) par rapport à la variation de la NPV du risque de taux couvert au sein du portefeuille de hedge items en appliquant un choc instantané de 1% sur la courbe des taux sans risque. Cette portion du risque de taux couvert au sein du portefeuille de hedge items est déterminé par le notionnel et la maturité finale de l'IRS testé. Cette variation de NPV doit rester dans un rapport de 80-125% pour que le test soit déclaré efficient.

Codes	Montant
52453	Néant

C. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MACRO-COUVERTURE VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §1ER BIS, ALINEA 1ER, 1°

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie Néant

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A-B)
	A livrer	A recevoir		TOTAL *	Actif	Passif		
IRS							52454	
Forward swaps							52455	
Swaptions							52456	
Options de taux							52457	
Autres							52458	
TOTAL							52459	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52454 à 52458)

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats
 Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....
 Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

Codes	Montant
52460

.....

D. RÉSULTATS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS SUR OPÉRATIONS DÉQUALIFIÉES DIFFÉRÉS EN COMPTE D'ATTENTE ET RESTANT À AMORTIR ET VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §4, 3° ET 4° - VENTILATION PAR DURÉE RÉSIDUELLE

1. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 3° - Instruments qui restent dans le patrimoine de l'établissement Néant

		<= 3 mois	>3 mois<=1an	>1an <=5 ans	>= 5ans	Codes	Total
Compte d'attente actif	Micro					52461	
	Macro					52462	
Compte d'attente passif	Micro					52463	
	Macro					52464	

Description des instruments financiers qui ont perdu la qualification d'opération de couverture mais qui restent dans le patrimoine de l'établissement en précisant le type de couverture (micro-couverture, macro-couverture, couverture de juste valeur ou couverture de flux de trésorerie), leur classification actuelle (portefeuille bancaire ou de négociation) et les instruments financiers initialement couverts

.....

2. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 4° - Instruments qui ont quitté le patrimoine de l'établissement Néant

		<= 3 mois	>3 mois<=1an	>1an <=5 ans	>= 5ans	Codes	Total
Compte d'attente actif	Micro					52465	
	Macro					52466	
Compte d'attente passif	Micro					52467	
	Macro					52468	

E. OPÉRATIONS DE GESTION DE TAUX D'INTÉRÊTS SANS PRISE DE RISQUE SUPPLÉMENTAIRE AVEC VÉHICULE DE TITRISATION CONSOLIDÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT (ARTICLE 36BIS, §1ER BIS, ALINEA 2)

Instruments financiers	Néant		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)		Codes	(A-B) (**)	
	Montants notionnels			TOTAL *	Dont proratas d'intérêts			
	A livrer	A recevoir			Actif			Passif
IRS						52469		
Forward swaps						52470		
Swaptions						52471		
Options de taux d'intérêts						52472		
Autres						52473		
TOTAL						52474		

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52469 à 52473)

.....
.....
.....
.....

Véhicules de titrisation concernés		Code LEI	Nature des opérations et commentaires
Dénomination			
Néant			

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice
1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52 501	0
2. Moins-values réalisées sur cessions d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52 502	0
3. Ventilation des autres produits exceptionnels si ce poste présente un montant important		
Décompte Atradius		118
LTI		319
Pénalité Rente		8
Dividendes prescrits		29
Récupération frais		4
Autres		3
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste présente un montant important		
Indemnités convention		51
Mise en concordance nouvelle compta		6
Autres		17

XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT

	Codes	Exercice
1. Impôts sur le résultat de l'exercice		
a. Impôts et précomptes dûs ou versés	52601	9 817
b. Excédents de versements d'impôts ou de précomptes portés à l'actif	52602	9 507
c. Suppléments d'impôts estimés	52603	0
	52604	310
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs		
a. Suppléments d'impôts dûs ou versés	52605	-145
b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	52606	0
c. Reprise d'impôts estimés	52607	0
	52608	145
3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôt, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Dépenses non admises y compris RDV, hors impôts et taxes		8 429
Autres éléments non imposables		-41
Provisions imposables		19 002
Dividende Coopérateur exonéré		-1 744
RDT		-2 482

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

	Codes	Exercice
5. Source de latences fiscales		
a. Latences actives		
* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	52608	0
* Autres latences actives	52609	0
b. Latences passives		
* Ventilation des latences passives	52610	0

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

(en milliers d'euros)

1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales portées en compte :

- a. A l'entreprise (déductibles)
- b. Par l'entreprise

Codes	exercice	exercice précédent
52701	54	40
52702	549	719
52703	4 300	4 096
52704	1 325	1 013

2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

- a. Précompte professionnel
- b. Précompte mobilier



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.28.1

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

A. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations
 Néant

2. Engagements importants de cession d'immobilisations
 Néant

3. Litiges importants et autres engagements importants :

 Pas de litiges
 Unité TVA 0889.596.205

4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge
 Les modalités de notre plan de pension est un régime à cotisations définies avec des primes mensuelles récurrentes par opposition au "régime à prestations définies" ou autrement appelé plan de pension "but à atteindre"

5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant pour l'établissement de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan
 A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatives et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :

Néant

Codes	exercice
	0
	0
	0

Codes	exercice
52801	0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.28.2

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liées, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation de l'établissement

.....
.....

Codes	Exercice
	Néant
	0
	0

C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN

.....
Pas d'événements postérieurs à la date de clôture

Exercice
Néant
0
0

XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC

A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

1. Créances sur les personnes précitées

a. Conditions principales des créances

.....

Les taux sont des taux fixes déterminés sur base du type de prêt accordé.

b. montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

Six crédits ont été remboursés durant l'exercice 2016.

2. Garanties constituées en leur faveur

a. Conditions principales des garanties constituées

.....

.....

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

a. Conditions principales des autres engagements

.....

.....

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

a. Aux administrateurs et gérants

b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901A	7 243
52901B	
52902	0
52903	0
52904	797
52905	0

B. LE OU LES COMMISSAIRES(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

1. Emoluments du (des) commissaire(s)

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieurs à la mission révisoriale

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaires(s) est lié (sont liés)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieurs à la mission révisoriale

4. Mentions en application de l'article 3 :64, § 2 et § 4, du Code des sociétés et des associations

Néant

.....

Codes	Exercice
52906	121
52907	1
52908	0
52909	0
52910	0
52911	0
52912	0

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Codes	Exercice
1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients	53001	0
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients	53002	0
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement	53003	0
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement	53004	
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement	53005	0
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement	53006	0

XXXI. INFORMATION PAYS PAR PAYS

(en milliers d'euros)

Information à compléter pour les établissements visés à l'article 4, paragraphe 1er, 3 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 sauf ceux qui publient des comptes consolidés conformément à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION de la succursale, filiale ou filiale commune NATURE des activités PAYS	EXCERCICE				
	Nbre de salariés en équivalents temps plein	Chiffre d'affaires (= intérêts et produits assimilés + revenus de titres à revenu variable + commissions perçues + bénéfices provenant d'opérations financières)	bénéfice (perte) avant impôt	Impôts sur le résultat	Subventions publiques reçues
..... Néant
.....
.....
.....
.....

XXXII. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Nature (Spéculation / couverture)	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	juste valeur	Valeur comptable	juste valeur
Interest rate swaps	Risque de taux d'intérêt	Couverture	104 000	610	740	-76	5 356

immobilisations financières comptabilisées à un montant supérieur à la juste valeur

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

.....

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

.....

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

.....

Valeur comptable	juste valeur
.....
.....
.....

**XXXIII. INDICATIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES
AU SENS DE L'ARTICLE 12 DU CODE DES SOCIETES**

(en milliers d'euros)

Néant

1. Immobilisations financières

- a. Participations
- b. Créances subordonnées
- c. Autres créances

2. Autres créances

- a. A plus d'un an
- b. A un an au plus

3. Dettes

- a. A plus d'un an
- b. A un an au plus

4. Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises

- a. pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées
- b. pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'établissement

5. Autres engagements financiers significatifs

Codes	Exercice
53101	
53102	
53103	
53104	
53105	
53106	
53107	
53108	
53109	
53110	
53111	
53112	
53113	
53114	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.32.1

XXXII. DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)

A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS

L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion *

~~L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s) *~~

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger *

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation *

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

.....
.....
.....

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numero d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

.....
.....
.....

B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numero d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) les comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation ** :

.....
.....
.....

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus **:

* Biffer la mention inutile

** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprise dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

XXXII. DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

Néant

C. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 :64, § 2 ET § 4, DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

.....

D. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 :65, § 4 ET 5, DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Codes	Exercice
53201	0
53202	0
53203	0
53204	0
53205	0
53206	0
53207	0
53208	0

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieurs à la mission révisorale

3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieurs à la mission révisorale

CS1				1	EUR	
NAT.	Date de la réception par la BNB	N°	Page	U	D	CS1/1.

BILAN SOCIAL établi selon le MODELE COMPLET
MENTION DES MONTANTS EN UNITES D'EUROS

Dénomination: BANQUE CPH.....

Forme juridique : SC agréée.....

Adresse : Rue Perdue N° : 7..... Bte :

Code postal : 7500..... Commune : TOURNAI

Numéro d'entreprise¹ : 0402.487.939.....

Description de l'activité principale de l'entreprise : Banque.....

Bilan social relatif à l'exercice comptable qui couvre la période du 01 / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023

Responsable de l'entreprise à contacter

Nom :

Téléphone : Téléfax :

Adresse e-mail :

Signature pour l'entreprise :

¹ Ou numéro d'inscription auprès de la Centrale des Bilans. Ce numéro doit être repris dans le coin supérieur gauche de chaque page dans la case réservée à cet effet.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL**

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	172 ,9	92,5	80,4
Temps partiel	1002	45,0	4,0	41,0
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	208,0	95,2	112,9
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	247.471,8	133.727,7	113.744,2
Temps partiel	1012	45.830,3	2.725,4	43.104,9
Total	1013	293.302,1	136.453,1	156.849,1
Frais de personnel				
Temps plein	1021	14.236.717,0	8.813.724,0	5.422.993,0
Temps partiel	1022	2.483.387,0	170.147,0	2.655.777,0
Total	1023	16.720.104,0	8.983.871,0	7.736.233,0
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	300.961,0	164.641,0	136.320,0

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	212,1	103,9	108,2
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	307.070,7	154.799,2	152.271,5
Frais de personnel	1023	18.597.576,0	11.610.689,0	6.986.887,0
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	301.431,0	176.274,0	125.156,0

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	166	44	201,4
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	166	44	201,4
Contrat à durée déterminée	111	0	0	0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0
Contrat de remplacement	113	0	0	0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	88	5	92,0
de niveau primaire	1200	0	0	0
de niveau secondaire	1201	10	0	10
de niveau supérieur non universitaire	1202	56	5	60
de niveau universitaire	1203	22	0	22
Femmes	121	78	39	109,4
de niveau primaire	1210	1	4	4,3
de niveau secondaire	1211	15	5	19
de niveau supérieur non universitaire	1212	40	21	56,9
de niveau universitaire	1213	22	9	29,2
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	19	0	19
Employés	134	132	44	167,4
Ouvriers	132	0	0	0
Autres	133	15	0	15

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	0,0.....	0,0.....
Nombre d'heures effectivement prestées	151	0,0.....	0,0.....
Frais pour l'entreprise	152	0,0.....	0,0.....

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	26	1	26,6
210	16	1	16,6
211	10	0	10,0
212	0	0	0,0
213	0	0	0,0

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension
 Chômage avec complément d'entreprise
 Licenciement
 Autre motif
 Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	33	5	36,7
310	23	4	26,1
311	10	1	10,6
312	0	0	0,0
313	0	0	0,0
340	3	2	4,7
341	0	0	0,0
342	5	0	5,0
343	25	3	27,0
350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	96		113
Nombre d'heures de formation suivies	5802	2.957,75		3.586
Coût net pour l'entreprise	5803	239.326,53		207.147,06
dont coût brut directement lié aux formations	58031	239.354,98		211.235,46
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	9.204,98		10.835,02
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	9.233,43		14.923,42
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	23		24
Nombre d'heures de formation suivies	5822	563,25		308,25
Coût net pour l'entreprise	5823	19.941,42		11.962,43
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	0		0
Nombre d'heures de formation suivies	5842	0		0
Coût net pour l'entreprise	5843	0		0

Règles d'évaluation – Version Coordonnée

1. Principes Généraux – Cadre Réglementaire

La comptabilité est tenue dans le respect des dispositions du Code de Droit Economique (en abrégé CDE).

Les règles d'évaluation sont approuvées par le Conseil d'Administration et sont établies conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

A défaut de précision dans les règles d'évaluation qui suivent, il y a lieu de se référer au dit Arrêté royal.

Au sens de l'article 33 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, le prix d'acquisition des avoirs dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques est établi par la méthode des prix moyens pondérés.

Les principes de base essentiels sur lesquels s'appuient les dites règles d'évaluations sont :

- L'image fidèle ;
- La prudence, la sincérité et la bonne foi ;
- La permanence.

Sauf mention contraire, les éléments actifs et passifs sont évalués à leur valeur nominale.

2. Règles détaillées

2.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances représentées par des dépôts ou des avances de fonds qui ne sont pas matérialisées par des valeurs ou des titres négociables auprès d'établissements de crédit, sont évaluées pour le montant mis à la disposition de ces établissements de crédit.

2.2. Créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs

2.2.1. Généralités

Les créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs sont évaluées pour le montant des fonds mis à la disposition du débiteur, diminué des remboursements effectués et des réductions de valeurs y afférentes.

Pour les créances qui ont totalement ou partiellement un caractère incertain ou douteux, les réductions de valeurs nécessaires sont comptabilisées sur base d'une appréciation objective et individuelle du risque. Celle-ci tient compte de la situation du débiteur et de la valeur des garanties reçues.

Les réductions de valeurs sont reprises totalement ou partiellement lorsque le risque disparaît ou diminue.

Une distinction est opérée selon l'état de gravité des difficultés de la contrepartie au regard du risque commercial :

2.2.2. Les risques à évolution incertaine

Au regard des risques à évolution incertaine au sens de l'article 35 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, des réductions de valeur sont actées à concurrence de la partie de la créance pour laquelle il est établi que les contreparties éprouvent ou éprouveront des difficultés à honorer leurs engagements, mais dont l'incapacité de recouvrement des créances n'a pas été établie.

2.2.3. Les risques à caractère non recouvrable ou douteux

Au regard des risques à caractère non recouvrable ou douteux au sens de l'article 35 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, des corrections d'inventaire sont actées à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement des créances appuyées par des données objectives, et sous déduction des garanties reçues adéquatement valorisées.

Les créances devenues définitivement irrécouvrables sont annulées, et les réductions de valeur sont extournées.

2.2.4. Produits réservés

Les intérêts et frais irrécouvrables et ceux dont la perception est incertaine ne sont pas pris en résultat et sont réservés à l'actif du bilan.

2.3. Fonds de prévoyance

Outre les corrections d'inventaire actées en application des règles qui précèdent, il est constitué conformément à l'article 35bis de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 un fonds de prévoyance pour l'éventualité de la survenance de risques futurs, qui, par nature, sont inhérents à l'exploitation d'un établissement de crédit.

Le fonds de prévoyance est composé de deux fonds distincts :

- Le fonds interne de sécurité, d'une part ;
- Le fonds pour risques bancaires généraux, d'autre part.

Conformément à l'article 35bis §1er alinéa 3, toute dérogation à ces règles ainsi que leur adaptation éventuelle, est à mentionner et à motiver dans l'annexe des comptes annuels.

2.3.1. Fonds interne de sécurité

Un fonds interne de sécurité est constitué par prélèvement sur le compte de résultats. Le Comité de direction de la Banque en fixe le montant annuellement, sans que, toutefois, le fonds interne de sécurité ne dépasse 4% de la valeur cumulée des créances sur la clientèle et des créances sur les établissements de crédit, après imputation des corrections d'inventaire, et ce, conformément aux dispositions de l'art 35bis §1 alinéa 5 de l'Arrêté royal du 23-09-1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

2.3.2 Fonds pour risques bancaires généraux

Un fonds pour risques bancaires généraux est constitué par prélèvement sur le compte de résultats.

Le montant du fonds tel qu'il apparaît au passif du bilan doit atteindre la somme des deux montants suivants : d'une part, 1 % de l'encours du total de la rubrique R.129 – créances sur la clientèle diminuée de 50% de la rubrique R.121.59 – Prêts hypothécaires, et d'autre part, 1% pour ses produits hors-bilan de « macro-couverture » repris en valeur historique.

Le Comité de direction fixe les modalités de dotation au fonds de prévoyance destiné à protéger la solvabilité de la Banque contre les risques latents inhérents à ses activités.

2.4. Titres et autres valeurs mobilières

Les titres et les autres valeurs mobilières sont enregistrés à leur prix d'acquisition.

Pour les titres qui ne constituent pas des immobilisations financières, une distinction est opérée selon que les titres appartiennent au portefeuille de placement ou au portefeuille commercial de la Banque en conformité avec l'article 35ter §1^{er} des comptes annuels.

2.4.1. Titres appartenant au portefeuille placement de la Banque

2.4.1.1. Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont évalués au prix d'acquisition, à l'exclusion des commissions de souscription éventuelles, lesquelles sont prises en charge durant l'exercice au cours duquel elles ont été exposées.

Les titres à revenu fixe, sont évalués sur la base de leur rendement actuariel, c'est-à-dire à leur valeur d'acquisition, réduite ou majorée de la quotité déjà courue de la surcote ou de la décote par rapport à la valeur de remboursement à l'échéance.

La différence entre la valeur d'acquisition et de remboursement est prise en résultat « prorata temporis » sur la durée restant à courir des titres. Cette différence est considérée comme des intérêts produits par ces titres.

Les titres à taux flottant structurés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition avec amortissement linéaire de la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement à l'échéance en tenant compte de la durée résiduelle du titre.

Les titres à revenu fixe appartenant au portefeuille de placement mais qui par nature ne se prêtent pas à être évalués sur la base de leur rendement actuariel font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables. Dans le cas de titres qui représentent des prêts perpétuels, la différence entre la valeur d'acquisition et leur valeur inférieure du marché est à considérer comme une dépréciation durable. Ces titres sont donc valorisés conformément à l'article 35ter § 6 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Les règles d'évaluation des produits structurés se résument comme suit:

1. Si aucune diminution de rating (« downgrade ») n'a eu lieu durant l'exercice, les titres restent valorisés à leur valeur d'acquisition.
2. Si un « downgrade » a eu lieu mais que les titres restent au dessus du niveau « investment grade », aucune réduction de valeur n'est prévue.
3. Si un « downgrade » en-dessous du niveau « investment grade » a lieu en cours d'exercice, une réduction de valeur prenant en compte la dégradation du risque crédit sera actée ligne par ligne et dûment documentée.

4. En cas d'« upgrade » de rating, les titres restent comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les valeurs mobilières du portefeuille placement qui constituent un « support de liquidité » sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si celle-ci est inférieure à la valeur obtenue par application des règles visées aux alinéas précédents.

Des réductions de valeurs sont actées sur les valeurs dont le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis.

Les plus et moins-values résultant de la vente de valeurs mobilières avant la date d'échéance sont prises en résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été réalisées.

La Banque se réserve toutefois le droit d'effectuer des opérations d'arbitrage au sens de l'article 35ter § 5 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Dans ce cas, les plus et moins values sont prises en résultat de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Par opération d'arbitrage, on entend toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration réelle du rendement des titres de placement à revenu fixe.

La Banque peut adopter pour ces opérations une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage, sont prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance la plus proche des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Dans ce cas, le montant résiduel pourra être pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée.

Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant dépensé pour l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus, prise en résultats.

Toute opération d'arbitrage est mentionnée dans les annexes des comptes annuels.

2.4.1.2 Actions et autres titres à revenu variable

Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réalisation si cette dernière est inférieure à la date de clôture des comptes (« lower of cost or market ») – Article 35ter §3.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.4.2. Titres appartenant au portefeuille commercial de la Banque

Par titres appartenant au portefeuille commercial, on entend les titres à revenu fixe et à revenu variable acquis dans le cadre d'une émission en vue de leur placement auprès de tiers ainsi que les titres autrement acquis en vue de leur revente sur la base de considérations de rendement à court terme qui

n'excède normalement pas six mois et qui, dans le cas de titres à durée déterminée, couvre une période plus courte que la durée résiduelle des titres en cause (Article 35ter §1).

2.4.2.1. Obligations et autres titres à revenu fixe

Les valeurs mobilières pour lesquelles il existe un marché liquide au sens de l'article 35 ter § 2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Les valeurs mobilières pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide au sens de l'article 35 ter § 2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière valeur est inférieure à leur valeur d'acquisition (« lower of cost or market »).

Des réductions de valeurs sont actées sur les valeurs dont le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.4.2.2. Actions et autres titres à revenu variable

Les titres pour lesquels il existe un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Les valeurs mobilières pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide au sens de l'article 35ter § 2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière valeur est inférieure à leur valeur d'acquisition (« lower of cost or market »).

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Les transferts entre le portefeuille commercial et le portefeuille de placement avec indication de l'impact de ces transferts sur le résultat de l'exercice sont mentionnés en annexe III des comptes annuels comme prévu par l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

2.5. Immobilisés

2.5.1 Immobilisations financières

2.5.1.1 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les participations et les actions portées sous le poste "Immobilisations financières" font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-values ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation et les actions sont détenues. La valeur comptable des participations ou des actions sera diminuée à concurrence des moins-values présentant un caractère durable.

Les réductions de valeurs sur ces immobilisations financières font le cas échéant l'objet d'une reprise en compte de résultats en cas d'évolution favorable.

Les immobilisations financières peuvent faire l'objet d'une réévaluation conformément à l'article 34 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992. Dans ce cas, les plus-values actées sont imputées directement au poste XI du passif « Plus-values de réévaluation » et y sont maintenues aussi longtemps qu'elles sont justifiées et que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.5.1.2 *Autres immobilisations financières*

Sont portées dans ce sous-poste les actions et parts d'autres entreprises qui ne sont pas constitutives d'une participation lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec ces entreprises, à contribuer à l'activité propre de l'établissement de crédit.

On y trouve notamment certaines SIR avec lesquelles la Banque entretient un lien spécifique et durable avec le management et qui font dès lors l'objet d'un suivi rapproché. Ces SIR constituent par ailleurs des classes d'actifs privilégiées que la Banque possède pas ou peu dans sa clientèle « retail ».

Le transfert se fait en valeur d'acquisition/LOCOM comme actuellement repris dans le « banking book » pour des valeurs en portefeuille depuis plus de 3 ans afin de respecter la dimension « lien durable » même si celui-ci doit surtout être vu en termes prospectifs.

La dimension « lien spécifique » est assurée en ne sélectionnant que les valeurs pour lesquelles un dossier spécifique de suivi est tenu par le Front Office Trésorerie avec contacts réguliers avec le management, stratégie spécifiquement analysée,...

Ces SIR peuvent faire l'objet d'une réévaluation conformément à l'article 34 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992. La plus-value de réévaluation est enregistrée nette de latence fiscale (impôt différé passif). Cette réévaluation s'effectue mensuellement.

La règle d'évaluation appliquée est la suivante, et sur base des valeurs disponibles à la date de clôture des comptes (soit Jours ouvrés+4) :

- Si la valeur de marché (MtM) observée sur une période de 12 mois (moyenne mobile) est supérieure ou égale à la « Net Asset Value Per Share » selon les Standards de la « European Public Real Estate Association » (EPRA NTAPS) multipliée par 1.25, la valeur réévaluée sera égale à l'EPRA NTAPS multipliée par 1.25 ;
- Si la valeur de marché (MtM) observée sur une période de 12 mois (moyenne mobile) est inférieure à la Net Asset Value Per Share selon les Standards de la « European Public Real Estate Association » (EPRA NTAPS) multipliée par 1.25, la valeur réévaluée sera égale au maximum de la NTAPS EPRA avec un haircut de 30 % ou de la valeur de marché (MtM) observée sur une période de 12 mois (moyenne mobile).

2.5.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires tel que précisé ci-après :

1° La première annuité d'amortissement portant sur des immobilisations acquises ou constituées pendant l'exercice comptable n'est prise en considération à titre de frais professionnels qu'en proportion de la partie de l'exercice comptable au cours de laquelle les immobilisations sont acquises ou constituées (soit règle « prorata temporis ») – Ce calcul s'effectuera en nombres de jours.

2° Le montant global des frais accessoires (TVA, honoraires,...) au prix d'achat est amorti de la même manière que le montant en principal de la valeur d'investissement ou de revient des immobilisations concernées. Concrètement, ces frais accessoires vont suivre le même plan d'amortissement que le bien principal auquel ils se rapportent.

Les immobilisations corporelles s'amortissent comme suit en nombre d'années :

	Sur valeur d'acquisition	Sur TVA non déductible
Terrain	Non amorti	-
Immeubles – construction	33	33
Frais acquisition et honoraires architecte		
Transformations immeubles	10	10
Aménagements et honoraires architecte	10	10
Matériel et machines de bureau	5	5
Mobilier	10	10
Matériel informatique - <u>Hardware</u>	4	4
Matériel roulant	4	4
Œuvres d'art	non amorti	non amorti

Les immobilisations corporelles qui présentent une plus-value certaine et durable par rapport à la valeur comptable nette peuvent être réévaluées. La plus-value enregistrée est amortie sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif concerné.

2.5.3 Frais d'établissement

Les frais d'établissement, à l'exception des frais d'augmentation de capital, sont amortis de façon linéaire sur une durée de 4 ans.

Les frais d'augmentation de capital sont pris en charge pour leur totalité par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou par apport sont portées à l'actif à concurrence de la valeur d'acquisition à savoir le prix d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises auprès de tiers sont portées à l'actif à concurrence de leur coût de revient dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation ou de leur rendement futur.

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou non sont amorties de façon linéaire et « prorata temporis » (base jour) sur une durée de 4 ans.

Les frais afférents au développement de logiciels en interne sont activés et amortis dès la mise en production du logiciel.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels seront pratiqués lorsque ces immobilisations incorporelles sont obsolètes ou rendues particulièrement hypothétiques en raison de facteurs économiques imprévus, telle une brusque évolution de la technologie du marché.

La T.V.A. non déductible est intégrée au coût de l'investissement.

Les immobilisations incorporelles s'amortissent comme suit en nombre d'années :

	Sur valeur d'acquisition ou coût de revient	Sur TVA non déductible
Frais de recherche et de développement	4	4
Concessions, brevets, licences, progiciel, marques et droits similaires	4	4
Goodwill	4	4
Acomptes versés s/Immobilisations incorporelles	4	4

2.6. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir notamment des pertes et charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui à la date de clôture, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant (Article 13).

Une provision représente, à la date de clôture du bilan, la meilleure estimation des charges probables ou, dans le cas d'une perte ou d'une dette, du montant nécessaire pour l'honorer à la date de clôture du bilan.

Celles-ci concernent notamment et pas exclusivement :

- Les engagements incombant à l'établissement de crédit en matière de pensions de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les grosses réparations et les gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour la banque de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues de positions en devises, en valeurs mobilières ou en autres instruments financiers, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par la banque, de litiges en cours ;
- Les litiges avec les administrations fiscales et sociales

2.7. Instruments financiers

Les instruments financiers sont enregistrés dans les postes hors bilan et actés pour la valeur contractuelle de leur actif sous-jacent.

Les résultats générés par ces contrats sont traités de manière différente selon la nature de l'opération.

2.7.1. Les opérations de couverture affectée

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les risques de fluctuation de change, des taux d'intérêt ou de prix et qui répondent aux conditions reprises soit à l'article 35 quater §1 soit à l'article 36 bis § 1 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Les gains et pertes sont enregistrés au compte de résultats de manière symétrique à la comptabilisation des charges et produits relatifs aux éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, les effets, et ce conformément aux règles définies à l'article 35 quater §3, à l'article 36 § 4, et à l'article 36bis §3 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

2.7.2 Les opérations de « trading »

Ce sont toutes les opérations conclues dans le cadre d'une activité de « trading » ou d'arbitrage qui ne sont pas des opérations de couverture affectées au sens du précédent alinéa.

Ces opérations sont valorisées au prix du marché à la date de clôture des comptes (« Mark to Market »).

Pour les opérations conclues sur un marché liquide au sens de l'article 35 ter, §2 alinéa 4: le solde des différences positives et négatives est imputé au compte de résultats, par type d'opérations, comme produits ou charges découlant d'opérations à terme de taux d'intérêt ou de négoce de titres.

Pour les opérations conclues sur des marchés non liquides : seuls les soldes négatifs sur la valeur nette sont imputés au compte de résultats alors que les soldes positifs sur cette même valeur sont comptabilisés dans les comptes de régularisation du passif.

2.8. Conversion des devises

Tel que défini à l'article 36§1 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992, les actifs, les passifs et les opérations d'engagements libellés en devises autres que l'euro, sont exprimés dans leurs devises respectives avec la mention de la devise et du montant d'origine et cela dès l'engagement et la mise à disposition des fonds.

Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant dans la devise concernée.

Les éléments monétaires exprimés dans une devise autre que l'euro sont ensuite convertis en euro sur base du cours moyen entre le cours acheteur et le cours vendeur du dernier jour de la période (art.36 §2 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992).

Les écarts de change qui en résultent sont repris en compte de résultats, pour autant qu'il existe un marché liquide tel que défini à l'article 35ter, §2, alinéa 4 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Dans le cas où il n'existe pas de marché liquide, les écarts positifs de conversion ne sont pas portés au compte de résultats, mais imputés dans des comptes de régularisation du passif comme produits à reporter.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières libellées en devises autres que l'euro, sont considérées comme des postes non monétaires et sont enregistrées à leur valeur d'acquisition sur base du cours de change au jour de l'acquisition, sans préjudice de l'application d'amortissements, réductions de valeur ou réévaluations.

En cas de vente d'éléments non monétaires libellés en devises autres que l'euro, le résultat est déterminé sur base du cours de change au jour de l'opération.

Pour les postes non-monétaires qui ont été financés par des emprunts dans la devise correspondante, les écarts de conversion relatifs à ces emprunts sont repris dans les comptes de régularisation (art 36 §9 al2 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992).



Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023

(basé sur les comptes schéma B)

Préambule

2023 fut l'année de la confirmation de la hausse des taux des Banques centrales : automne 2023, les taux de la Banque américaine atteignaient 5,50% et ceux de la Banque centrale européenne 4 % (venant respectivement de 0,25% et -0,50% en période Covid 2020-21-22). Les marchés anticipent maintenant de fortes baisses, reste à savoir quand ? Nos deux banquiers centraux sont sur le mode « pause », après avoir combattu l'inflation élevée en augmentant les taux d'intérêts, ce qui a conduit à une baisse généralisée de la demande et donc un ralentissement de l'économie. La situation économique est cependant très différente aux Etats-Unis par rapport à l'Europe : pour 2023, la croissance y fut de 2,4% pour 0,6% chez nous avec l'Allemagne en récession. Bref, la période de l'argent gratuit est révolue et la production de crédits logement est en forte baisse. Nous assistons donc à un retournement sur le marché immobilier après une décennie de forte hausse : en 2023, les prix réels des logements, c'est-à-dire les prix ajustés de l'inflation, sont en baisse. Les prix nominaux sont eux en légère hausse mais l'inflation fut de près de 10%. Les transactions sont aussi en chute libre car les propriétaires ne sont pas prêts à vendre leur logement, sachant qu'ils doivent financer leur nouvelle acquisition à des taux d'intérêts beaucoup plus élevés.

2024 devrait voir un retour à la normale de la courbe des taux actuellement inversée où sur les marchés, on emprunte à 3,70% à un an mais à 2,75 % à 10 ans. Sans parler de la volonté de la BCE de ne plus être le dernier acheteur des dettes publiques sur le marché secondaire mais de drastiquement réduire son bilan après une agressivité de croissance hors-norme pendant la période Covid.

Sur le plan des valorisations des actions, les marchés furent difficiles jusqu'à octobre, date où les banquiers centraux annoncèrent la fin du cycle de hausse et des baisses à venir en 2024, baisses toujours favorables aux valorisations d'actifs financiers. On ne peut que se réjouir de revenir dans un marché où ce sera la qualité des équipes de gestion qui l'emportera sur des données macro-économiques de marché. 2023 fut une année très difficile pour les start-ups car les levées de fonds d'argent frais furent quasi inexistantes.

Pour la maison CPH, ce fut aussi une année de transition où une nouvelle équipe de direction est en train de se mettre en place pour 2024+ afin de pérenniser le modèle de Banque locale de proximité, organisée sous forme de coopérative et avec une logique Brick&Click.



Résultats commerciaux

L'année 2023 a vu nos encours totaux débits/crédits clientèle stagner (+ 0,6%) à 5.066 MEUR, loin de notre objectif de croissance organique de 5 % mais la campagne agressive de notre Ministre des Finances est passée par là.

La croissance de 30 MEUR d'encours clientèles est inférieure à celle de 2022 (276 MEUR) (+ 76 MEUR si l'on rajoute les Bons d'Etat : conformément à notre volonté traduite dans les objectifs commerciaux), elle est déséquilibrée et se fait grâce à l'activité crédits (+ 91 MEUR). Les dépôts, eux sont en baisse de 60 MEUR ce qui fait augmenter notre loan/deposit à 81,5 % contre 76,6 % un an plus tôt.

Les dettes clientèles ont donc baissé de 2,6 % à 2.737 MEUR (perte de 72 MEUR).

Les dettes représentées par un titre (Bons de caisse CPH) atteignent 12,8 MEUR, en hausse de 2,8 MEUR.

Le métier crédits à la consommation s'est bien repris : la production atteint 115,5 MEUR (+ 17,2 MEUR / 17 %).

L'année 2023 reste une année correcte pour le métier octroi de crédits avec des refinancements et remboursements anticipés en nette baisse dans le contexte de hausse des taux.

La production de CPH-Logement a atteint 183,2 MEUR en 2023 pour 340,9 MEUR en 2022, 298,5 MEUR en 2021, 287,4 MEUR en 2020, 300,6 MEUR en 2019, 308,6 MEUR en 2018 mais 433,1 MEUR en 2015. Cela donne une certaine perspective des niveaux de production de ces dernières années.

La production de CPH-Invest se stabilise à 90,0 MEUR en 2023 pour 97,4 MEUR en 2022, 70,7 MEUR en 2021, 60,6 MEUR en 2020, 58,45 MEUR en 2019 et 89,6 MEUR en 2016. On revient donc au niveau de 2016.

En production nette, déduction faite des remboursements anticipés et refinancements internes en forte baisse, nous atteignons en 2023 une production Logement de 174.8 Meur pour 300,9 MEUR en 2022, 147 MEUR en 2021, 146 MEUR en 2020, 162,2 MEUR en 2019, 194,2 MEUR en 2018 et 269,4 MEUR en 2017, et une production Invest de 84.9 MEUR contre 94,1 MEUR en 2022, 59,2 MEUR en 2021, 48,3 MEUR en 2020, 40,5 MEUR en 2019, 54,8 MEUR en 2018, 69,6 MEUR en 2017 et 82,1 MEUR en 2016.

Nos encours CPH Logement augmentent à 1.737 MEUR (+ 31 MEUR/ + 1,8 %) ainsi que nos encours Invest à 320,0 MEUR (+39,0 MEUR/+ 13,9 %).

A noter que depuis 2005, les indemnités de réemploi perçues sont étalées sur la période moyenne résiduelle du type de crédit et que fin 2023, nous avons un stock reporté de 0,9 MEUR (-0,5 MEUR).



Hors réassurance et dotation « exceptionnelle » de 1,0 MEUR pour la drastique restructuration d'Air Belgium, le loss ratio de notre activité crédit clientèle reste très bon à hauteur de - 0,03 % en 2023 (0,772 MEUR de dotation pour des encours hors assurance-crédit de 2.174,4 MEUR) à comparer avec +0,03 % en 2022, - 0,01 % en 2021, - 0,11% en 2020, - 0,02 % en 2019, - 0,09 % en 2018, - 0,06 % en 2017 et - 0,05 % en 2016.

Avec Air Belgium, notre loss ratio est de - 0,08%.

Nous maintenons donc de très faibles « loss ratio » et nos NPL (« Non Performing Loans ») restent très bas à 28,14 MEUR, stables à 1,22 % de nos encours clientèle.

Résultats financiers

Notre pied de bilan de 3.193 MEUR a régressé de 44 MEUR (- 1,4 %).

La Banque a 21 MEUR de dettes interbancaires dans le cadre de sa gestion de trésorerie : nous sommes en déficit net de trésorerie avec 14 MEUR.

Nos produits d'intérêts augmentent à 75,5 MEUR (+ 18,8 MEUR) tandis que nos charges d'intérêts sont en forte hausse à 22,9 MEUR (+ 14,6 MEUR).

La marge d'intermédiation augmente à 52,7 MEUR contre 48,5 MEUR en 2022, 45,1 MEUR en 2021, 47,5 MEUR en 2020, 49,8 MEUR en 2019, 52,0 MEUR en 2018 ; le record historique de 58,3 MEUR fut bien atteint en 2016.

Les taux de nos carnets de dépôts étaient au cours de l'année 2022 au minimum de 0,01 % + 0,10 %, taux imposé par le gouvernement. En janvier 2023, ils ont été portés à 0,20 % + 0,80 %, à 0,50% + 1,0% en septembre et à 0,60% + 1,50% au 01/01/2024.

Les revenus de titres à revenu variable, stables à 11,6 MEUR (+ 0,6 MEUR), proviennent principalement de dividendes récurrents perçus de nos investissements en SIR/immobilisations financières (8,8 MEUR + 0,71 MEUR), de notre filiale CPH-Life (2,0 MEUR + 0,15 MEUR) et 0,8 MEUR d'autre positions Equity.

Les commissions perçues sont en hausse à 4,6 MEUR (+ 0,3 MEUR) et proviennent principalement des frais d'étude de dossiers, des redevances cartes et des commissions CPH Life.

Les commissions versées sont en hausse à 4,8 MEUR (+ 0,7 MEUR) suite essentiellement à la hausse des commissions de notre assureur crédit ainsi que de l'achat de services financiers (Banksys).

Notre produit bancaire brut, en hausse, atteint 64,1 MEUR (Record historique) contre 59,7 MEUR en 2022, 52,9 MEUR en 2021, 54,0 MEUR en 2020, 55,9 MEUR en 2019, 57,8 MEUR



en 2018, 58,1 MEUR en 2017, 63,8 MEUR en 2016 (*ex record historique*) mais 33,7 MEUR en 2008.

Le solde provenant d'opérations financières s'élève à - 4,1 MEUR (perte de réévaluation) contre + 16,3 MEUR en 2022 : il s'agit principalement de l'effet de change USD (-10%).

La politique d'utilisation d'instruments financiers a été modifiée en 2015 suite à la loi bancaire : nous n'avons plus aucune activité de trading pour compte propre, seuls sont en portefeuille trading 42 MEUR d'IRS de couverture reclassifiés suite au changement de règles du régulateur.

Nous continuons à gérer un mismatch ALM global pour la Banque de maximum 3 décidé fin des années nonante et confirmé par notre Comité des risques en 2016 avec un CPR de 5 %. Pour l'année 2023, il fut de minimum 2,32, de maximum 2,54. Il s'établit à 2,41 fin 2023 pour 2,33 fin 2022.

Dans le cadre du réemploi de ses dépôts, et donc en tant qu'investisseur final « buy and hold », la Banque détient fin 2023 un portefeuille d'investissement de 591 MEUR (- 66 MEUR) mais très granulaire et diversifié dont les notionnels sont : obligations d'Etats (324 MEUR, + 19 MEUR), autres émetteurs 267 MEUR (- 74 MEUR) dont 73 MEUR de commercial papers (- 70 MEUR).

Hors autres immobilisations financières (92,9 MEUR - 38,9 MEUR), la Banque détient pour compte propre un portefeuille d'actions/fonds (159 MEUR en valeur brute + 3 MEUR) dont 106 MEUR de SIR. En valeur nette, après réductions de valeur, ce portefeuille s'élève à 118,6 MEUR en baisse de 6,9 MEUR.

Notre produit net bancaire atteint donc 60 MEUR (- 21%) contre 76,0 MEUR en 2022, 57,1 MEUR en 2021, 48,1 MEUR en 2020, 52,2 MEUR en 2019, 56,3 MEUR en 2018, 59,1 MEUR en 2017, 60,1 MEUR en 2016 mais 32,54 MEUR fin 2008.

20 MEUR ont été dotés au Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

Le rendement fin 2023 de notre portefeuille obligataire à taux fixe monte à 2,13 % (+ 0,20%) pour 479 MEUR (+ 21 MEUR) contre 1,93 % pour 458 MEUR fin 2022. Le rendement de notre portefeuille à taux flottant est en hausse à 4,36 % (+ 2,04 %) pour 90,13 MEUR.

Nos fonds propres au sens large (y compris FRBG) baissent de 1,6 MEUR pour un total de 396,8 MEUR, après une croissance de 10 MEUR en 2022, 42 MEUR en 2021, 57,7 MEUR en 2020, 12,6 MEUR en 2019, 8 MEUR en 2018, 18,1 MEUR en 2017, 14,3 MEUR en 2016.

Le montant total des parts B en circulation remonte à 56,8 MEUR (+ 2,6 MEUR).

Nos frais généraux augmentent de 14,2 % à 33,0 MEUR, après une hausse de 2,7% à 28,9 MEUR en 2022.



Tout d'abord, le poste rémunération baisse de 8,9% (1,6 MEUR) à 16,9 MEUR suite au passage le 01/01/2023 au statut d'indépendant des membres du Comité de direction imposé par la Loi Bancaire.

Les autres frais administratifs augmentent donc en conséquence ainsi que la prise en charge d'une provision pour fin de carrière.

Cette reclassification représente un montant de 4,66 MEUR.

A périmètre constant, les autres frais administratifs ont été de 11,48 MEUR, en hausse de 1,1 MEUR (10,6%) entièrement suite à la hausse de notre cotisation au Fonds de Protection des Dépôts de 1,1 MEUR à 2,3 MEUR et in fine un total de 6,4 MEUR de taxes bancaires payées en 2023 !

Les activités de la filiale en assurances-vie CPH Life connaissent une croissance organique en ligne avec le business plan : bénéfice net stable de 3,2 MEUR (- 0,5 MEUR) pour 2023. Le dividende perçu en 2023 est de 2,0 MEUR et pour 2024, il sera aussi de 2 MEUR.

Comme les chiffres le prouvent, sur une longue période, la croissance des frais généraux est un sujet permanent de préoccupation de la direction et la campagne de contrôle de ces coûts fait clairement partie des objectifs chaque année : le coût des rémunérations croît avec les anticipations de l'activité pondéré des gains de productivité, l'inflation et les augmentations barémiques tandis que les autres frais administratifs sont gelés en termes réels donc ne croissent qu'avec l'inflation à périmètre constant. Nous sommes persuadés que la pérennité du modèle CPH passe par une structure de coûts parmi la plus compétitive du marché, surtout vu la conjoncture future digitalisée.

Notre ratio frais généraux sur produit net bancaire (« cost income ratio ») atteint 52% contre 36% en 2022 et 46 % en 2021, toujours en-dessous de l'objectif à long terme de 60 %.

Nos amortissements sont stables à 3,2 MEUR contre 3,3 MEUR un an plus tôt.

Nous avons globalement investi 2,4 MEUR en 2023, 0,9 MEUR dans la rénovation de nos bâtiments et 1,5 MEUR dans notre informatique (hardware et software). Ces investissements ont permis de renforcer à nouveau le niveau de sécurité et de résistance de notre infrastructure informatique aux potentiels incidents techniques et de poursuivre notre progression au niveau de la digitalisation de nos métiers.

Nous avons respectivement 14,1 MEUR et 0,01 MEUR en produits et charges exceptionnelles. Les produits exceptionnels proviennent essentiellement de la vente d'une partie de nos SIR en immobilisation financière (+ 13,6 MEUR) dans une logique de de-leverage discutée en Comité des risques.

La charge fiscale totale est de 9,7 MEUR (+ 0,6 MEUR).

Le bénéfice net est en baisse à 5,5 MEUR avant tax shelter et 6,5 MEUR après tax shelter contre 6,1 MEUR un an plus tôt.

Le dividende brut proposé à l'Assemblée sera de 4 % soit 2,3 MEUR.



Nous continuons à avoir des marges très confortables sur l'ensemble de nos ratios bancaires dont celui de solvabilité (méthode standard) à 22,63 % (contre 21,71 %) et de liquidité. Notre leverage ratio est de 11,87 % (contre 11,60 %) soit bien au-dessus du minimum de 3 %.

La Banque présente donc des ratios très solides.

En ce qui concerne le risque de prix, il est toujours très limité vu l'activité bancaire de base et le cas échéant, il est géré par le pricing de la détérioration du risque crédit des actifs de la Banque.

Evènements postérieurs à l'exercice

Néant

Influence sur le développement de la société

Néant

Activités en matière de recherche et développement

Néant.

Existence de succursales

Néant

Honoraires du Commissaire

Contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés

Conformément à l'article 3:65 § 2 du Code des sociétés et des associations, le montant des honoraires du Commissaire établi par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2022 s'établit à 110.000 EUR hors TVA, index et frais par an pour CPH Banque SC Agréée et 25.000 EUR hors TVA, index et frais par an pour la filiale CPH Life SA. Pour l'année 2023, le Commissaire a facturé un montant de 121.029 EUR HTVA pour CPH Banque SC Agréée et de 28.350 EUR hors TVA pour CPH Life SA.

Prestations exceptionnelles

Il y a eu une prestation exceptionnelle et/ou mission particulière au sens de l'article 3:65 § 3 du Code des sociétés et des associations.

Honoraires :

- Autres missions d'attestation :

- 1.250 EUR HTVA (test de liquidité article 6 :116 du Code des sociétés et des associations) ;
- Mission de conseils fiscaux : néant.
- Autres missions extérieures à la mission révisoriale : néant.
-

Organisation et gouvernance d'entreprise

La Banque CPH a toujours attaché une importance primordiale à l'intégrité et à l'éthique d'entreprise, qui conduit à la création de valeur à long terme. Le mémorandum de gouvernance de la Banque CPH se conforme aux dispositions de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ainsi qu'aux attentes prudentielles des autorités de contrôle (manuel de gouvernance du 11 octobre 2022). Ce mémorandum a été approuvé pour la dernière fois lors du Conseil d'administration du 12 mars 2024.

La Direction de l'activité de la Banque relève exclusivement du Comité de direction qui met en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration. Il agit sous le contrôle de ce dernier. A ce Comité de direction sont délégués l'ensemble des pouvoirs de gestion du Conseil d'administration à l'exclusion de la détermination de la politique générale et des actes réservés au Conseil d'administration par la loi bancaire du 25 avril 2014 et par le Code des sociétés et des associations. De manière générale, le Comité de direction possède dans ses attributions la gestion des activités bancaires dans le cadre de la politique générale et de la stratégie définies par le Conseil d'administration, le pouvoir exclusif de décision et de représentation de la Banque dans les relations avec le personnel, la clientèle, l'environnement économique et social et les autorités, les établissements de crédit, ainsi que les pouvoirs de décision quant à la représentation de la Banque auprès de ses filiales et auprès des sociétés dans le capital desquelles elle est intéressée.

Le Conseil d'administration se réunit trimestriellement pour examiner les comptes, décide des valeurs et de la stratégie de la Banque, du niveau de risque qu'elle accepte de prendre (« risk appetite ») et de ses politiques clés. Le Conseil d'administration assume la responsabilité globale de la Banque.

A cette fin, le Conseil définit et supervise notamment :

- La stratégie et les objectifs de la Banque ;
- La politique en matière de risques, y compris le niveau de tolérance aux risques au sens de l'article 57 de la loi bancaire du 25 avril 2014 ;
- L'organisation de la Banque pour la fourniture de services d'investissement, l'exercice d'activités d'investissement ainsi que les compétences, les connaissances et l'expertise requises du personnel ;
- La politique d'intégrité.

Le Conseil d'administration évalue en particulier le bon fonctionnement des trois fonctions de contrôle indépendantes : la fonction de conformité (compliance), la fonction de gestion des risques et la fonction d'audit interne. Le Conseil d'administration est en majorité constitué d'administrateurs non exécutifs.

Le Conseil d'administration a également créé en son sein divers comités qui l'appuient dans l'exercice de ses missions de contrôle et de surveillance. Ces Comités sont soit constitués dans le respect des dispositions de la loi bancaire du 25 avril 2014, soit constitués sur base volontaire. Ils ne se substituent pas au Conseil d'administration plénier mais ont pour vocation de l'aider dans ses missions de contrôle et de surveillance des activités considérées comme « business critical ». Les membres de ces Comités disposent d'une expertise collective dans les domaines d'activité de la Banque qui relèvent de leur compétence.

Ces Comités, dont les règlements d'ordre intérieur sont approuvés par le Conseil d'administration, sont les suivants :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des risques ;
- le Comité de nomination et de rémunération.

Les membres de ces Comités spécialisés sont uniquement des administrateurs non exécutifs. Il est rappelé qu'un membre ne peut siéger dans plus de trois comités. La décision a été prise au niveau des comités restreints de n'accueillir des membres exécutifs non membres (invités) que pour les points de discussion qui les concernent au vu de leur responsabilité au sein de la Banque. De surcroît, il a été décidé que lors des réunions de ces comités, les membres de ces Comités puissent s'entretenir avec les responsables des fonctions de contrôle sans la présence des membres exécutifs et que les Présidents respectifs fassent un compte-rendu en Conseil plénier des éventuels problèmes ou de l'absence de ceux-ci.

Le Comité d'audit facilite l'exercice effectif de la mission de surveillance du Conseil d'administration. Il surveille et contrôle l'activité bancaire en termes d'organisation, de contrôle interne, de bon fonctionnement de l'audit et d'intégrité de l'information financière qui circule et de respect des lois et règlements. Il exerce également un suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le Commissaire agréé. Le Commissaire agréé confirme sur base annuelle au Comité d'audit son indépendance par rapport à la Banque. La majorité des membres du Comité d'audit sont indépendants au sens de l'article 3 83 ° de la loi bancaire et disposent de compétences pointues en matière de comptabilité et d'audit. Ce Comité se réunit en général deux fois l'an.

Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration pour les aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques y compris les risques IT, tant actuels que futurs. Il assiste le Conseil d'administration lorsque celui-ci supervise la mise en oeuvre de cette stratégie par le Comité de direction. Il surveille et contrôle le bon fonctionnement de la seconde ligne de contrôle. Ce Comité se réunit en général deux fois l'an.

Le Comité de nomination et de rémunération est chargé de préparer les décisions concernant les rémunérations, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques et sur lesquelles le Conseil d'administration est appelé à se prononcer. Lors de la préparation de ces décisions, le Comité de nomination et de rémunération tient compte des intérêts à long terme des coopérateurs, des clients, des investisseurs et des autres parties

prenantes de la Banque ainsi que de l'intérêt public. Le Comité de nomination et de rémunération identifie et recommande, pour approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, des candidats aptes à occuper des sièges vacants au sein du Conseil d'administration, évalue l'équilibre de connaissances, de compétences, de diversité et d'expérience au sein de l'organe légal d'administration, élabore une description des missions et des qualifications liées à une nomination donnée et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Dans le cadre de l'annexe II de la loi bancaire du 25 avril 2014, la politique de rémunération a été formalisée dans une note de politique disponible sur le site vitrine de la Banque. La politique actuellement en place répond aux grandes lignes directrices de la loi bancaire du 25 avril 2014 et de la directive CRD IV dans une logique « comply or explain » vu la taille et la structure simple de notre Banque. La politique de rémunération respecte également, dans une logique « comply or explain » et tenant compte du principe de proportionnalité, la circulaire BNB_2016_44 du 10 novembre 2016 qui transpose dans le cadre prudentiel belge les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) du 27 juin 2016 sur les politiques de rémunération saines (EBA/GL/2015/22). Sa dernière mise à jour date du 12 mars 2024.

Rapport spécial en tant que société coopérative agréée par le Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole et de ses arrêtés d'exécution

Conformément à l'article 1^{er} § 7 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des sociétés coopératives modifié une dernière fois par Arrêté royal du 4 mai 2016, nous confirmons que les conditions d'agrément, en particulier celles visées au § 1^{er} 6° et 8° du même article sont rencontrées. Pour plus de détail, nous renvoyons au rapport détaillé annexé au présent rapport de gestion.

Nos statuts et notre fonctionnement sont en tous points conformes aux principes coopératifs visés à l'article 5 de la loi du 20 juillet 1955 portant institution du Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole. Ces statuts ont été mis en conformité avec le Code des sociétés et des associations lors de l'Assemblée d'avril 2022.

Emissions d'actions nouvelles au cours de l'exercice précédent

Le rapport prévu à l'article 6:108 du Code des sociétés et des associations – émissions d'actions nouvelles au cours de l'exercice précédent- est repris en annexe au présent rapport de gestion.

Informations complémentaires

- Les règles d'évaluation n'ont pas fait l'objet de modification en 2023.
- Conformément à l'article 62 de la loi bancaire du 25 avril 2014 et au règlement interne relatif aux fonctions extérieures des dirigeants du CPH arrêté dans le respect de cet article, il est



communiqué ci-après les fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Banque (situation au 31/12/2023) :

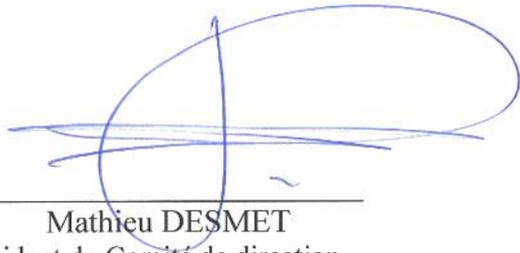
Nom, prénom Fonction dans la Banque	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Fonction exercée
BELLE Jean- Sébastien, Administrateur	INVEST MONS-BORINAGE- CENTRE S.A.	Mons	Financement à risque des PME	Délégué à la gestion journalière
	HOLDING FINANCIERE DU PONANT (HFDP) S.A.	Mons	Holding – Participations financières	Administrateur, Administrateur délégué
	IMBC 2020 S.A.	Mons	Financement des PME	Délégué à la gestion journalière
	IMBC CAPITAL RISQUE S.A.	Mons	Financement à risque des PME	Délégué à la gestion journalière
	IMBC IMMO LEASE S.A.	Mons	Financement à risque des PME	Administrateur
	IMBC SPINNOVA S.A.	Mons	Financement à risque des PME	Administrateur

Nom, prénom Fonction dans la Banque	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Fonction exercée
CLOQUET Jean- Jacques, Administrateur	THOMAS PIRON HOLDING S.A.	Our-Paliseul	Immobilier	Administrateur
	WEPS SA	Gosselies	Immobilier	Administrateur
	ST HOLDING SRL	Tournai	Maison de repos	Administrateur
	DARE Leadership SRL	Nalines	Management	Administrateur
	Home Saint-Jean S.A.	Tournai	Maison de repos	Administrateur
DECLERCQ Alain, Président du Comité de direction	S.A. SOCARIS (Société de capital à risque – Objectif n° 1 – du Hainaut Occidental)	Ath	Capital à risque	Administrateur
	S.A. WAPINVEST (Société de développement et de participation de la Wallonie Picarde)	Tournai	Investissements	Vice-Président du Conseil d'administration- Administrateur
	S.A. HOCCINVEST – FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Tournai	Investissements	Administrateur
	WALLONIE-PICARDE – CAPITAL A RISQUE – WAPICARIS S.A.	Tournai	Investissements	Administrateur
	WAPI 2020 S.A.	Ath	Investissements	Administrateur
	DECLERCQ S.A.	Chièvres	Gestion du patrimoine	Président du Conseil d'administration – Administrateur délégué
	MANDATS ET PARTICIPATIONS S.A.	Tournai	Entreprise de services auxiliaires	Président du Conseil d'administration

Nom, prénom Fonction dans la Banque	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Fonction exercée
DESMET Mathieu, Membre du Comité de direction	MANDATS ET PARTICIPATIONS S.A.	Tournai	Entreprise de services auxiliaires	Administrateur
FRANCOIS Luc, Membre du Comité de direction	MANDATS ET PARTICIPATIONS S.A.	Tournai	Entreprise de services auxiliaires	Administrateur délégué
GILLET Roland, Administrateur - Président du Conseil d'administration	CAPITAL AT WORK FOYER GROUP S.A.	Leudelage	Gestion de fortune	Administrateur
	ROLAND GILLET CONSULT SRL	La Roche-en- Ardenne	Management	Gérant statutaire
LIEBIN Bernard, Administrateur	BRASSERIE ST-FEULLIEN S.A.	Le Roeulx	Brasserie artisanale	Administrateur
	LES CONSEILS DU LAC S.A.	Beaumont	Consultance	Administrateur
MARTIN Jean-Luc, Administrateur	BIOPTIS S.A.	Vielsalm	Biotechnologies	Administrateur
	REVATIS S.A.	Liège	Biotechnologies	Administrateur
	MUTUALITE SOLIDARIS WALLONIE (SOLIDARIS)	Saint-Servais	Mutualité	Administrateur
	PONT TIERS (filiale COF) SCES	Amay	SC agréée comme entreprise sociale	Administrateur
	Action Sociale Michaël Vieuxtemps (filiale COF) SCES	Amay	SC agréée comme entreprise sociale	Administrateur
	SOLIDARIS Coopérative S.C.	Liège	Société immobilière	Administrateur
	JLM Consult Soc. Comm. simple	Tihange	Services administratifs de bureau	Administrateur - gérant

Nom, prénom Fonction dans la Banque	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Fonction exercée
PETITJEAN Mikael, Administrateur	UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN (UCLouvain) – PM de droit privé, Fond. Util. Publ.	Ottignies- Louvain-la- Neuve	Université	Professeur
	WATERLOO ASSET MANAGEMENT S.A.	Waterloo	Société de gestion patrimoine (gestion discrétionnaire et conseiller en investissement)	Consultant
	SENTOMETRICS B.V.	Brussel		Administrateur
RION Pierre, Vice-Président du Conseil d'administration	AGENCE DU NUMERIQUE SA Publique	Namur	Action numérique gouvernementale wallonne	Administrateur
	LN24 S.A.	Evere	Chaîne de télévision	Administrateur
	CERHUM S.A.	Liège	Medical Technology	Administrateur – Vice-président du Conseil d'administration
	WE – Wallonie Entreprendre SA.	Liège	Société publique de participation	Président du Conseil d'administration – Administrateur
	DIGIT'EAUX SC	Verviers	Services informatiques	Administrateur
	THE POD SRL	Louvain-la- Neuve	Incubateur	Administrateur
	ACCES DIRECT S.A.	Gembloux	Société de Management	Administrateur délégué

Nom, prénom Fonction dans la Banque	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Fonction exercée
PETIT François	RELIOR SRL	Tournai	Reliure	Administrateur



Mathieu DESMET
Président du Comité de direction



Roland GILLET
Président du Conseil d'administration



Rapport spécial du Conseil d'administration de la SC Agréée BANQUE CPH
en tant que société coopérative agréée par le Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de
l'entreprise Agricole et de ses arrêtés d'exécution

Conformément à l'article 1^{er} § 7 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des sociétés coopératives modifié une dernière fois par Arrêté royal du 4 mai 2016, le Conseil d'administration justifie dans le présent rapport que les conditions d'agrément au Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole, en particulier celles visées au § 1^{er} 6° et 8° du même article, sont rencontrées.

Nos statuts et notre mode de fonctionnement sont en tous points conformes aux principes coopératifs visés à l'article 5 de la loi du 20 juillet 1955 portant institution du Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole.

Les statuts ont été mis en concordance avec le nouveau Code des sociétés et des associations à l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire d'avril 2023. L'objet a été complété afin de mieux préciser l'idéal coopératif et les valeurs coopératives de la Banque.



Nom de la société coopérative agréée : SC Agréée Banque CPH	
Numéro d'entreprise : 0402.487.939	
Description	Fondement juridique
1. Admission et motifs d'exclusion des actionnaires	
<p>L'affiliation des actionnaires est volontaire et est reprise à l'article 9 des statuts. L'affiliation et l'exclusion des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'administration qui définit les conditions générales d'admission et les motifs d'exclusion dans les statuts et dans un règlement d'ordre intérieur à disposition de la clientèle (site vitrine www.cph.be)</p> <p>Toute décision d'exclusion est motivée.</p> <p>L'article 9 des statuts prévoit la possibilité pour tout associé de solliciter la communication des motifs de son exclusion.</p>	Art. 1, § 1 ^{er} , 1 ^o de l'arrêté royal
2. Avantages pour les actionnaires	
La Banque n'octroie pas de ristourne à ses actionnaires.	Art. 1, § 1 ^{er} , 6 ^o de l'arrêté royal

<p>En tant que Banque locale de proximité, nous offrons à nos clients coopérateurs une gamme de produits d'épargne de bon père de famille et une palette de crédits de nature à rencontrer tous leurs besoins tant privés que professionnels.</p> <p>Les clients coopérateurs détenant 100 parts bénéficient des avantages suivants liés au statut de coopérateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % de réduction sur l'assurance quiétude ; - 50 % de réduction sur la location d'un coffre en agence ; - 50 % de réduction sur les frais de dossier d'un CPH-Logement ; - 50 % de réduction des frais de gestion mensuels forfaitaires (clientèle catégorie 1) ; - Réduction de 5 EUR sur la redevance de la carte bancaire Visa ; - Octroi d'une ristourne d'intérêts de 30 € par tranche de 5.000 € empruntés dans le cadre d'un Prêt Energie + (max. 450 €). 	
<p>3. Politique concernant l'administration de la société</p>	
<p>Il n'y a pas d'administrateur statutaire.</p> <p>Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un maximum de 6 ans par l'Assemblée générale de coopérateurs conformément à l'article 15 des statuts.</p> <p>Leur mandat est renouvelable.</p> <p>Le Conseil d'administration nomme en son sein un président et un ou plusieurs vice-présidents parmi les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité de direction.</p>	<p>Art. 1, § 1^{er}, 4^o et 1 § 4 de l'arrêté royal</p>

<p>Les administrateurs sont en tout temps révocables par l'Assemblée générale.</p> <p>Conformément à l'article 26 des statuts et dans le respect du Code des sociétés et des associations, le Commissaire, agréé par la Banque Nationale de Belgique, est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires et moyennant l'accord préalable de la Banque Nationale de Belgique.</p>	
<p>En vertu de l'article 21 des statuts, l'Assemblée générale peut attribuer aux administrateurs des jetons de présence ainsi que des émoluments ou rémunérations fixes.</p> <p>La rémunération des administrateurs ne consiste pas en une participation aux bénéfices et est fixée par l'Assemblée générale des actionnaires.</p>	<p>Art. 1, § 1^{er}, 7^o et 1, § 6 de l'arrêté royal</p>
<p>4. Prise de décision lors de la dernière assemblée générale</p>	
<p>Conformément à l'article 29 des statuts, l'Assemblée générale se réunit sur la convocation du Conseil d'administration ou des Commissaires.</p> <p>Les décisions sont prises dans le respect des articles 30 et 33 des statuts. Les actions confèrent les mêmes droits et obligations sous réserve de ce qui est dit à l'article 30 en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales.</p> <p>Le système de vote, tel que prévu dans les articles 30 et 33 des statuts, est le suivant :</p> <p>Sans préjudice des dispositions particulières prévues par le Code des sociétés et des associations, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions réunies à l'Assemblée, à la majorité des voix présentes ou</p>	<p>Art. 1, § 1^{er}, 2^o et 3^o et 1, § 3 de l'arrêté royal</p>

<p>représentées. S'il s'agit de délibérer sur des modifications aux statuts, l'Assemblée n'est valablement constituée que si les actionnaires présents ou représentés représentent la moitié au moins du nombre total des actions émises toutes classes confondues. Si cette condition n'est pas respectée, une seconde Assemblée est nécessaire qui délibèrera valablement, quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés. Une modification des statuts n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou le dénominateur.</p>	
<p>5. Politique de répartition des bénéfices sur l'exercice</p>	
<p>Conformément à l'article 38 des statuts, l'Assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions.</p> <p>Toute distribution ne pourra être effectuée qu'après réalisation des tests d'actif net et de liquidité prévus respectivement aux articles 6:115 et 6:116 du Code des sociétés et des associations.</p> <p>Le Conseil d'administration dispose du pouvoir de procéder, dans les limites des articles 6:115 et 6:116 du Code des sociétés et des associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice reporté de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.</p> <p>Un dividende peut être attribué aux actionnaires, calculé sur la valeur libérée des actions, à un taux d'intérêt qui ne peut dépasser celui qui est autorisé par les dispositions prises en vertu de l'arrêté royal du huit janvier mille neuf cent soixante-deux fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives.</p> <p>Les actions souscrites ou remboursées en cours d'année ouvrent le droit, pour l'exercice au cours duquel elles sont souscrites ou remboursées, à une part du dividende prorata temporis, calculée en fonction de la date de</p>	<p>Art. 1, § 1^{er}, 5^o de l'arrêté royal</p>

<p>la souscription ou du remboursement. Il ne peut le cas échéant être attribué de ristourne aux associés qu'au prorata des opérations qu'ils ont traitées avec la Société.</p> <p>Lors des deux dernières années, un dividende brut de 4 % a été distribué prorata temporis.</p>	
<p>6. Initiatives prises dans le cadre de l'information et de la formation des associés et de l'information du grand public</p> <p>Nos statuts et notre fonctionnement sont en tous points conformes aux principes coopératifs visés à l'article 5 de la loi du 20 juillet 1955 portant institution du Conseil National de la Coopération.</p> <p>En tant que Banque locale de proximité, nous offrons à nos clients coopérateurs une gamme de produits d'épargne de bon père de famille et une palette de crédits de nature à rencontrer tous leurs besoins tant privés que professionnels.</p> <p>Les clients coopérateurs détenant 100 parts bénéficient des avantages liés au statut de coopérateur.</p> <p>Une partie de nos ressources est consacrée à l'information et à la formation de nos membres, actuels et potentiels, ou du grand public.</p> <p>Citons quelques initiatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chaque année est organisée une conférence sur un thème d'actualité à l'attention de nos clients coopérateurs ; - le magazine CPH est adressé sur base biannuelle à nos clients coopérateurs ; - notre sponsoring de diverses manifestations culturelles, sportives ou artistiques. <p>Depuis le 1er juillet 2005, la Banque CPH est membre actif de la CIBP, la Confédération Internationale des Banques Populaires. Cette organisation internationale non-gouvernementale regroupe les banques et les différentes institutions financières qui partagent les mêmes valeurs coopératives et ont pour objectif d'aider les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que les clients particuliers à se développer. Les coopératives</p>	<p>Art. 1, § 1^{er}, 8^o de l'arrêté royal</p>

constituent un modèle d'entreprise démocratique fondé sur les valeurs de responsabilité, de solidarité et de transparence. Des managers de l'entreprise sont chaque année envoyés à la formation en management CIBP LINK qui véhiculent les principes coopératifs.

Fin 2017, notre ex-CEO en est devenu le Président pour un mandat de 3 ans et en est actuellement Vice-Président. La présidence de Monsieur Declercq a été prioritairement axée sur deux thèmes importants communs à toutes les coopératives : l'innovation technologique et la reconnaissance sociale.

La majorité des banques membres de la CIBP ont tendance à s'agencer selon une structure décentralisée avec un ou plusieurs corps fédéraux en charge de la représentation, de la surveillance et du support financier. Cette structure décentralisée signifie que les banques sont impliquées dans la vie économique locale, ce qui permet à leurs collaborateurs d'être particulièrement attentifs aux besoins de leurs clients et ainsi d'être aptes à fournir la meilleure solution pour chacun d'eux.

La Banque CPH partage les valeurs du modèle coopératif défendues par la CIBP, à savoir notamment la gouvernance démocratique, la transparence, l'indépendance, la solidarité, la pérennité et l'engagement envers l'économie locale. Elle est aussi en phase avec les enjeux sociétaux actuels tels que le soutien à la protection de l'environnement, le respect des droits de l'homme, le refus des pratiques spéculatives ou encore la promotion économique et sociale des membres.

CPH et durabilité : quelles sont les actions entreprises ?

La Banque CPH a initié un groupe de travail au printemps 2021, composé d'employés et de membres de la direction. Ils se réunissent mensuellement afin d'échanger leurs idées sur le sujet.

A ce jour, plusieurs mesures ont déjà été adoptées.

Principales mesures adoptées pour réduire l'impact environnemental

Internes :

- La Banque CPH compense ses émissions en CO2 carbone grâce notamment au financement réalisé auprès de l'ASBL Graine de Vie, Organisation Non Gouvernementale de droit belge, qui a pour objectif la compensation de l'empreinte écologique des habitants de nos pays industrialisés par la plantation d'arbres dans des pays en voie de développement. Dans ce cadre, un certificat nous a été délivré et confirme que nos émissions de carbone résiduelles ont été diminuées par la plantation d'arbres.
- Indication d'un ratio vert « Green Asset Ratio » sur les factures d'investissement (selon une méthode définie en interne), c'est à dire un indicateur simple et synthétique pour réaliser un premier bilan. Le « Green Asset Ratio » calcule la proportion des actifs de l'établissement bancaire investis dans des activités économiques durables ;
- Collecte des données sur le PEB (selon la consommation exprimée en KW/m²/an) des prêts immobiliers/hypothécaires et la consommation des véhicules financés (exprimée en GCO2/KM) ;
- Verdissement de la flotte des véhicules de société ;
- Remplacement des anciens éclairages par des éclairages LED tant au siège social que dans ses 28 agences ;
- Remplacement des chaudières et changement des pompes des grands circulateurs pour réduire la consommation globale d'électricité.

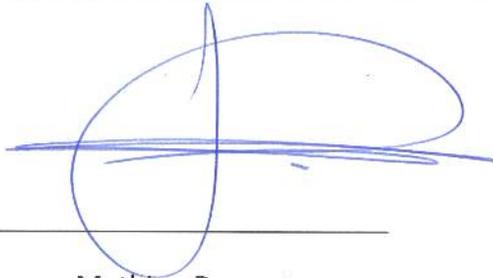
Commerciales :

- Octroi d'un taux préférentiel « Vert » pour les voitures / camionnettes hybrides rechargeables ou électriques neuves et d'occasion de maximum 36 mois ;

- Octroi d'un taux préférentiel (moyennant certaines conditions) sur les prêts hypothécaires finançant l'achat ou la transformation d'une habitation dont la consommation énergétique est ≤ 159 kWh/m²/an attestée par un certificat de performance énergétique (PEB) délivré par un certificateur agréé ;

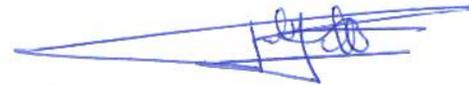
D'autres démarches sont en cours :

- Objectif de réduction de la consommation globale de papier, en permettant les signatures électroniques (tant en interne, qu'auprès des clients) ;
- Objectif de réduction de la consommation de plastique et de boîtes de conserve ;
- Amélioration de la valeur énergétique de nos installations/bâtiments (meilleure isolation et installation de panneaux solaires au siège social et en agences).



Mathieu Desmet

Président du Comité de direction



Roland Gillet

Président du Conseil d'administration

**Rapport du Conseil d'administration prévu aux articles
6:108 §2 et 6:120 § 2 du Code des sociétés et des
associations - émissions d'actions nouvelles et démissions
au cours de l'exercice précédent**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du respect des articles 6:108 § 2 et 6:120 § 2 du Code des sociétés et des associations et constitue une annexe au rapport de gestion. Ce rapport sera présenté à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2024.

Les émissions d'actions nouvelles et les démissions au cours de l'exercice 2023 se présentent comme suit de manière synthétique :

<u>Libellé</u>	<u>Nombre parts</u>	<u>Montant (EUR)</u>	<u>Total (EUR)</u>	<u>Nombre clients</u>
Parts A				
Souscriptions	2.341	2,48	5.805,68	2
Démissions/remboursements	375	2,48	930,00	14
Successions, règlement collectif de dettes	121	2,48	300,08	12
Remboursement à la demande du dpt Contentieux	0	2,48	0	0
Faillites, interdiction	0	2,48	0	0
TOTAL			4.575,60	
Parts B				
Souscriptions	178.863	25	4.471.575,00	889
Démissions/remboursements	41.947	25	1.048.675,00	242
Successions, règlement collectif de dettes	35.262	25	881.550,00	166
Faillites, interdiction	0	25	0	0
TOTAL			2.541.350,00	

Les nouvelles actions (parts sociales de classes A et B) ont été émises dans le respect des articles 6, 7 et 9 des statuts et du règlement d'ordre intérieur, qui complète l'article 9 des statuts, tel qu'approuvé lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2022.

Une note d'information a été établie en application de l'article 11 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés afin de bien circonscrire les diverses conditions et risques sous-jacents à l'achat d'actions (actions - parts sociales de classe B) par nos clients coopérateurs- actionnaires.



Les documents qui précèdent sont à libre disposition sur le site vitrine www.cph.be

Les démissions ont été effectuées dans le respect des articles 11 et 12 des statuts. Aucune demande n'a été rejetée au cours de l'exercice 2023.

Le capital souscrit total s'établit au 31 décembre 2023 comme suit :

Libellé	Montant en EUR
Capital souscrit par incorporation de réserves	24.339.141
Capital souscrit et libéré - parts de classe B	56.751.000
Capital souscrit et libéré - parts de classe A	1.091.078
Total	82.181.219

La part fixe indisponible des capitaux propres s'établit à 50 millions d'EUR conformément à l'article 6 des statuts.

Les statuts ont été adaptés conformément au nouveau Code des sociétés et des associations lors de l'assemblée d'avril 2022.

Tournai, le 12 mars 2024.

Mathieu DESMET
Président du Comité de direction

Roland GILLET
Président du Conseil d'administration



Conseil
d'administration du
12 mars 2024

**Exclusions et démissions coopérateurs de parts A durant la période
du 1er janvier au 31 décembre 2023**

Types de remboursements	Nombre de parts	Montant de la part	Total	Nombre de clients
Démissions	375	2,48	930,00	15
Faillites, interdiction	0	2,48	0,00	0
Remb. À la demande du CTX	0	2,48	0,00	0
Remboursements	0	2,48	0,00	0
Successions, règlement collectif de dettes	121	2,48	300,08	12
Exclusions	0	2,48	0,00	0
TOTAL	496		1.230,08	27

Aucune demande rejetée durant l'année 2023

**Souscriptions de parts A par les Administrateurs durant la période
du 1er janvier au 31 décembre 2023**

Nom de l'Administrateur	Nombre de parts	Montant de la part	Total	Nombre de clients
FRANCOIS Luc	325	2,48	806,00	1
DESMET Mathieu	2.016	2,48	4.999,68	1
TOTAL	2.341		5.805,68	2



Conseil d'administration du 12
mars 2024

Exclusions et démissions coopérateurs de parts B durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Types de remboursements	Nombre de parts	Montant de la part	Total	Nombre de clients
Démissions	0	25	0,00	0
Faillites, interdiction	0	25	0,00	0
Remb. À la demande du CTX	0	25	0,00	0
Remboursements	41.947	25	1.048.675,00	242
Successions, règlement collectif de dettes	35.262	25	881.550,00	166
TOTAL	77.209		1.930.225,00	408

Aucune demande rejetée durant l'année 2023

Souscriptions de parts B par les Administrateurs durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'Administrateur	Nombre de parts	Montant de la part	Total	Nombre de clients
LOMBET Gabriel	32	25	800,00	1
PETITJEAN Mikael	1	25	25,00	1
DECLERCQ ALAIN	32	25	800,00	1
TOTAL	65		1.625,00	3

Souscriptions de parts B hors Administrateurs durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Souscriptions	Nombre de parts	Montant de la part	Total	Nombre de clients
Souscriptions	178.798	25	4.469.950,00	886
TOTAL	178.798		4.469.950,00	886



Manhattan Office Tower
Avenue du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique
Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.mazars.be

Banque CPH

Rapport du commissaire sur les comptes annuels

Exercice 31.12.2023

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société coopérative agréée Banque CPH pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Banque CPH SC Agréée (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 26 avril 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à K€ 3.192.774 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de K€ 5.482.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Description du point clé de l'audit	Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit
<p><u>Point clé d'audit 1 : Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations des créances sur la clientèle</u></p> <p>Au 31 décembre 2023, le montant exposé au risque de crédit des créances sur la clientèle s'élève à M€ 2.294 et représente 72% du total de l'actif de la Société.</p> <p>Le risque de crédit lié au défaut éventuel est inhérent à l'activité d'octroi de crédit et nécessite une appréciation régulière et précise par la Société. Le risque de crédit est évalué individuellement en se basant sur une analyse de chaque prêt et, entre autres, de la capacité de remboursement de l'emprunteur et de la valeur des garanties.</p> <p>En raison de l'importance des créances sur la clientèle et du jugement lié à l'estimation de la réduction de valeur, nous considérons l'évaluation des créances sur la clientèle comme un point clé de l'audit.</p> <p><u>Référence aux comptes annuels</u> : C-ét 6.2 II Etat des créances sur la clientèle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre du risque de crédit de la Banque et avons testé l'efficacité des contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. • Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ réconciliation des inventaires des prêts avec les créances enregistrées dans les états financiers; ○ évaluation de l'application effective des procédures d'octroi de crédit et de l'analyse de la capacité de remboursement du débiteur et de la valeur recouvrable des garanties; ○ évaluation du caractère raisonnable et suffisant des réductions de valeur actées; ○ suivi plus particulier dans le contexte inflationniste. • Nous avons également examiné les informations publiées en annexe des états financiers et leur conformité avec les exigences comptables.
<p><u>Point clé d'audit 2 : Risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information</u></p> <p>Les processus comptables automatisés et l'environnement de contrôle des systèmes informatiques, qui comprennent la gouvernance informatique ainsi que les contrôles généraux sur ces systèmes tels que les contrôles relatifs aux développements et changements, aux accès aux programmes et aux données, et aux opérations informatiques, doivent être conçus et opérer de façon effective afin d'assurer la fiabilité de l'information financière. Les calculs et autres contrôles automatisés des applications ainsi que les interfaces entre les systèmes informatiques sont particulièrement importants.</p> <p><u>Référence aux comptes annuels</u> : annexe rapport de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'appréciation des contrôles généraux informatiques déployés tout au long des chaînes de traitement de l'information comptable et financière représente une étape importante de notre approche d'audit. • Les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement consisté à : <ul style="list-style-type: none"> ○ prendre connaissance de la cartographie des systèmes d'information, des processus et des contrôles qui sous-tendent la production de l'information comptable et financière ; ○ apprécier (i) la performance des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) et (ii) des contrôles automatiques clés dans les systèmes d'information significatifs ; ○ réaliser des diligences approfondies sur les écritures comptables manuelles et la revue de la documentation sous-tendant ces écritures.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution décidée par l'assemblée générale du 25 avril 2023 conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Bruxelles, 5 avril 2024

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL

Commissaire

Représentée par

Signé numériquement

par Doyen Xavier

Marie J

Date : 05/04/2024

08:24:20

Xavier Doyen

Réviseur d'Entreprises